



Société anonyme au capital de 21 610 998,20 euros
Siège social : 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris
RCS Paris 410 910 095

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023



Société anonyme au capital de 21 610 998,20 euros
Siège social : 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris
RCS Paris 410 910 095

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

«J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Paris, France, le 30 avril 2024

Shefali AGARWAL, Présidente directrice générale »

RAPPORT DE GESTION _____ page 3

INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

COMPTES SOCIAUX _____ page 59

COMPTES CONSOLIDÉS _____ page 93

RAPPORT DE GESTION

INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

SOMMAIRE

I - RAPPORT DE GESTION

1.	SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE	6
	Périmètre du Groupe	7
	Évolution de l'activité et faits significatifs au cours de l'exercice.....	7
	Financement	9
	Gouvernance.....	10
	Synthèse chronologique des communiqués de la Société au cours de l'exercice 2023	10
	Événements importants postérieurs au 31 décembre 2023.....	11
2.	FACTEURS DE RISQUE	11
	Risques financiers	13
	Risques liés à l'activité	18
	Risques juridiques	23
	Risques liés à la Société, son organisation et son environnement	26
	Principaux litiges en cours.....	27
3.	PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RESULTAT DE VALERIO THERAPEUTICS	27
	Examen des comptes et résultats.....	27
	Affectation du résultat	28
	Dépenses non déductibles fiscalement	28
	Tableau des résultats financiers	28
	Prises de participations et prises de contrôle à la clôture de l'exercice	28
	Montant des prêts à moins de trois ans consentis par la Société	29
	ntion relative aux délais de paiement	29
4.	PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE	30
5.	SITUATION FINANCIERE AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITE DES AFFAIRES	30
6.	ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES	31
7.	AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	31
	Participations croisées et actions d'autocontrôle.....	31
	Acquisition par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	31
8.	PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL	33
9.	OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	33
10.	PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR VALERIO THERAPEUTICS	33
	Composantes du dispositif de gestion des risques	33
	Principes généraux de contrôle interne.....	35
	Principales évolutions	38

II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	COMPOSITION ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	39
1.1.	Composition du conseil d'administration	39
1.2.	Missions du conseil d'administration	39
1.3.	Code de gouvernement d'entreprise	40
1.4.	Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du code de commerce	43
2.	MANDATS SOCIAUX	43
2.1.	Évolution du conseil d'administration	43
2.2.	Mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la Société	43
3.	BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES	47
4.	STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE	51
4.1.	Répartition du capital social au 31 décembre 2021	51
4.2.	Modifications intervenues au cours de l'exercice	51
5.	CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ETRE SOUSCRIT PAR LES SALARIES ET LES DIRIGEANTS ET CAPITAL DILUE	53
	Annexe I – Résultats des cinq derniers exercices (comptes statutaires)	55
	Annexe II – Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration	56

Ce rapport est établi en application des articles L. 225-100, L. 233-26 et L. 232-1 du Code de commerce et mis à la disposition des actionnaires. Il a notamment pour objet de présenter l'évolution de la situation financière de Valerio Therapeutics, anciennement Onxeo (dénommée ci-après la « Société ») et celle du groupe (dénommé ci-après le « Groupe »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, est inclus dans le présent rapport de gestion le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section II).

I - RAPPORT DE GESTION

1. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

Valerio Therapeutics (anciennement Onxeo) est une société de biotechnologie de stade clinique développant des médicaments oncologiques innovants ciblant les processus intracellulaires tumoraux grâce à son mécanisme d'action unique de leurre d'ADN dans les domaines recherchés de l'oncologie et des maladies inflammatoires. La société s'efforce de faire passer des composés innovants ou révolutionnaires à un stade précoce de la recherche translationnelle à la preuve de concept clinique, un point d'inflexion créateur de valeur attrayant pour les partenaires potentiels.

L'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 6 juin 2023 a changé le nom de la société d'Onxeo à Valerio Therapeutics. Ce changement de nom s'est accompagné d'une nouvelle identité conçue pour mieux représenter la capacité de Valerio Therapeutics à faire progresser rapidement des candidats thérapeutiques révolutionnaires jusqu'à la phase 2 de développement, et à collaborer avec des partenaires pour poursuivre le développement et la commercialisation.

Valerio Therapeutics est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris.

Le portefeuille de la Société comprend :

- platON est la plateforme chimique exclusive de Valerio Therapeutics de thérapies leurres à ADN, qui génère de nouveaux composés innovants et élargit le portefeuille de produits de la société.
- AsiDNA, le premier composé de platON, est un candidat premier de sa classe hautement différencié au stade clinique dans le domaine de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR) appliqué à l'oncologie. Son mécanisme thérapeutique de leurre d'ADN agissant en amont de plusieurs voies DDR se traduit par des propriétés antitumorales distinctives, notamment la capacité de prévenir ou d'abroger la résistance des tumeurs à des thérapies ciblées telles que les inhibiteurs de PARP et une forte synergie avec des agents endommageant l'ADN tumoral tels que la radiochimiothérapie. AsiDNA est actuellement étudié en Europe et aux États-Unis en association avec d'autres modalités de traitement des tumeurs solides difficiles à traiter.
- **VIO-01 (anciennement OX425)**, le deuxième composé de platON, est un nouveau leurre pan-DDR doté d'une activité antitumorale élevée. Il médie également de multiples effets immunostimulateurs en activant la voie STING. En 2023, VIO-01 a fait l'objet d'un développement préclinique permettant l'obtention d'une IND jusqu'à la soumission d'une IND et l'obtention d'un retour positif de la Food and Drug Administration aux États-Unis (« FDA ») pour lancer son développement clinique.
- **DecoyTAC** : la plateforme platON de 3e génération, exploitant le mode d'action unique des thérapies leurres à ADN couplées à la dégradation ciblée des protéines (PROTAC). Cette évolution étend l'activité de la plateforme platON au-delà de la réparation de l'ADN en ciblant d'autres protéines telles que la transcription et les facteurs épigénétiques, en oncologie et en dehors de l'oncologie pour d'autres maladies comme les maladies inflammatoires et musculaires.

La Société est convaincue de l'important potentiel thérapeutique de sa technologie d'ADN leurre et de l'innovation disruptive qu'elle représente, qui pourrait ouvrir la voie à un nouveau paradigme de traitement du cancer.

PERIMETRE DU GROUPE

Le Groupe comprend la Société qui concentre l'essentiel de l'activité, et ses filiales dont la plupart ont une activité limitée :

- Valerio Therapeutics Inc. (anciennement Onxeo US)
- Topotarget UK (en cours de liquidation)
- Topotarget Switzerland

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE ET FAITS SIGNIFICATIFS AU COURS DE L'EXERCICE

1.1.1 ASIDNA®

AsiDNA™ est un leurre d'ADN premier de sa catégorie qui piège et séquestre DNA-PK, un complexe de protéines impliqué dans la réponse aux dommages de l'ADN. AsiDNA™ induit ainsi une inhibition de la réparation de l'ADN dépendante de la DNA-PK dans la cellule tumorale, qui poursuit néanmoins son cycle de réplication, mais avec un ADN endommagé, conduisant ainsi à la mort cellulaire. AsiDNA est utilisé en association avec d'autres agents endommageant l'ADN tumoral comme la radiothérapie et la chimiothérapie, ou en association avec des inhibiteurs d'une voie de réparation spécifique comme le PARPi ou d'autres thérapies ciblées, pour augmenter leur efficacité, notamment en abrogeant toute résistance à ces traitements, sans toxicité croissante. AsiDNA™ cible spécifiquement les cellules tumorales et présente un profil d'innocuité très favorable chez l'homme observé dans quatre études cliniques de phase 1/1b.

La Société a poursuivi le développement clinique d'AsiDNA™ en 2023.

En développement clinique

La société a lancé un essai multicentrique de phase 1b/2 pour évaluer l'innocuité et l'efficacité d'AsiDNA™ en association avec l'inhibiteur de PARP Olaparib chez des patientes atteintes d'un cancer épithélial de l'ovaire, d'un cancer du sein et d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration qui ont progressé malgré le traitement initial avec des inhibiteurs de PARP. Cet essai clinique a débuté en janvier 2023, avec l'activation du premier site d'étude clinique aux États-Unis, Next Oncology à San Antonio.

Par ailleurs, au cours du premier semestre, Valerio Therapeutics a poursuivi ses deux essais menés en collaboration avec deux centres d'excellence de recherche académique en oncologie:

- L'essai Revocan de phase 1b/2 sponsorisé par des chercheurs (*Investigator Sponsor Trial* ou IST) évaluant l'ajout d'AsiDNA™ pour lutter contre la résistance aux inhibiteurs de PARP dans le traitement d'entretien de deuxième intention du cancer de l'ovaire récurrent.
- L'essai de Phase 1b/2 évaluant AsiDNA™ en association à la radiothérapie dans les gliomes récurrents de haut grade chez l'enfant, indication de pronostic particulièrement sombre.

1.1.2 VIO-01

VIO-01, anciennement OX425, est un leurre d'ADN Pan-DDR ciblant plusieurs protéines et voies de réparation et représente le candidat médicament le plus optimal sélectionné pour entrer en développement préclinique. VIO-01 piège plusieurs protéines DDR inhibant différentes voies de réparation de l'ADN. VIO-01 atteint le noyau et agit comme un leurre pour plusieurs enzymes de réparation de l'ADN. Il présente une résistance accrue aux nucléases et une stabilité plasmatique.

Valerio Therapeutics a présenté de nouvelles données précliniques confirmant l'effet leurre d'ADN pan-DDR du VIO-01 et la forte activité anti-tumorale dans les modèles de tumeurs indépendamment de l'état de réparation par recombinaison homologe le 19 avril 2023, à l'American Association for Cancer Research (AACR.) Réunion annuelle. En outre, la Société a présenté de nouvelles données précliniques confirmant la

capacité du VIO-01 à abroger plusieurs voies de réparation de l'ADN et à induire une létalité synthétique induite par le médicament, sans avoir besoin d'un traitement combiné.

VIO-01 a fait l'objet d'un développement préclinique avancé permettant l'IND en 2023, avec l'exécution d'études toxicologiques réglementaires et d'études ADME/PK. Ce package a permis la soumission de l'IND à la FDA (*food and drug administration*, agence réglementaire américaine), suivie de l'approbation du lancement du premier essai clinique chez l'homme.

NEXT Oncology San Antonio, le premier site de l'étude de phase 1/2 (VIO-01-101) portant sur VIO-01, a été activé et a dosé le premier patient.

1.1.3 3ÈME GÉNÉRATION DE LA PLATEFORME PLATON™

Valerio Therapeutics a continué d'optimiser la plateforme PlaTON™ pour développer des actifs plus puissants couplés à des technologies innovantes, avec l'objectif de combiner les leurres ADN de la plateforme PlaTON™ avec la stratégie de dégradation ciblée des protéines offerte par la technologie PROTACs (PROteolysis-TArgeting Chimeras). La technologie PROTAC et d'autres options de ciblage spécifiques aux tumeurs pourraient constituer une nouvelle classe de molécules hétérobifonctionnelles capables de dégrader sélectivement les protéines cibles dans les cellules. Cette approche offre plusieurs avantages par rapport aux autres molécules impliquées dans la modulation de la réponse aux dommages de l'ADN, tels qu'une sélectivité accrue et une toxicité réduite. Cette stratégie spécifique consiste à générer des DecoyTAC combinant nos molécules leurres d'ADN vectorisées capables de pénétrer efficacement dans les cellules avec un ligand de liaison + E3 favorisant la dégradation complète des protéines cibles, présentant ainsi un nouveau mécanisme d'action.

L'exploration de la convergence des PROTACs et des DNA Decoys vise non seulement à proposer de nouvelles modalités thérapeutiques contre les protéines DDR mais également contre les protéines des facteurs de transcription difficiles à cibler. Grâce à ces efforts, la Société s'efforce de faire progresser le domaine du développement de médicaments oncologiques et de contribuer au traitement des patients atteints de cancer.

1.1.4 PRODUITS LICENCIES A DES TIERS - BELEODAQ® (BELINOSTAT)

Belinostat est un inhibiteur d'histone-déacétylases (HDACi) commercialisé sous le nom de marque Beleodaq® aux États-Unis pour le traitement de 2ème ligne des patients atteints de lymphome à cellules T périphérique. En avril 2020, Valerio Therapeutics a conclu des accords avec Acrotech Biopharma LLC qui étendent les droits de commercialisation d'Acrotech sur belinostat à tous les territoires qu'ils n'avaient pas déjà en licence (i.e. les États-Unis, le Canada, le Mexique et l'Inde) et leur transfèrent la propriété des brevets pour la forme orale de belinostat dans tous les territoires.

A compter de la date des accords, Valerio Therapeutics n'assume plus aucune responsabilité sur le développement du produit et ce dernier n'est donc plus présenté dans le portefeuille de R&D de la Société.

Valerio Therapeutics a perçu début juillet 2022 les dernières redevances de licences de la part de son partenaire qui ont permis de rembourser intégralement le solde de la dette obligatoire contractée auprès de SWK Holdings en juin 2018. Depuis le remboursement total de cette dette, la licence est redevenue libre de redevance et Acrotech conserve l'intégralité des revenus générés par Beleodaq®.

1.1.5 EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE R&D

A la date du présent document, le portefeuille de R&D de la Société se présente comme suit :

Positioning	Program (Route Of Admin)	Target	Target Indication	Discovery	IND-Enabling	Phase 1/2	Phase 3	Next Milestone
 Monotherapy	VIO-01 (IV)	PARP1, MRN, KU70/80	<i>mHRR or HRD+ solid tumors</i>					FPI Early 2024
	DecoyDNA / DecoyTAC	DDR, Epigenetics, Transcription Factors	Undisclosed Oncology					IND enabling studies 1H24
			Undisclosed Non-Oncology					IND enabling studies 2H24
 Combination	AsiDNA™ (IV)	DNA-PK	Recurrent ovarian, breast, prostate cancer (+PARP)					FPI U.S. trial Mar-23
			Ovarian cancer (+PARP) / Glioma (+Radiotherapy)					Readout in 1Q24

Les évolutions par rapport au portefeuille présenté dans le rapport financier annuel 2022 sont les suivantes :

- La phase 1/2 de l'étude clinique AsiDNA aux Etats-Unis, en association avec l'inhibiteur de PARP Olaparib a commencé avec le recrutement de trois patients en 2023.
- Décalage sur le premier semestre 2023, au lieu du deuxième semestre 2022, des résultats préliminaires de l'étude Revocan, en raison d'un recrutement ralenti.
- Développement préclinique du VIO-01 (anciennement OX425), avec l'exécution de la toxicologie réglementaire et de l'ADME/PK et le dépôt d'une demande de médicament nouveau de recherche (IND) auprès de la FDA en octobre 2023.

FINANCEMENT

Le 9 juin 2023, Valerio Therapeutics a réalisé un nouveau tour de table de 12 millions d'euros auprès de ses actionnaires historiques Invus et Financière de la Montagne et d'un nouvel investisseur, Agenus Inc. Le produit net de cette émission d'actions réservées est destiné au développement clinique et industriel de VIO-01 (anciennement OX425), aux essais cliniques en cours et à venir et, plus généralement, au financement des dépenses courantes de la société. Ce financement est structuré sous la forme d'une augmentation de capital de 12 millions d'euros.

Ces ressources offrent à la Société une visibilité suffisante pour mener à bien ses projets, notamment l'expansion du développement clinique d'AsiDNA™ et la poursuite du développement préclinique des composés platON™, dont VIO-01, jusqu'au deuxième trimestre 2024.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital a été réalisée par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes, sur le fondement des 6ème et 7ème résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2023 conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce.

Un nombre total de 42 857 143 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,25€, ont ainsi émises au profit d'Invus Public Equities LP, de Financière de la Montagne et d'Agenus. Les actions nouvelles représentent environ 28% du capital social de la Société avant la réalisation du placement privé.

Le prix de souscription a été fixé à 0,28 € par action nouvelle, correspondant à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse (i.e. du 12 au 16 mai 2023 inclus) sans décote, soit un produit net de l'émission de 12 millions d'euros.

L'émission n'a pas donné pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris a été faite en date du 9 juin 2023 . Elles sont cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN : FR0010095596), portent jouissance courante et ont été immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, les participations d'Invus Public Equities LP et de Financière de la Montagne s'élèvent respectivement à 28,5% et 19% du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 154 364 273 actions. Agenus détient 11,5% du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 154 364 273 actions, et un actionnaire possédant 1% du capital de la Société a vu sa participation ramenée à 0,7%. Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'autre actionnaire détenant plus de 5% de son capital.

GOUVERNANCE

L'Assemblée générale du 6 juin 2023 a renouvelé les mandats d'administrateur de la Financière de la Montagne, représentée par M. Nicolas Trebouta, et de Robert Coleman pour une durée de trois ans.

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de 7 membres, 6 hommes et 1 femme, dont 3 membres indépendants.

Les informations détaillées sur la gouvernance se trouvent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à la suite du présent rapport de gestion.

SYNTHESE CHRONOLOGIQUE DES COMMUNIQUEES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Le texte intégral des communiqués peut être consulté sur le site internet de la Société (www.valeriotx.com).

18 janvier 2023	Mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2023
25 janvier 2023	Valerio Therapeutics fait le point sur le programme de développement de son candidat-médicament " first-in-class " AsiDNA™.
27 janvier 2023	Publication de l'agenda financier 2023
6 février 2023	Rapport sur l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2023
14 mars 2023	Changement de la date de l'assemblée générale au 6 juin 2023
21 avril 2023	Publication des résultats annuels 2022 reportée au 24 avril 2023
28 avril 2023	Publication des résultats financiers de l'année 2022 et des mises à jour du développement clinique
16 mai 2023	Mise à disposition des documents préparatoires de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2023
6 juin 2023	Résultats de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2023 et focus sur le changement de nom en Valerio Therapeutics.
6 juillet 2023	Déclaration du contrat de liquidité semestriel

28 septembre 2023	Publication des résultats financiers semestriels 2023 et mise à jour des activités.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le 6 février 2024, la Société a procédé à une réduction de la valeur nominale de ses actions. Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 février 2023, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social en éliminant une partie des pertes subies, pour un montant de 16.980.070,03 €. Cette réduction de capital, motivée par des pertes, est réalisée par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,25 euro à 0,14 euro. Elle a pour but de faciliter les nouvelles opérations financières qui pourraient s'avérer opportunes à l'avenir. Suite à cette opération, le capital social de la Société s'élève à 21 610 998,20 €, divisé en 154 364 273 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,14 € chacune.

La Société a annoncé le 29 avril 2024 :

- Valerio Therapeutics (ValerioTX) a achevé le développement non clinique du VIO-01, anciennement OX425, pour soutenir sa première étude chez l'homme.
- ValerioTX a reçu l'autorisation de la FDA pour procéder à l'étude d'ouverture de l'IND VIO-01-101 pour VIO-01
- Next Oncology à San Antonio, le premier site pour la phase 1/2 de VIO-01-101, a activé et dosé les premiers patients de VIO-01-101.
- Depriorisation des programmes cliniques AsiDNA pour concentrer nos efforts sur le développement de VIO-01, la nouvelle génération de candidat
- ValerioTX a poursuivi l'optimisation de la plateforme platON™ en développant DecoyTAC, en exploitant le MoA unique de leurre ADN et la dégradation ciblée des protéines (PROTAC), et en élargissant les cibles au-delà du DDR.
- En tenant compte des engagements de financement reçus de ses principaux actionnaires Invus et Financière de la Montagne, à hauteur de 5 millions d'euros, la Société pourra financer ses activités au moins jusqu'à la fin du 4^e trimestre 2024, sur la base de son plan de financement.

2. FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution, qui comporte de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Avant de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société, les investisseurs sont invités à examiner toutes les informations figurant dans le présent Rapport, y compris les risques décrits ci-après.

La Société a examiné les risques auxquels elle est exposée et présente dans cette section ceux qui, selon elle, à la date du présent rapport de gestion, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et sa croissance, et qui, dans ce contexte, sont importants pour prendre toute décision d'investissement. À la date du présent Rapport, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, en application de l'article 16 du Règlement Prospectus, la liste des risques présentée dans cette section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, actuellement inconnus ou jugés peu susceptibles, à la date du présent Rapport, d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société peuvent exister ou pourraient survenir.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs) et son développement, la Société établit périodiquement une cartographie de ces risques.

Chaque risque identifié est évalué en termes de probabilité de survenance et d'impact potentiel en tenant compte des conséquences possibles, d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs du Groupe.

La cartographie des risques est ainsi un outil de gestion qui permet, le cas échéant, de définir et de suivre les mesures d'atténuation, préventives ou correctives, à mettre en œuvre en liaison avec les différents risques identifiés. Le plan d'action associé précise les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter et le budget associé à chaque action.

Le processus de gestion des risques et la cartographie des risques sont présentés annuellement au comité d'audit, dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

La cartographie des risques à jour à la date du présent Rapport a permis à la Société d'identifier 20 facteurs de risques. La probabilité de survenance de chaque risque est évaluée sur cinq niveaux (de 1 - peu probable, à 5 - probable) et leur impact négatif potentiel est évalué sur cinq niveaux (de 1 - limité, à 5 - majeur).

La multiplication des deux critères donne une note globale de criticité pour chaque risque, permettant de regrouper les risques en trois grands groupes : acceptable, fort ou majeur.

La **matrice** ci-après présente sous forme graphique les 18 facteurs de risques identifiés en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel. Les numéros correspondent aux facteurs de risques listés dans le **tableau** suivant, regroupés en 4 catégories en fonction de leur nature, avec pour chacun d'eux, la section du présent Rapport de gestion où ils sont décrits.

Dans chacune des quatre catégories susmentionnées, les risques ont été classés par ordre hiérarchique de **criticité**, les risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact potentiel le plus élevé étant placés en premier, sur une base de « risque net » c'est-à-dire après prise en compte des mesures de prévention ou d'atténuation. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Note importante

À la date du présent Rapport, la Société considère être exposée de manière limitée à des risques sur ses opérations en raison du conflit russo-ukrainien ou du conflit israélo-palestinien.

Cependant, elle n'exclut pas qu'un maintien ou un accroissement des sanctions mises en place contre la Russie ou une aggravation du conflit israélo-palestinien, ou une extension de ces conflits à d'autres pays, puissent affecter la bonne marche de ses activités sous-traitées, notamment la conduite des essais cliniques et les opérations de production. Par ailleurs, l'effet de ces événements sur les marchés financiers mondiaux pourrait impacter à court-terme sa capacité à se financer sur les marchés de capitaux et, de ce fait, la conduite de ses activités. La Société a ainsi identifié 4 risques susceptibles d'être aggravés par ce contexte : ils sont indiqués par un astérisque () dans la matrice et le tableau ci-dessous, et les circonstances d'aggravation sont détaillées dans la section correspondante.*

MATRICE DES RISQUES

PROBABILITE	5					
	4		4	2*	7-8*	
	3		16	3-17*		1*
	2			5-6-11-12-15-16*	9-10-14-18	
	1		13			
		1	2	3	4	5

IMPACT NÉGATIF

Légende : Risque acceptable Risque important Risque majeur

Catégorie/ Numéro	Facteur de risque	Section
I	<u>Risques financiers</u>	2.1
1	Risque de liquidité (*)	2.1.1
2	Risque lié à l'évolution des actions de la Société (*)	2.1.2
3	Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche	2.1.3
4	Risque de dilution	2.1.4
5	Risque de non-report des pertes fiscales	2.1.5
6	Risque de change	2.1.6
II	<u>Risques liés à l'activité</u>	2.2
7	Risque lié au caractère très innovant des produits de la Société et au caractère précoce de leur développement	2.2.1
8	Risque de retards importants dans le développement (*)	2.2.2
9	Risque d'échec d'un essai clinique	2.2.3
10	Risques liés à un cadre légal et réglementaire contraignant et évolutif	2.2.4
11	Risques liés à la concurrence	2.2.5
12	Risque lié aux partenariats industriels et commerciaux	2.2.6
III	<u>Risques juridiques</u>	2.3
13	Risques liés à la protection industrielle	2.3.1
14	Risque de contentieux juridique	2.3.2
15	Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France	2.3.3
IV	<u>Risques liés à la Société, son organisation et son environnement</u>	2.4
16	Risque de dépendance aux tiers et de défaillance d'un sous-traitant (*)	2.4.1
17	Risque de perte de collaborateurs clés	2.4.2
18	Risque lié à l'utilisation de produits chimiques et de matières biologiques dangereuses	2.4.3

RISQUES FINANCIERS

2.1.1 RISQUE DE LIQUIDITE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et estime ne pas supporter de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

En tenant compte des engagements de financement reçus de ses principaux actionnaires Invus et Financière de la Montagne, à hauteur de 5 millions d'euros, la Société pourra financer ses activités au moins jusqu'à la fin du 4^e trimestre 2024, sur la base de son plan de financement.

Au-delà de cet horizon, l'avancée des programmes de recherche et développement de la Société continuera à générer des besoins de financement importants. La rentabilité de la Société repose avant tout sur sa capacité à conclure des accords de collaboration ou de licence pour ses candidats-médicaments avec des partenaires industriels, accords qui génèrent des paiements initiaux et d'étapes, puis des redevances sur les ventes après l'autorisation de mise sur le marché. Ces processus sont longs et la Société, qui a enregistré des pertes nettes d'exploitation depuis le début de son activité en recherche et développement, anticipe de nouvelles pertes pour les prochaines années au fur et à mesure que ses activités se poursuivront.

Le niveau des besoins de financement et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de Valerio Therapeutics tels que :

- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études ou des travaux complémentaires pour l'obtention des autorisations d'essais cliniques en Europe et aux États-Unis ;
- des coûts plus élevés pour les produits, les matières premières et les consommables dont elle a besoin, qui lui sont refacturés par ses prestataires de services (*pass-through costs*), d'où un risque de dérapage des dépenses ;
- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés par la Société pour le développement préclinique et clinique de ses produits.
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle :
- la portée des travaux de recherche antérieurs et les délais nécessaires pour signer des accords de licence avec des partenaires industriels ;
- de résultats intéressants qui pourraient justifier de démarrer d'autres essais non prévus afin d'augmenter la valeur d'AsiDNA™®, VIO-01 et de platON™® ;
- de délais importants dans la négociation de nouveaux partenariats ;
- de nouvelles opportunités de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou d'entreprises.

Comme la plupart des entreprises, la Société est impactée par les taux d'inflation, plus élevés que la moyenne à long terme, résultant en des prix plus élevés pour les produits, matières premières et consommables dont elle a besoin. Cela a causé une augmentation conséquente des dépenses de la Société non compensée par des revenus ni par une refacturation possible sur d'autres acteurs étant donné l'absence de chiffre d'affaires de la Société.

La Société peut ne pas être en mesure de lever des capitaux supplémentaires lorsqu'elle en a besoin, ou ces capitaux peuvent ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la société. Les taux d'intérêt maintenus au-dessus des moyennes à long terme peuvent affecter la disponibilité des capitaux dans l'industrie biotechnologique. Le capital peut être déployé vers des produits financiers moins risqués que l'investissement dans l'industrie biotechnologique. L'accès de la société au capital peut s'en trouver affecté.

En outre, l'impact de l'instabilité géopolitique sur la volatilité des marchés financiers pourrait amplifier considérablement ce risque, rendant plus difficile ou plus coûteuse la collecte de fonds.

La Société devra donc rechercher de nouvelles sources de financement dans le futur, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital. Elle n'exclut pas de profiter des opportunités de financement en fonction des conditions de marché pour renforcer ses capitaux propres. La Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à obtenir ces financements complémentaires nécessaires à la poursuite de ses activités, à

des conditions financières acceptables. De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la poursuite des activités de la Société pourrait être définitivement arrêtée ou à minima, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de développement ; et/ou
- concéder des licences sur ses technologies à des partenaires ou à des tiers à des conditions moins favorables que celles qu'elle aurait pu négocier dans un contexte différent ; et/ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent

De plus, si la Société lève des capitaux en émettant de nouvelles actions, les participations de ses actionnaires peuvent être diluées. En outre, le financement par l'emprunt, s'il est disponible, pourrait imposer des conditions restrictives au groupe et à ses actionnaires.

La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe et ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Ce risque est particulièrement sensible aux risques géopolitiques, notamment à la volatilité des marchés financiers. La poursuite ou l'augmentation des sanctions économiques contre la Russie dans le cadre du conflit russo-ukrainien, l'aggravation du conflit israélo-palestinien ou l'extension de ces conflits à d'autres pays pourraient amplifier de manière significative ce risque, réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société l'obtention de financements sur les marchés.

2.1.2 RISQUE LIE A L'EVOLUTION DES ACTIONS DE LA SOCIETE (VOLATILITE ET LIQUIDITE)

Les actions de la Société sont cotées sur le marché de croissance des PME Euronext Growth à Paris.

Les actions des sociétés de biotechnologie sont particulièrement volatiles et il est possible que cette situation perdure. Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des biotechnologies.

Au-delà des événements géopolitique ou macro-économiques qui peuvent fortement impacter le marché des actions, notamment celles des entreprises de biotechnologie, les facteurs suivants pourraient notamment avoir une influence significative sur la volatilité et le cours de l'action :

- les résultats des études précliniques et essais cliniques de la Société ou ceux des sociétés concurrentes et plus généralement les résultats publiés concernant les produits de traitement des cancers ;
- la preuve de la sécurité et de l'efficacité des produits de la Société et/ou de ses concurrents ;
- les décisions réglementaires notamment celles régissant l'industrie pharmaceutique ou le domaine de l'oncologie ou de leur anticipation, notamment en raison de facteurs politiques comme les prochaines élections dans l'Union Européenne France ou aux Etats-Unis ;
- des variations des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- l'annonce par la Société ou ses concurrents, d'innovations technologiques ou de la commercialisation de nouveaux produits ;
- les développements de la Société ou des sociétés concurrentes avec des sociétés partenaires ;
- les développements concernant les brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société ou ceux de ses concurrents, y compris sur le plan contentieux ;
- les accords de partenariats, conclus ou rompus, y compris sur le plan contentieux ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;

- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante de la Société.

La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir sont aussi susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions en cas de ventes d'actions par ses actionnaires.

En outre, les conditions de tout financement peuvent avoir une incidence défavorable sur les avoirs ou les droits des actionnaires de la Société et l'émission de titres supplémentaires, qu'il s'agisse de titres de capital ou de créance, ou la possibilité d'une telle émission, pourraient entraîner une baisse du cours de l'action de la Société.

Ce risque est particulièrement sensible aux risques géopolitiques, notamment en ce qui concerne les essais cliniques et les opérations de production. Une poursuite ou un renforcement des sanctions économiques contre la Russie dans le cadre du conflit russo-ukrainien, ou que du conflit israélo-palestinien, ou une extension plus large de ces conflits impliquant d'autres pays, pourraient amplifier significativement ce risque, pour la Société directement ou par l'impact que ce risque pourrait avoir sur ses investisseurs potentiels, ses partenaires financiers ou d'autres parties prenantes.

Évolution du cours et volumes de transaction

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution du cours et le volume des transactions de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur la période comprise entre le 3 janvier et le 31 décembre 2023 sur la place d'Euronext Paris.

Capitalisation boursière en millions d'euros au 31 décembre 2023	25,5 millions
Cours de l'action (<i>en euros</i>)	
• Plus haut	0,666
• Plus bas	0,144
• En fin de période (<i>clôture du 31 décembre 2023</i>)	0,165



2.1.3 RISQUE LIE AU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

La Société bénéficie en France du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement.

Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements payés aux chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements d'actifs non courants utilisés à des fins de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés)

et les frais de propriété intellectuelle. Le CIR comptabilisé au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 2,3 millions d'euros.

Les fluctuations du crédit d'impôt recherche d'une année sur l'autre sont dues aux variations des coûts de la recherche, ainsi qu'à l'impact de la perception et du remboursement des aides publiques à l'innovation (subventions ou avances remboursables).

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination du montant du crédit d'impôt recherche alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Le risque d'une remise en cause de ces crédits d'impôt recherche ne peut donc pas être exclu. Il convient de noter que le droit à la récupération du crédit d'impôt peut être exercé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle du dépôt du formulaire spécial nécessaire au calcul du crédit d'impôt recherche. De plus, il est possible que le régime du CIR fasse l'objet d'un changement de réglementation dans le futur.

Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société.

2.1.4 RISQUE DE DILUTION

La Société se finance régulièrement sur les marchés, par voie d'augmentation de capital, qui peuvent représenter une dilution importante pour les actionnaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences, la Société attribue régulièrement des bons de souscription d'actions (BSA), des options de souscription ainsi que des actions gratuites qui ont un effet dilutif potentiel.

Au 31 décembre 2023, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 9.962.230 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 6,5% sur la base du capital existant à la date présent Rapport. De plus, il existe 37.962.670 actions nouvelles potentielles à émettre en cas d'exercice des obligations convertibles émises en avril 2022.

2.1.5 RISQUE DE NON-REPORT DES PERTES FISCALES

La Société a accumulé des pertes fiscales reportables de 343 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Le montant des pertes fiscales accumulées par Valerio Therapeutics représente donc un enjeu financier important en termes de réduction de la charge d'impôt future, au moment où la Société enregistrera des bénéfices.

Rien ne garantit que des modifications futures de la législation et des réglementations fiscales applicables ne supprimeront ni ne modifieront ces dispositions ou d'autres dispositions d'une manière qui sera défavorable à la Société.

Si cette situation devait se produire, elle pourrait avoir un impact négatif sur les résultats de la Société.

2.1.6 RISQUE DE CHANGE

La Société engage une partie de ses dépenses dans des devises autres que l'euro, notamment dans le cadre de sa filiale américaine Valerio Therapeutics Inc. (anciennement Onxeo US). À l'avenir, la Société pourrait être amenée à étendre ses activités de recherche et développement à l'international, notamment ses essais cliniques avec VIO-01-101, qui étudie la sécurité, la pharmacocinétique et la pharmacodynamique ainsi que les signes préliminaires d'efficacité de VIO-01 dans les tumeurs solides, ce qui pourrait augmenter son exposition au risque de change.

Par ailleurs, la stratégie de valorisation des actifs de la Société est basée sur la signature d'accords de licence comportant généralement des paiements initiaux et d'étape, ainsi que des royalties sur ventes et il est possible que ces accords soient conclus à l'avenir avec des partenaires hors zone euro.

Les revenus de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont essentiellement constitués de royalties sur ventes dans le cadre du contrat de licence signé avec la société Acrotech. La Société travaille par ailleurs avec des sous-traitants américains dans le cadre de ses opérations de R&D. N'ayant pas mis en place d'outil de couverture du risque de change, elle est ainsi essentiellement exposée au risque d'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport à l'euro qui augmenterait la contrevaletur en euros de ses achats en dollars.

- À l'avenir, l'exposition de la Société au risque de change pourrait varier selon :
- les devises dans lesquelles elle reçoit ses revenus ;
- les devises choisies lors de la signature des accords, tels que les accords de licence ou de co-développement ;
- le développement de la présence de la Société aux Etats-Unis ;
- la localisation des activités de R&D et en particulier des essais cliniques sur les candidats-médicaments ; et,
- la politique de la Société en matière de couverture du risque de change.

RISQUES LIES A L'ACTIVITE

2.1.7 RISQUE LIE AU CARACTERE TRES INNOVANT DES PRODUITS DE LA SOCIETE ET AU CARACTERE PRECOCE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Les risques liés à l'échec du développement d'un candidat-médicament sont étroitement liés au stade de maturité de ce candidat-médicament. Compte tenu du stade relativement précoce des candidats-médicaments les plus importants de la Société à la date du présent Rapport, respectivement en phase 1 pour VIO-01 et en phase préclinique pour PlatON - actifs dérivés DecoyTAC de troisième génération, il existe un risque important que tout ou partie des candidats-médicaments de la Société ne puissent être développés, formulés ou produits à des conditions économiques acceptables, voient leur développement interrompu, ne puissent faire l'objet d'accords de partenariats ou de licence, n'obtiennent pas d'approbation réglementaire ou ne soient jamais commercialisés.

Valerio Therapeutics développe une nouvelle approche thérapeutique basée sur un mécanisme d'ADN leurre des voies de réparation de l'ADN tumoral, qui pourrait permettre un effet de synergie avec d'autres traitements anti-cancéreux et prévenir ou abroger la résistance des tumeurs à certains traitements ciblés.

À ce jour, aucun ADN leurre des voies de réparation de l'ADN tumoral n'a toutefois encore été développé ou approuvé pour commercialisation en oncologie par les autorités de santé compétentes. Les perspectives de développement et de rentabilité du candidat-médicament le plus avancé de Valerio Therapeutics, la capacité de la Société à le développer, le formuler ou le produire dans des conditions économiquement acceptables, son innocuité, son efficacité ainsi que son acceptation par les patients, les prescripteurs de soins et les organismes payeurs sont donc encore très incertaines.

Compte tenu du caractère très innovant de la technologie sur laquelle il repose, les résultats de VIO-01 dans le cadre de l'essai de Phase 1/2, et plus généralement ceux relatifs à tous les candidats médicaments existants ou futurs du portefeuille de la Société ou reposant sur sa technologie lors de leurs phases de recherche ou préclinique, peuvent ou pourraient ne pas être confirmés par les essais cliniques ultérieurs. Une telle situation aurait un impact défavorable très significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

La Société pourrait également être exposée à des risques de responsabilité lors du développement clinique de ses produits (en particulier, la responsabilité du fait des produits liée à l'expérimentation de produits thérapeutiques chez l'homme et l'animal). Sa responsabilité pourrait ainsi être engagée par les patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des produits thérapeutiques testés et en raison notamment des effets secondaires inattendus qui pourraient résulter de l'administration de ces produits. Une telle situation aurait un impact négatif très important sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

2.1.8 RISQUE DE RETARDS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT

Le développement d'un candidat-médicament est un processus long, coûteux et incertain, visant à démontrer le bénéfice thérapeutique d'un candidat-médicament qui est en concurrence avec les produits existants ou avec ceux en cours de développement.

Le développement clinique des produits candidats du Groupe pourrait être retardé, suspendu ou annulé en raison d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels :

- les retards ou échecs pour parvenir à un consensus avec les autorités réglementaires sur le protocole des essais cliniques ;
- les retards dans la conclusion d'un accord selon des conditions acceptables avec un CRO potentiel et des sites de recherche potentiels, dont les conditions peuvent faire l'objet de négociations approfondies et peuvent varier de manière significative selon les différents CRO et sites de recherche ;
- l'imposition d'une suspension clinique temporaire ou permanente par les autorités réglementaires, y compris à la suite d'une nouvelle constatation en matière de sécurité présentant un risque déraisonnable pour les participants aux essais cliniques, une constatation négative découlant d'une inspection des opérations d'essais cliniques ou des sites investigateurs, les développements des essais menés par des concurrents pour des technologies connexes qui suscitent des inquiétudes chez les autorités réglementaires au sujet des risques pour les patients de cette technologie au sens large ou si une autorité réglementaire estime que le protocole ou le plan de recherche est clairement défaillant par rapport aux objectifs fixés ;
- des retards dans le recrutement de patients appropriés pour participer aux essais cliniques de la Société, en particulier dans le cas des patients atteints de tumeurs HRD et HRRm pour le traitement avec VIO-01 dans le cadre de l'essai clinique VIO-01-101, ce qui signifie que la population de patients potentiels est limitée ;
- des difficultés à collaborer avec les groupes de patients et les chercheurs ;
- des retards pour obtenir la participation complète des patients à un essai clinique ou leur retour pour un suivi postérieur au traitement ;
- des patients se retirant d'un essai clinique ;
- des changements de la réglementation et des directives réglementaires nécessitant la modification ou la soumission de nouveaux protocoles d'essais cliniques ;
- un retour des autorités réglementaires obligeant à modifier les protocoles des essais cliniques en cours pour tenir compte de considérations de sécurité ;
- des désaccords avec le régulateur compétent sur la manière dont la Société interprète les données des essais cliniques ou parce que le régulateur compétent n'accepte pas ces effets thérapeutiques comme des paramètres valides dans les essais cliniques, qui soient suffisants pour accorder une autorisation de commercialisation, par exemple dans le cadre d'indications orphelines ;
- des modifications de la norme de soins sur laquelle est basé un plan de développement clinique, pouvant nécessiter des essais cliniques nouveaux ou supplémentaires ;
- le fait que le coût des essais cliniques des candidats-médicaments soit supérieur aux prévisions.
- Les retards des études cliniques pourraient enfin raccourcir les périodes d'exploitation pendant lesquelles les produits de la Société sont protégés par un/des brevet(s) et permettre à ses concurrents de commercialiser leurs produits à plus court terme, ce qui pourrait nuire à la capacité de Valerio Therapeutics de licencier ou commercialiser avec succès ses candidats-médicaments.

Valerio Therapeutics prévoit d'initier de nouveaux essais cliniques avec VIO-01 en monothérapie dans des indications à fort besoin médical non satisfait, comme des cancers rares, avancés ou en rechute.

Si un retard important venait à se produire dans un essai et que les temps de développement s'écartent significativement des estimations, la Société pourrait être tenue d'abandonner le développement d'un ou plusieurs de ses produits-candidats et ne pas être en mesure de dégager des revenus suffisants au travers de partenariats, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière et le développement de la Société.

Ce risque est particulièrement sensible aux risques géopolitiques, notamment en ce qui concerne les essais cliniques et les opérations de production. Bien que les essais menés et prévus par la Société en 2023 ne se situent pas dans ces pays, la poursuite ou l'augmentation des sanctions économiques contre la Russie dans le cadre du conflit russo-ukrainien, ou l'aggravation du conflit israélo-palestinien, ou une extension plus large de ces conflits impliquant d'autres pays, pourraient amplifier significativement ce risque, réduisant, retardant, ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société le développement de son candidat-médicament.

2.1.9 RISQUE D'ECHEC D'UN ESSAI CLINIQUE

Le risque d'un effet secondaire grave lors d'un essai clinique ou de résultats négatifs d'un essai clinique pourrait affecter la croissance de Valerio Therapeutics.

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, la Société doit réaliser des essais précliniques sur l'animal et des essais cliniques sur l'homme afin de démontrer la tolérance et l'efficacité de ses candidats-médicaments.

Bien que la Société conduise ses essais en s'entourant du maximum de précautions, en particulier, dans la définition des protocoles, le recours à des experts et conseils scientifiques et l'étude des produits concurrents, les événements susceptibles de conduire à l'échec d'un développement clinique incluent :

la survenue de décès ou d'événements indésirables imprévus et graves, pouvant être liés ou non au candidat-médicament faisant l'objet de l'essai, qui sont estimés être supérieurs à ses avantages potentiels : dans ce cas, la Société pourrait choisir, ou les autorités réglementaires pourraient demander à la Société de suspendre ou de mettre fin à des essais cliniques ;

des résultats d'efficacité négatifs ou peu convaincants : la Société pourrait dans ce cas décider d'abandonner des projets de développement qu'elle estimait initialement prometteurs ou devoir mener d'autres études cliniques ce qui engendrerait des coûts supérieurs aux prévisions.

Compte tenu du stade précoce du portefeuille de la Société dans le domaine de pointe de la réparation de l'ADN et du fait que deux produits de ce portefeuille, AsiDNA® et VIO-01, ont atteint le stade du développement clinique à la date du présent document, l'incapacité de la Société à achever des essais cliniques de VIO-01 avec succès pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa capacité à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Par ailleurs, des résultats prometteurs du candidat-médicament VIO-01 au cours des phases précliniques et cliniques initiales, et même après des essais cliniques avancés, ne garantissent pas qu'un des candidats-médicaments de la Société puisse être l'objet d'un accord de licence ou commercialisé et mis sur le marché avec succès.

2.1.10 RISQUES LIES A UN CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE CONTRAIGNANT ET EVOLUTIF

Un des enjeux majeurs pour une société de croissance comme Valerio Therapeutics est de réussir à développer, avec l'aide de partenaires, des produits intégrant ses technologies dans le contexte d'un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. L'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement légal et réglementaire et à la surveillance accrue de la part des autorités compétentes que sont notamment l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé («ANSM») en France, l'European Medicines Agency («EMA») en Europe, ou la Food and Drug Administration («FDA») aux Etats-Unis ou d'autres autorités réglementaires dans le reste du monde. Corrélativement, le public exige davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments.

Les autorités de santé encadrent notamment les travaux de recherche et de développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements pharmaceutiques, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments. Ce renforcement de l'encadrement législatif et réglementaire est commun au monde entier, les exigences variant toutefois d'un pays à l'autre. En particulier, les autorités de santé et notamment l'ANSM, l'EMA ou la FDA ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en termes de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences accrues ont ainsi réduit le nombre de produits autorisés par rapport au nombre de dossiers déposés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Ainsi le processus d'autorisation est dès lors long et coûteux, pouvant prendre plusieurs années, avec un résultat restant imprévisible.

Dans la mesure où de nouvelles dispositions légales ou réglementaires entraîneraient une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limiteraient la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et de la Société pourraient s'en trouver réduites.

Par ailleurs, les fournisseurs de soins de santé, les médecins et autres intervenants jouent un rôle primordial dans le développement clinique, l'approbation et, une fois obtenue, la recommandation et la prescription des candidats-médicaments de Valerio Therapeutics. Ses accords avec ces personnes et les tiers payeurs, ainsi que ses activités pourraient exposer la Société à des lois et réglementations ayant un champ d'application très large en matière de fraude et d'abus, ainsi qu'à d'autres lois et réglementations en matière de soins de santé, qui seraient susceptibles de limiter les accords commerciaux ou financiers ainsi que les relations grâce auxquelles la Société recherche, développe et, lorsque des autorisations sont obtenues, commercialise ou distribue ses produits.

Par exemple, l'*U.S. Physician Payments Sunshine Act*, les lois et réglementations étatiques ou étrangères analogues, telles que les lois étatiques « anti-cadeaux » et les lois relatives aux fausses réclamations, la « loi Bertrand » en France (loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011), exigent des fabricants concernés de médicaments couverts, de suivre et déclarer périodiquement les contrats, paiements et autres transferts de valeur en faveur des médecins et de certains droits de propriété et investissements détenus par les médecins ou les membres de leur famille immédiate ou les professionnels de santé.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à collecter, traiter, utiliser ou transférer des données à caractère personnel de personnes situées au sein de l'Union européenne dans le cadre de ses activités, notamment des données de santé, dans le cadre d'essais cliniques menés au sein de l'Union européenne. Une partie importante des données à caractère personnel que la Société peut être amenée à utiliser pourraient être gérées par des tierces parties (principalement les CROs dans le cadre des essais cliniques). La collecte et l'utilisation de données à caractère personnel relatives à la santé au sein de l'Union européenne sont régies par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (RGPD). Le non-respect des exigences du RGPD et des lois nationales des États membres de l'Union européenne relatives à la protection des données, y compris les données gérées par des tierces parties, pour lesquelles la Société n'est pas en mesure de s'assurer de leur respect du RGPD, peut entraîner des amendes substantielles, d'autres sanctions administratives et des actions civiles à son encontre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.

2.1.11 RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Le marché des biotechnologies et des produits pharmaceutiques, et notamment celui de l'oncologie, se caractérise par l'évolution rapide des technologies, des produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et par une concurrence intense, et est soumis à des changements importants et rapides à mesure que les chercheurs en apprennent davantage sur les maladies et développent de nouvelles technologies et de nouveaux traitements.

Valerio Therapeutics est confrontée à une concurrence potentielle émanant de nombreuses sources différentes, notamment de grandes sociétés pharmaceutiques, des sociétés pharmaceutiques et spécialisées dans la biotechnologie, des institutions universitaires et des agences gouvernementales ainsi que des instituts de recherche publics et privés. Tous les candidats-médicaments que la Société ou ses partenaires développeront avec succès rivaliseront avec les traitements existants et les nouveaux traitements susceptibles d'être disponibles à l'avenir.

Si des produits concurrents sont commercialisés avant les produits de la Société, ou à des prix inférieurs, ou couvrent un spectre thérapeutique plus large, ou s'ils se révèlent plus efficaces ou mieux tolérés, les ventes des produits de la Société en subiraient les conséquences négatives. Même si certains des produits de la Société sont « first-in-class » du fait de leur mécanisme d'action, de nombreuses entreprises ciblent les voies de réparation de l'ADN tumoral et ont des candidats-médicaments en cours de développement clinique, en particulier de grands groupes pharmaceutiques internationaux.

Plusieurs des concurrents qui développent des traitements anticancéreux ont des ressources et une expérience considérablement plus importante que celle de la Société en matière de recherche, d'accès aux patients pour les essais cliniques, de développement de médicaments, de financement, de fabrication, de commercialisation, de technologie et de personnel. En particulier, les grandes entreprises pharmaceutiques ont beaucoup plus d'expérience que Valerio Therapeutics dans la conduite d'essais cliniques et dans l'obtention d'autorisations réglementaires.

L'analyse de l'environnement concurrentiel dans le DDR fait ressortir deux sociétés très impliquées dans ce domaine : AstraZeneca et Merck KGaA, avec des produits approuvés ou en développement avancé dans la plupart des grandes familles d'inhibiteurs dans cette aire thérapeutique. De nombreuses sociétés de biotechnologie, de taille plus modeste, ont avec une spécialisation marquée sur ce domaine, telles Artios Pharma, Repare Therapeutics et Impact Therapeutics.

Les fusions et acquisitions dans les industries pharmaceutiques, biotechnologiques et de diagnostic peuvent entraîner une concentration encore plus importante des ressources sur un nombre réduit de concurrents. Les petites entreprises ou les entreprises en démarrage peuvent également s'avérer être des concurrents importants, notamment grâce à des accords de collaboration avec de grandes entreprises bien établies.

La Société peut également subir une concurrence pour acquérir des droits sur des candidats-médicaments prometteurs et d'autres technologies complémentaires, établir des sites d'essais cliniques et concurrencer la Société dans le recrutement de patients pour des essais cliniques et acquérir des technologies complémentaires ou nécessaires à ses programmes, ainsi que pour nouer des collaborations avec des partenaires ayant accès à des technologies innovantes.

Par ailleurs, les produits commercialisés de la Société pourraient faire l'objet d'une concurrence par l'introduction sur le marché de médicaments comparables, et/ou à l'expiration de leur protection par des droits de propriété ou de l'exclusivité commerciale, du développement de génériques, ce qui entraînerait une baisse des prix et/ou du volume des ventes et pourrait avoir un effet négatif sur l'activité et la situation financière de la Société.

Si la Société ne peut pas concurrencer avec succès des produits nouveaux ou existants, sa capacité à générer des revenus par des accords de licence en souffrirait et elle risquerait de ne jamais être rentable.

2.1.12 RISQUE LIÉ AUX PARTENARIATS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

La rentabilité de la Société repose avant tout sur sa capacité à conclure des accords de collaboration ou de licence pour ses candidats-médicaments avec des partenaires industriels, accords qui génèrent des paiements initiaux et d'étapes, puis des redevances sur les ventes après l'autorisation de mise sur le marché. En effet, la stratégie du Groupe privilégie la conduite des phases avancées du développement clinique (notamment les études de phase 3) et la commercialisation de ses produits via des partenaires, et non pas directement, compte tenu de la structure actuelle du Groupe et des coûts en temps, en énergie et en ressources financières et humaines requises par ces activités.

La conclusion de tels accords est l'aboutissement de négociations souvent longues et complexes et pourrait être retardée ou remise en cause par de nombreux facteurs notamment macro-économiques, politiques,

liés à l'environnement concurrentiel ou à des échecs ou retards dans le développement des produits de la Société.

Le Groupe ne peut garantir, le moment venu, être en mesure d'identifier un partenaire adéquat ou de conclure un partenariat à des conditions commerciales les plus favorables pour lui. L'incapacité de la Société à conclure des accords avec un ou plusieurs partenaires pour poursuivre le développement de ses candidats médicaments aurait un effet négatif très significatif sur sa capacité à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Par ailleurs, une fois ces partenariats conclus, la Société ne peut garantir qu'ils seront rentables pour le Groupe. Même si le Groupe parvenait à établir une relation de confiance avec des partenaires, il dispose d'un contrôle limité sur ces derniers. Ces partenaires pourraient remettre en cause ou être défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ne pas consacrer un temps suffisant ou les efforts nécessaires à la bonne réalisation des activités du Groupe, ou encore privilégier leurs intérêts ou ceux d'autres partenaires par rapport à ceux du Groupe. Ainsi, des performances insuffisantes d'un partenaire actuel ou futur pourraient ralentir le développement des produits et ainsi retarder ou limiter les revenus issus de paiements d'étape ou de redevances sur les ventes des produits de la Société.

RISQUES JURIDIQUES

2.1.13 RISQUES LIES A LA PROTECTION INDUSTRIELLE

La capacité de la Société à commercialiser avec succès ses produits dépendra de son aptitude à obtenir, maintenir et protéger ses droits de propriété intellectuelle. Il est important pour le succès de nos activités que la Société puisse exploiter librement ses produits sans enfreindre les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle et, inversement, sans que des tiers n'enfreignent ses droits de propriété intellectuelle ou ceux de ses partenaires et autres concédants de licence nécessaires au développement et à l'exploitation des programmes de R&D de la Société. A la date du présent Rapport, la Société dispose des droits relatifs à deux cent trois brevets ou demandes de brevets publiés, dont cent cinquante et un, soit 74%, ont été délivrés dans plusieurs juridictions ou pays majeurs, notamment aux États-Unis, en Europe, en Chine et au Japon.

Dans le domaine pharmaceutique, le droit des brevets (articles de loi, règlement d'application, jurisprudence, ...) continue d'évoluer et présente des incertitudes. En particulier, aucune politique mondiale uniforme n'a, jusqu'à présent, émergé sur le contenu des brevets octroyés dans les domaines des biotechnologies ni sur l'étendue des revendications autorisées. Ainsi par exemple, des brevets peuvent être délivrés avec des revendications de portées variables/différentes d'un territoire à un autre.

Bien que la Société mette en œuvre une stratégie « Propriété intellectuelle » proactive, en lien direct avec ses projets de recherche et développement, aussi bien en ce qui concerne la détection des inventions, pour multiplier les protections, que s'agissant de la veille sur les publications et les procédures brevets de tiers, elle ne peut cependant pas garantir :

- Qu'elle parvienne à développer de nouvelles inventions, méthodes et/ou compositions brevetables en particulier au regard de l'état de l'art constitué de publications scientifiques, demandes de brevets/brevets publié(e)s et/ou autres types de divulgations de tiers ou de la Société ;
- Qu'elle ne rencontrera pas des difficultés pour effectuer tous les dépôts nécessaires ou souhaitables, y compris dans le cadre des procédures d'examen de ses demandes de brevets ;
- Qu'elle ou ses partenaires de licence ou de collaboration a/ont été les premiers déposants de brevets sur la technologie ;
- Qu'un défaut de paiement ou la non-conformité à certaines exigences du processus de brevet surviennent hors de sa volonté ou de son contrôle, entraînant l'abandon ou la déchéance d'une demande de brevet ou d'un brevet, et donc une perte partielle ou totale des droits de brevet dans la juridiction concernée ;

- Que les accords de confidentialité conclus avec des tiers dans le cadre de collaborations, contrats de prestations de service ou de sous-traitance ne soient pas enfreints et que des résultats ne soient pas divulgués par ces tiers avant le dépôt de demandes de brevet, mettant alors en péril la capacité de la Société à obtenir la protection par brevet, ou encore de voir les tiers concernés ne pas revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ;
- Que la Société puisse obtenir, à un coût raisonnable et dans des modalités jugées acceptables par elle, les droits de licences exclusives sur des brevets détenus en copropriété par les entités co-titulaires ;
- Que la Société puisse obtenir, les droits de licences sur des brevets appartenant à des tiers et dont dépendraient ses propres brevets ou technologies dans des conditions financières et modalités jugées acceptables par elle. Dans le cas contraire, la Société pourrait devoir interrompre ou modifier certaines activités ou procédés (développement, ventes, utilisations), voire développer ou obtenir des technologies alternatives ;
- Que toutes les demandes de brevets déposées soient délivrées et ce dans un temps raisonnable, ou bien qu'elles soient délivrées avec la portée nécessaire pour protéger la technologie, dans une ou plusieurs juridictions et notamment dans tous les territoires identifiés comme stratégiques par la Société ;
- Que l'étendue de la protection conférée par un brevet soit suffisante pour protéger la Société contre les risques liés à la contrefaçon, que la Société puisse empêcher ou obtenir réparation des détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie ;
- Que les brevets délivrés ne subissent pas de la part de tiers des revendications de droits sur des brevets, du savoir-faire ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou sur lesquels elle bénéficie d'une licence ;
- Que les brevets délivrés ne subissent pas des contestations de la part de tiers (oppositions, actions en nullité, actions en limitation) ou ne soient pas respectés (contrefaçon, etc...) par ses concurrents.
- Que des tiers ne développent pas et ne commercialisent pas des produits concurrents de la technologie en tombant en dehors de la protection offerte par les brevets ;
- Qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de revendiquer des droits sur l'exploitation de la technologie réalisée par la Société ou par un licencié ou un sous-licencié de la Société ou de fonder une action en contrefaçon ;
- Que les noms de domaines de la Société ne feront pas l'objet de la part d'un tiers, d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy).

Si une ou plusieurs de ces circonstances se produisaient, la Société pourrait avoir à faire face à des coûts importants pour faire valoir ses droits, devoir remettre en cause de manière significative la stratégie de développement de ses candidats-médicaments ou des accords de partenariat existants ou à venir, ce qui pourrait avoir un impact défavorable ou négatif sur l'activité et la situation financière de la Société.

2.1.14 RISQUE DE CONTENTIEUX JURIDIQUE

La Société exerce ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur, avec l'appui de son équipe juridique interne et de cabinets d'avocats. Toutefois, des poursuites judiciaires pourraient être intentées contre la Société par des concurrents, des partenaires industriels ou commerciaux, des sous-traitants ou d'autres tiers dans le cours de ses activités.

A la date du présent Rapport, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé (à l'exception d'un différend avec un co-contractant sur une facture contestée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Il ne peut cependant pas être exclu que des poursuites soient engagées à l'encontre de la Société. En particulier, sa responsabilité pourrait être engagée en raison de comportements préjudiciables et/ou fautifs de ses employés, collaborateurs, prestataires, sous-traitants ou partenaires.

Par exemple, si la Société doit arrêter ou retarder une étude, ou si les résultats d'une étude montrent une justification limitée de la poursuite de cette étude, la Société peut être amenée à arrêter, retarder ou stopper cette étude, ce qui aurait un impact sur les sous-traitants (CRO, fabricants, etc.). En fonction des accords signés avec ces contreparties, celles-ci peuvent réclamer des frais de résiliation anticipée, le remboursement des frais et honoraires encourus et/ou des dommages-intérêts pour le montant dû par la Société pour le travail non effectué / jusqu'à la fin de l'accord. Quand bien même de telles actions en justice ne donneraient pas lieu à condamnation au détriment de la Société, ces procédures, le temps et les ressources nécessaires à leur résolution, peuvent contraindre la Société à utiliser des ressources qui auraient dû être affectées à l'activité de la Société. De même, la réputation du Groupe pourrait s'en trouver entachée.

La Société a souscrit une assurance responsabilité civile. Toutefois, si les frais ou les dépenses associés à ce litige ou à tout autre litige excèdent sa couverture d'assurance, la Société pourrait être obligée d'assumer directement tout ou partie des frais. Si, en fin de compte, la Société devait payer des frais de défense et/ou des dommages-intérêts importants, ces paiements pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle ou ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou si la Société n'était pas en mesure de se prémunir d'une quelconque manière contre des actions en responsabilité, cela affecterait gravement la commercialisation des produits de la Société et, plus généralement, ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

2.1.15 RISQUE LIÉ AU RÉGIME DU CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN FRANCE

La réalisation de tout investissement (i) par (a) une personne physique de nationalité étrangère, (b) toute personne physique de nationalité française non domiciliée en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, (c) toute entité de droit étranger et (d) toute entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs entités mentionnées au (a) à (c), (ii) qui aurait pour conséquence, (a) d'acquérir le contrôle - au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce - d'une société française, (b) d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une société française ou (c) pour les personnes physiques ne possédant pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France et/ou non domiciliées dans l'un de ces États ou pour les personnes morales dont l'un au moins des membres de la chaîne de contrôle ne relève pas du droit de l'un de ces mêmes États ou n'en possède pas la nationalité et/ou n'y est pas domicilié, de franchir le seuil de 25% de détention des droits de vote d'une société française cotée sur Euronext Growth Paris et (iii) dont les activités portent, même à titre occasionnel, sur la recherche et le développement de technologies dites critiques, telles que les biotechnologies, et considérées comme essentielles à la protection de la santé publique, est soumise à autorisation préalable du Ministre de l'Économie.

Si un investissement dans la Société nécessitant l'autorisation préalable du ministre de l'Économie est réalisé sans que cette autorisation ait été accordée, le ministre de l'Économie peut annuler l'opération ou ordonner (éventuellement sous astreinte) à l'investisseur concerné (i) de soumettre une demande d'autorisation, (ii) de faire rétablir à ses frais la situation antérieure ou (iii) de modifier l'investissement. En outre, le Ministre peut imposer des engagements et conditions à l'investisseur (notamment engagement de reporting régulier). L'investisseur concerné pourrait également être déclaré pénalement responsable et être sanctionné notamment par l'exclusion de tout marché public ou encore par une amende qui ne peut excéder le plus élevé des trois montants suivants : (i) deux fois le montant de l'investissement concerné, (ii) 10% du chiffre d'affaires annuel avant impôt de la Société et (iii) 5 millions d'euros (pour une société) ou 1 million d'euros (pour un particulier).

L'application de cette réglementation est susceptible de constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés hors de l'Espace Économique Européen et pourrait donc limiter l'accès

à des sources de financements pour la Société. Il est également difficile de prévoir si cette réglementation aura un impact sur la volatilité du prix des actions de la Société.

RISQUES LIES A LA SOCIETE, SON ORGANISATION ET SON ENVIRONNEMENT

2.1.16 RISQUE DE DEPENDANCE AUX TIERS ET EN PARTICULIER DE DEFAILLANCE D'UN SOUS-TRAITANT IMPORTANT

Compte tenu de sa structure et de sa taille, Valerio Therapeutics a recours à des tiers situés en France et à l'étranger pour la conduite de ses activités, notamment pour la fabrication de ses produits et dans le cadre des essais précliniques et cliniques qu'elle mène. La Société peut donc se trouver dans une situation de dépendance vis-à-vis de ses sous-traitants et prestataires :

En ce qui concerne les essais précliniques et cliniques, la qualité des résultats des essais dépend notamment de la qualité de réalisation des prestations attendues et de leur conformité avec les cahiers des charges initialement fixés ainsi qu'avec les référentiels applicables. La défaillance d'un sous-traitant intervenant dans un essai préclinique ou clinique, la perte de données, des retards ou erreurs de traitement de données pourraient avoir un effet défavorable sur la validité des essais et la constitution des dossiers réglementaires des produits en développement de la Société.

En ce qui concerne la fabrication des produits en cours de développement, l'indisponibilité des sous-traitants pour mener à bien un projet, leur défaillance, la perte de données, des retards ou erreurs de traitement de données pourraient avoir un effet défavorable sur le développement des produits, leurs délais de mise à disposition ou leur conformité, affectant de ce fait la conduite des essais ou des procédures qui les concernent et donc in fine la capacité de la Société à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Ce risque est particulièrement sensible aux risques géopolitiques, notamment en ce qui concerne les essais cliniques (se référer au paragraphe 2.2.4 du rapport de gestion) et les opérations de production. La poursuite ou l'augmentation des sanctions économiques à l'encontre de la Russie dans le cadre du conflit russo-ukrainien, ou du conflit israélo-palestinien, ou une extension plus large de ces conflits impliquant d'autres pays, pourraient amplifier significativement ce risque, pour la société directement ou par l'impact que ce risque pourrait avoir sur ses partenaires et sous-traitants.

2.1.17 RISQUE DE PERTE DE COLLABORATEURS CLES

La Société pourrait ne pas être en mesure de conserver son personnel clé et d'attirer les nouveaux employés dont elle aura besoin pour son développement.

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise de ses cadres dirigeants et de son personnel clé. L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes clés pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs en matière de recherche, de développement et de commercialisation, notamment, en la privant de leur savoir-faire et de leurs capacités techniques, et nuire gravement à la capacité de la Société à déployer avec succès sa stratégie d'entreprise, bien que la Société ait souscrit une police d'assurance « hommes-cléf » garantissant les risques d'accidents corporels dont les dirigeants pourraient être victimes.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités, notamment dans des domaines nécessitant une expertise dont elle ne disposerait pas en interne. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir un personnel hautement qualifié dans les domaines scientifique, technique et de gestion. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir le personnel clé requis à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

2.1.18 RISQUE LIE A L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE MATIERES BIOLOGIQUES DANGEREUSES

Dans son laboratoire, la Société peut utiliser des produits chimiques et des matières biologiques dangereuses dans le cadre de son activité et toute réclamation relative à une manipulation, à un stockage ou à une élimination incorrecte de ces matières, pourrait prendre beaucoup de temps et être très coûteuse.

Les processus de recherche et développement impliquent l'utilisation contrôlée de matières dangereuses, notamment de produits chimiques, biologiques et radioactifs. Valerio Therapeutics ne peut pas éliminer le risque de contamination ou de rejet accidentel(le) et toute blessure résultant d'une exposition accidentelle à ces matières.

La Société traite également du matériel génétiquement recombiné, des espèces génétiquement modifiées et des échantillons biologiques pathologiques. Par conséquent, en France et dans les pays où le Société exerce ses activités, il est soumis aux lois et réglementations en matière d'environnement et de sécurité régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le rejet et l'élimination des matières dangereuses, notamment des produits chimiques et biologiques et des matières radioactives.

La Société impose des mesures de prévention et de protection pour la protection de son personnel et la gestion du contrôle des déchets, conformément aux lois applicables. Si Valerio Therapeutics ou l'un de ses partenaires ne respectait pas les réglementations applicables, le Groupe pourrait être passible d'amendes et devoir suspendre tout ou partie de ses activités.

Le respect des réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité entraîne des coûts supplémentaires, et la Société pourrait devoir engager des coûts importants pour se conformer aux futures lois et réglementations dans les juridictions concernées. Le respect des lois et réglementations environnementales pourrait l'obliger à acheter des équipements, à modifier des installations et à engager des dépenses considérables. La Société pourrait être tenue pour responsable de toute contamination, blessure ou dommage causés par inadvertance, ce qui serait susceptible de nuire à son activité et à sa réputation, bien que Valerio Therapeutics ait souscrit une police d'assurance couvrant certains risques inhérents à son activité.

PRINCIPAUX LITIGES EN COURS

La Société n'a pas connaissance à ce jour de litige en cours.

3. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RESULTAT DE VALERIO THERAPEUTICS

Les comptes annuels de la Société que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a pas enregistré de chiffre d'affaires.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 1 587 milliers d'euros, contre 6 814 milliers d'euros enregistrés en 2022. Ce poste comprend principalement une reprise de provision pour dépréciation du compte courant des filiales Valerio pour 1 392 milliers d'euros et des produits de subventions d'exploitation pour 165 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation augmentent de 20 915 milliers d'euros en 2022 à 23 178 milliers d'euros en 2023. Cette augmentation est principalement liée au développement préclinique de VIO-01 (anciennement OX425) et développement clinique d'AsiDNA™.

Le résultat d'exploitation est une perte de (21 591) milliers d'euros, contre une perte de (14 101) milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Le résultat financier est un produit de 773 milliers d'euros, contre une perte de (2 156) milliers d'euros pour l'exercice 2022. Le produit est principalement dû aux intérêts sur emprunts auprès des filiales pour 976 milliers d'euros.

Le résultat courant avant impôts est une perte de (20 818) milliers d'euros contre une perte de (16 257) milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Le résultat exceptionnel est une perte de 1 593 milliers d'euros relative principalement à une contestation d'une facture adressée par un prestataire. Cette facture étant fortement contestée, Valerio a constitué une provision pour risques pour la totalité du montant de cette facture. Les négociations sont en cours et pourraient conduire à une réévaluation de la dette dans les comptes.

La Société a enregistré un crédit d'impôt recherche de 2 340 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Du fait de ces différents éléments de produits et charges, le résultat net de l'exercice est une perte de (20 216) milliers d'euros contre une perte de (14 860) milliers d'euros pour l'exercice 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, qui s'élève à 20.215.717,95 euros, en totalité au compte " Report à nouveau ", qui passerait à un montant négatif de 35.340.967,92 € (compte tenu de la réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,14 € effectuée le 5 février 2024 par réduction de la valeur nominale de 16.980.070,03 €, ce montant ayant été définitivement imputé au compte " Report à nouveau ").

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que durant l'exercice écoulé, aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été exposée.

Par ailleurs, aucun des frais généraux visés aux articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ne figurant pas sur le relevé spécial n'a été exposé.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint en annexe I un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément à l'article R. 225-102 al 2 du Code du commerce.

PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISES DE CONTROLE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris aucune participation dans une Société ayant son siège social en France.

4. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du groupe Valerio Therapeutics que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 1 800 milliers d'euros correspondant à des redevances forfaitaires dues par la société Biogen dans le cadre d'un accord de licence pour un produit non stratégique.

Les charges opérationnelles ont augmenté, passant de 19 008 milliers d'euros en 2022 à 21 054 milliers d'euros en 2023. Cette variation provient essentiellement des deux postes suivants:

Les frais de personnel augmentent de 8 624 milliers d'euros à 9 270 milliers d'euros du fait du renforcement des équipes, et plus particulièrement du recrutement de scientifiques hautement qualifiés

Les charges externes augmentent de 9 392 milliers d'euros à 10 298 milliers d'euros, du fait de l'augmentation des dépenses de R&D liées développement pré-clinique de VIO-01 (anciennement OX425) et au développement clinique d'AsiDNA™.

Le résultat financier est une perte de (39) milliers d'euros

Après prise en compte de ces différents éléments de produits et charges, le résultat net est une perte de 20 344 milliers d'euros contre une perte de 19 562 milliers d'euros enregistrée l'année précédente.

La contribution des Sociétés consolidées au résultat d'ensemble se présente comme suit :

- Valerio Therapeutics n'a pas enregistré de chiffre d'affaires. Dans la mesure où elle supporte l'essentiel des coûts de recherche et développement ainsi que des frais de structure du Groupe, elle a dégagé une perte de 21 634 milliers d'euros.
- La filiale suisse Topotarget Suisse, qui a perçu des redevances de licence de son partenaire Biogen, a enregistré une perte de 959 milliers d'euros.
- La filiale anglaise Topotarget UK, a enregistré une perte de 11 milliers d'euros.
- L'apport de Onxeo US (aujourd'hui Valerio Therapeutics Inc.) est un bénéfice de 342 milliers d'euros

Nous soumettons ces comptes à votre approbation (art. L. 225-100, L. 233-16 et R. 225-102 du Code de commerce).

5. SITUATION FINANCIERE AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITE DES AFFAIRES

Le Groupe dispose d'une trésorerie qui s'établit à 6,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2023.

Le 6 février 2024, le Conseil d'administration a approuvé une réduction du capital social pour cause de pertes en réduisant la valeur nominale des actions de la Société de 0,25 euro à 0,14 euro. Étant donné que Valerio Therapeutics présente un compte " Report à nouveau " négatif de (17 245 545) euros tel qu'approuvé par l'Assemblée générale annuelle du 15 juin 2022, le Conseil d'administration a approuvé la réduction de la valeur nominale d'un montant de 16 980 070,03 euros, ce montant étant définitivement imputé au compte " Report à nouveau " qui passe de 32.105.320 euros à 15.125.250 euros. En conséquence, le capital social a été ramené de 38 591 068,20 euros à 21 610 998,20 euros.

En tenant compte des engagements de financement reçus de ses principaux actionnaires Invus et Financière de la Montagne , à hauteur de 5 millions d'euros, la Société pourra financer ses activités au moins jusqu'à la fin du 4^e trimestre 2024, sur la base de son plan de financement.

Le Groupe a contracté des prêts garantis par l'Etat et a émis en avril 2022 des obligations convertibles dont le solde à la clôture 2023 totalise 8,5 millions d'euros.

Valerio Therapeutics dispose également d'aides publiques remboursables d'un montant de 165 milliers d'euros, relatives aux projets AsiDNA™ et VIO-01, qui seront entièrement remboursées à l'horizon 2027.

6. ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES

La Société va poursuivre en 2024 sa stratégie de création de valeur fondée sur le développement de ses innovations thérapeutiques jusqu'à la preuve de concept chez l'homme, avec les principales étapes suivantes :

VIO-01 (anciennement OX425)

- Réalisation de la phase 1/2 de l'essai VIO-01-101.

PlatON™®

- Poursuite de l'évaluation et de l'optimisation de nouveaux composés issus de la 3e génération PlatON™, DecoyTAC.

Valerio Therapeutics entend également s'appuyer sur les recommandations des membres de son Conseil consultatif scientifique, composé de leaders d'opinion issus d'équipes internationales spécialisées dans les domaines d'intérêt pour la Société, afin d'enrichir ses programmes en développement.

Valerio Therapeutics estime que, compte tenu de ses activités actuelles, elle n'a pas d'autres commentaires à formuler sur des tendances qui seraient susceptibles d'affecter ses revenus récurrents et ses conditions générales d'exploitation depuis la date du dernier exercice clos le 31 décembre 2023 jusqu'à la date de publication du présent rapport.

7. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

PARTICIPATIONS CROISEES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Nous vous informons que notre Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

7.1.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES TITRES RACHETES

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société a été autorisée par ses actionnaires à opérer sur ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation lui a été conférée pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 15 juin 2022 aux termes de sa huitième résolution, puis renouvelée pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 juin 2023 aux termes de sa huitième résolution.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le conseil d'administration a successivement mis en œuvre le programme autorisé par les Assemblées générales du 15 juin 2022 et 6 juin 2023, qui sont identiques .

Les objectifs visés par ce programme de rachat concernent, par ordre de priorité décroissant, les situations suivantes :

- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;

- attribution gratuite d'actions à des salariés et à des mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- annulation des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi.

Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est disponible au siège social de la Société ainsi que sur son site internet.

7.1.2 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice 2022, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société, par un prestataire de services d'investissement.

La Société a conclu le 2 janvier 2007 un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities conformément au code de bonne conduite de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnu par l'Autorité des marchés financiers (AMF), conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions du Règlement Européen 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Puis, [Valerio Therapeutics](#) a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires, avec effet à compter du 3 décembre 2018 pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI »).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, ont été affectés au compte de liquidité 87 612 titres et 196 423 euros en espèces. Les frais de négociation de ce contrat s'élèvent à 25 000 euros par an.

Au titre du contrat de liquidité confié par Onxeo (aujourd'hui Valerio Therapeutics) à Kepler Cheuvreux, à la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 144 918,05 € en espèces
- 368 174 titres

Les 368 174 actions détenues en propre au porteur au 31 décembre 2023, d'une valeur nominale de 92 043,50 euros (sur la base d'une valeur nominale de 0,25 €) représentaient 0,24 % du capital et étaient valorisées 60.748,71 euros au cours d'achat des actions.

Au cours du 2^{ème} semestre 2023, il a été négocié un total de :

ACHAT	304 205 titres	69 976,87 €	324 transactions
VENTE	223 191 titres	56 117,81 €	244 transactions

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 30 juin 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 287 160 titres
- 156 554,06 € en espèces

ACHAT	634 648 titres	258 705,74 €	509 transactions
VENTE	923 185 titres	402 719,91 €	492 transactions

Conformément aux exigences de l'article 2 de la décision AMF n°2018-01, les bilans semestriels et annuels du contrat de liquidité sont disponibles sur le site internet de la Société

Au 31 décembre 2023, la Société ne détenait pas d'actions en auto-détention (autres que celles du contrat de liquidité ci-dessus).

Les cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ont dégagé une moins-value nette de 26.404,39 euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

8. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2023, les salariés et dirigeants sociaux de la Société ne détenaient aucune participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2023, 55.504 actions représentant 0,04 % du capital social étaient détenues directement par les salariés ou les dirigeants sociaux en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

9. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons les opérations sur les titres de la Société (acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres) réalisées, à la connaissance de la Société, par les dirigeants ou membres du conseil d'administration de la Société, ou les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits au cours de l'exercice 2023.

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération (€)
Financière de la Montagne SARL, Administrateur	Souscription à l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	17/05/2023	7 142 857	2 000 000
Invus Public Equities, Administrateur	Souscription à l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	17/05/2023	17 857 143	5 000 000

10. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR VALERIO THERAPEUTICS

COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

10.1.1 CADRE ORGANISATIONNEL

Le processus de gestion des risques et leur cartographie sont ajustés et évalués en continu par la direction générale et les directeurs de départements, et sont présentés au moins annuellement au comité d'audit, dans

le cadre de sa mission de suivi et de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Groupe a adopté une procédure qui a pour objet d'encadrer l'ensemble des méthodes et outils de gestion des risques mis en œuvre et qui précise la terminologie adoptée dans le Groupe (critères de probabilité et de sévérité, typologie et hiérarchisation des risques ...).

Les objectifs de cette politique de gestion des risques sont essentiellement de préserver les actifs et l'image du Groupe, de minimiser ses coûts et de favoriser la réalisation de ses objectifs stratégiques.

10.1.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES : IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs) et son développement, la Société a cartographié périodiquement, au moins une fois par an, les risques associés à son activité. Cela lui a tout d'abord permis d'identifier les risques potentiels et d'évaluer leur probabilité d'incidence et, lorsque cela est possible, d'évaluer leur impact potentiel d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Cela a ensuite permis d'identifier et d'évaluer des moyens de contrôler ces risques.

La cartographie des risques est un outil de gestion. Le processus de gestion des risques et la cartographie sont présentés annuellement au comité d'audit, dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Au moment de l'examen périodique des risques, l'ensemble des risques et des mesures d'atténuation est examiné et réévalué. Cet outil est également complété par une analyse détaillée des causes et impacts en cas de survenance de tout risque significatif et tient compte des actions et mesures de maîtrise mises en place par la Société. Cette méthodologie doit donner un aperçu de l'environnement de risque qui affecte la Société et doit lui permettre de définir, si nécessaire, un plan de gestion des risques précisant les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter, le budget associé à chaque action ainsi que les domaines de contrôle et d'audits internes pour l'année à venir.

Pour chacun des risques identifiés, les incidences potentielles en termes d'impact financier, de jours de travail perdus, d'impact sur l'activité de l'entreprise et sur son image sont analysées, et un indice de probabilité et un indice de criticité sont attribués dont est déduit un coefficient combinant ces deux critères.

Les risques sont ensuite classés par ordre d'importance décroissante permettant de les catégoriser selon la typologie suivante : risque majeur, risque fort ou risque acceptable.

Tout risque majeur fait l'objet d'un plan de gestion des risques précisant les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter, le budget associé à chaque action.

Les facteurs de risques significatifs auxquels la Société considère être exposée sont présentés en section 2 du présent Rapport de gestion.

10.1.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société dispose d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités au plan mondial, et notamment pour ses essais cliniques en France, aux États-Unis, et dans tous les pays concernés.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont les principales sont les suivantes :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant :
 - la « responsabilité civile exploitation », qui garantit la Société contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et imputables aux activités de la Société,
 - la « responsabilité civile produits », qui garantit la Société contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et imputables aux produits de la Société, tant avant qu'après livraison,
 - la « responsabilité civile défense pénale et recours » ;

- Une police d'assurance « responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux » garantissant les mises en cause dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Des polices d'assurance « dommages aux biens » qui couvrent notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vols, de bris de machines et de glaces, ainsi que les risques locatifs, dans les locaux de la Société;
- Des polices d'assurance spécifiques pour chacun des essais cliniques dont la Société est le promoteur. La tarification et les montants garantis dépendent de la réglementation et de la législation locale applicable au centre d'investigation clinique concerné. En France, le Code de la santé publique prévoit une obligation d'assurance des promoteurs d'essais cliniques. Dans les pays où il n'y a pas une telle obligation, la Société a néanmoins souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité du fait de la réalisation d'essais cliniques. Le montant global des primes dépend du nombre de patients inclus dans les essais et de leur situation géographique. La Société estime être suffisamment couverte pour chacun des essais en cours ;
- Une police d'assurance « hommes-clef » garantissant les risques d'accidents corporels dont les dirigeants pourraient être victimes ;
- Une police d'assurance « stock et transit », couvrant le stockage et le transport des produits de la Société.

La définition de la politique d'assurances s'inscrit dans un souci d'efficacité, tant dans la négociation que dans la gestion des polices. C'est au regard du développement et de l'internationalisation des activités du Groupe que la politique de gestion des risques devrait se poursuivre, en étroite cohérence avec l'évolution de nos activités.

10.1.4 ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

10.1.5 DEFINITION ET OBJECTIFS

Le contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société et du groupe pris dans son ensemble qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le contrôle interne a pour objectif d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le conseil d'administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, tout en favorisant l'atteinte des objectifs de la Société, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces derniers seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, les incertitudes de l'environnement extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles.

10.1.6 CADRE DE REFERENCE UTILISE PAR VALERIO THERAPEUTICS

Valerio Therapeutics continue de développer son dispositif de contrôle interne en s'appuyant sur le cadre de référence de l'AMF et son guide d'application dans sa version actualisée du 22 juillet 2010. Ce dispositif s'applique à l'organisation générale des directions opérationnelles et aux procédures de gestion des risques mises en place par la Société.

Le contrôle interne du groupe est mis en œuvre en prenant en compte tant le fonctionnement opérationnel du groupe que sa structure juridique.

Il concerne toutes les filiales du groupe consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place décrites dans le présent rapport se focalisent sur les éléments significatifs susceptibles d'avoir un impact sur les informations financières et comptables publiées par la Société.

10.1.7 LES COMPOSANTES DU CONTROLE INTERNE

10.1.7.1 Organisation

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en œuvre.

Depuis l'origine de la Société, Valerio Therapeutics s'est dotée d'un système d'assurance qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures (Procédures Opératoires Standards ou POS), des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

10.1.7.2 Référentiels

Valerio Therapeutics, établi dans le secteur de la santé et des biotechnologies, est soumis à une réglementation spécifique très précise qui encadre ses activités et dont le respect fait également l'objet du contrôle interne. Des dispositions législatives et réglementaires, définies par la Commission européenne et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays notamment l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), l'European Medicines Agency (EMA), la Food and Drug Administration (FDA), encadrent les travaux de recherche et développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments. Les principaux textes réglementaires s'appliquant à l'activité de la Société sont les suivants : Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL), Bonnes Pratiques Cliniques (BPC), Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), textes réglementaires français et européens s'appliquant au développement et à l'exploitation des médicaments, textes réglementaires sur les OGM, l'élimination des déchets, le transport des produits dangereux, la manipulation des micro-organismes, l'hygiène et la sécurité.

10.1.7.3 Activités de contrôle

Les activités de contrôle mises en place par la Société s'appuient sur de nombreux acteurs en interne et sur divers outils, notamment un système documentaire qui décrit les processus et contrôles clés.

- **Acteurs de la gestion des risques et des procédures de contrôle interne**

Le contrôle interne est mis en œuvre par les organes de direction et par l'ensemble des collaborateurs du groupe à travers leurs actions quotidiennes.

Les acteurs internes parties prenantes du système de contrôle interne comprennent :

- le conseil d'administration, qui valide les grandes orientations de l'activité et de la stratégie du groupe ;
- le comité d'audit, dont les attributions sont définies par le conseil d'administration, qui joue un rôle essentiel notamment dans le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière et (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- la direction générale et les directeurs de départements qui pilotent la stratégie du groupe et les ressources humaines, allouent les ressources nécessaires à leur réalisation, fixent les objectifs et contrôlent leur réalisation, et mettent à jour la cartographie des risques et les plans d'action afférents ;
- la direction financière qui joue un rôle particulier dans le contrôle interne du fait de ses compétences transversales ;
- l'assurance qualité qui joue un rôle clé par son implication dans les différentes activités de la Société, par son support dans la rédaction des procédures et la gestion documentaire, par la réalisation et le suivi des audits internes des départements et externes des prestataires de la Société et par la mise en œuvre d'actions d'amélioration ;
- Enfin, les salariés sont responsables au quotidien du respect des normes et orientations qui concernent leur domaine ainsi que de la fiabilité et de la pertinence des informations qu'ils génèrent ou transmettent.

Ces dispositions sont complétées par l'intervention d'acteurs externes, dont les commissaires aux comptes. Ces derniers s'appuient notamment sur une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière dans le cadre de leur mission légale de certification ou d'audit des comptes consolidés et individuels des sociétés du groupe.

- **Le système documentaire**

Toute la documentation relative au système de contrôle interne est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, des processus de fonctionnement de la Société et du Groupe, que ce soient les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système de contrôle interne couvre notamment les domaines suivants :

- l'assurance qualité, l'hygiène et la sécurité, la gestion des risques ;
- le domaine administratif, juridique, social et financier, y compris la communication financière et les règles liées à la cotation de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ;
- les activités réglementaires ;
- la recherche et développement pharmaceutique, préclinique et clinique incluant notamment, pour l'activité très spécifique d'expérimentation animale, un Comité d'éthique en expérimentation animale dont les objectifs sont la validation de l'ensemble des protocoles expérimentaux et le suivi du respect de la réglementation ;
- la pharmacovigilance ;
- les systèmes d'information : la gestion informatisée des règles en matière d'accès, de protection et de stockage des informations ;
- les ressources humaines et la réglementation du travail.

PRINCIPALES EVOLUTIONS

La Société poursuit sa politique d'amélioration des dispositifs de contrôle interne et revoit de manière régulière sa cartographie des risques et les plans d'action identifiés au sein de ses différents départements afin de consolider le système de gestion mis en place au cours des années précédentes.

II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. COMPOSITION ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration décide librement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société. Celle-ci peut être assumée sous sa responsabilité par le président du conseil d'administration lui-même, ou par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration de Valerio Therapeutics a décidé le 6 avril 2022 que la présidente du conseil d'administration cumulera ses fonctions avec celles de directrice générale de l'entreprise. Mme Shefali Agarwal assume actuellement ces deux fonctions.

A la date du présent rapport, le conseil d'administration est composé de sept membres, dont trois sont indépendants :

Prénom, Nom, Titre	Administrateur indépendant	Année de la 1ère nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité scientifique
Mme Shefali Agarwal, présidente directrice générale	Non	2021	2024			Membre
M. Khalil Barrage, représentant Artal (Invus Group)	Non	2022	2025			
M. Julien Miara, représentant Artal (Invus Group)	Non	2022	2025	Membre	Membre	
Financière de la Montagne, représentée par M. Nicolas Trebouta	Non	2011	2026		Membre	
M. Robert Coleman	Oui	2021	2026			Président
M. Bryan Giraudou	Oui	2021	2024	Président	Membre	
GammaX Corporate Advisory, représentée par M. Jacques Mallet	Oui	2020	2025		Président	Membre

Les membres du conseil réunissent des compétences de premier plan et enrichissent les travaux et les délibérations du conseil et des comités spécialisés de leurs expériences variées acquises dans leur domaine d'expertise, tout particulièrement dans les domaines de la santé et des entreprises de biotechnologie. Ils sont soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires et s'impliquent pleinement dans les délibérations pour participer effectivement aux décisions du conseil et les soutenir valablement.

MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est chargé de déterminer les orientations de l'activité de la Société et du Groupe dans les domaines stratégiques, économiques et financiers. Il veille à leur bonne mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses

délibérations les affaires qui la concernent, notamment toutes les décisions stratégiques de la Société et du Groupe, à l'initiative de son directeur général.

Le règlement intérieur, tenu à la disposition des actionnaires au siège social et également disponible sur le site Internet de la Société www.valeriotx.com, détermine la mission du conseil, et des comités et organise leurs travaux.

Il précise le mode de fonctionnement du conseil et les modalités de mise en œuvre des prescriptions légales et des dispositions statutaires concernant son rôle dans la gestion de la Société et du Groupe. Il indique également les droits et les devoirs des membres du conseil d'administration, principalement au regard de la prévention des conflits d'intérêt, du cumul de mandats, de la stricte confidentialité de ses délibérations et de la diligence nécessaire à la participation aux travaux du conseil. Il traite enfin des règles relatives aux opérations réalisées sur les titres de Valerio Therapeutics, telles qu'elles sont recommandées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour permettre au conseil d'administration d'exercer pleinement sa mission, il ressort du règlement intérieur :

- (i) qu'il appartient au directeur général et au président du conseil d'administration, de même qu'au président de chacun des comités, de transmettre les informations utiles aux autres membres du conseil;
- (ii) que les réunions du conseil et des comités sont précédées de l'envoi dans un délai raisonnable d'une information sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une réflexion et une analyse particulières, le cas échéant accompagnée de documents ;
- (iii) que le conseil est régulièrement informé de tout événement significatif sur la marche des affaires de la Société ;
- (iv) qu'afin de donner plus de souplesse à la consultation du conseil et de faciliter dans certains cas la prise de décision des administrateurs et conformément à la loi, l'usage de la visioconférence et de la téléconférence est autorisé.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public et afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié, dans sa version révisée, en septembre 2021 par MiddleNext (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext : www.middlenext.com.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise.

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité
R1 - Déontologie des membres du conseil	Oui
R2 - Conflits d'intérêts	Oui
R3 - Composition du conseil - Présence de membres indépendants	Oui
R4 - Information des membres du conseil	Oui
R5 - Formation des membres du conseil	Non
R6 - Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui
R7 - Mise en place de comités	Oui
R8 - Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	Non
R9 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui
R10 - Choix de chaque membre du conseil	Oui

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité
R11 - Durée des mandats des membres du conseil	Oui
R12 - Rémunération des membres du conseil	Oui
R13 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui
R14 - Relation avec les actionnaires	Oui
R15 - Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui
R16 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
R17 - Préparation de la succession des dirigeants	Oui
R18 - Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R19 - Indemnités de départ	Oui
R20 - Régimes de retraite supplémentaires	Oui
R21 - Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui
R22 - Revue des points de vigilance	Oui

Les précisions suivantes sont apportées en ce qui concerne l'application des différentes recommandations :

R1 - Déontologie des membres du conseil

Les règles de déontologie que les administrateurs s'engagent à respecter (notamment confidentialité, indépendance et diligence) sont clairement explicitées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

R2 - Conflits d'intérêts

À ce jour, le conseil d'administration n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels.

R3 - Composition du conseil - Présence des membres indépendants au sein du conseil

Le conseil d'administration est composé à la date du présent Rapport de 3 administrateurs indépendants sur un total de 7 membres. Ils sont considérés comme indépendants au regard des 5 critères définis par le Code Middlednext.

R.4 - Information des membres du conseil

Les modalités de délivrance de l'information aux administrateurs sont décrites à l'article 2 du règlement intérieur.

R.5 - Formation des membres du conseil

La Société a intégré à son conseil d'administration des personnalités expertes dans le secteur des biotechnologies, à même de conseiller activement la Société dans sa stratégie et l'exécution de son plan opérationnel. De ce fait, elle n'a pas mis en place de plan de formation spécifique, mais elle organise toutefois pour chaque nouveau membre du conseil un parcours d'intégration visant à lui faire rencontrer l'ensemble des responsables et à lui transmettre les spécificités de Valerio Therapeutics.

R.6 - Organisation des réunions du conseil et des comités

L'article 3 du règlement intérieur définit les modalités d'organisation des réunions du conseil, qui doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre et faire l'objet d'un procès-verbal, comme précisé à l'article 4 dudit règlement.

R.7 - Mise en place des comités

Le conseil d'administration a mis en place 3 comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des rémunérations et des nominations, ainsi qu'un Comité Scientifique.

R.8 – Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)

Etant donné la taille réduite de la Société et son domaine d'activité, celle-ci n'a pas jugé nécessaire de mettre en place un comité ad hoc. Les questions relatives à la RSE sont traitées directement par le conseil d'administration.

R.9 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil

Le règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société www.valeriotx.com et est tenu à disposition des actionnaires au siège social. Ce règlement intérieur comporte notamment les huit rubriques définies par le Code Middlenext.

R.10 - Choix de chaque membre du conseil

Une fiche de renseignements détaillée sur chaque candidature est mise en ligne sur le site Internet de la Société avant la tenue de l'assemblée générale qui se prononce sur la nomination d'un administrateur.

R.11 - Durée des mandats des membres du conseil

La durée des mandats est de 3 ans. Les dates de nomination et donc les dates de fin de mandat des administrateurs ne sont pas toutes les mêmes ce qui échelonne de fait le renouvellement des administrateurs.

R.12 - Rémunération de l'administrateur

La répartition des jetons de présence est arrêtée par le conseil et prend en compte l'assiduité des administrateurs ainsi que leur éventuelle présence à des comités.

R.13 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil

Une fois par an, le conseil fait le point sur son fonctionnement et définit les axes d'amélioration pertinents. Compte tenu de la taille de la Société et de la présence de nombreux administrateurs indépendants d'horizons différents, le conseil d'administration considère que l'auto-évaluation est adaptée pour juger annuellement la pertinence de son fonctionnement.

R.14 - Relation avec les « actionnaires »

Tout au long de l'année, les dirigeants de la Société rencontrent les actionnaires dans le cadre de manifestations spécialisées ou de réunions ad hoc.

R.15 - Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise

Le comité des rémunérations et des nominations, sous la supervision du conseil d'administration, veille au respect de ces règles.

R.16 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des rémunérations et des nominations, sous la supervision du conseil d'administration, veille au respect de ces règles.

R.17 - Préparation de la succession des « dirigeants »

La succession fait partie des sujets abordés lors des réunions du conseil, sur la base des travaux préparatoires du comité des rémunérations et des nominations.

R.18 - Cumul contrat de travail et mandat social

Aucun mandataire social ne cumule son mandat avec un contrat de travail au sein de la Société.

R.19 - Indemnités de départ

Des indemnités contractuelles sont prévues en cas de départ de la présidente directrice générale. La Société estime que le montant de ces indemnités est cohérent avec la politique de rémunération de l'entreprise.

R.20 - Régimes de retraites supplémentaires

Il n'y a pas de régime supplémentaire en place au bénéfice d'un dirigeant mandataire social.

R.21 - Stock-options et attribution gratuite d'actions

La Société attribue annuellement des stock-options et/ou des actions gratuites à l'ensemble des salariés du groupe et soumet à des conditions de performance les attributions faites à la présidente directrice générale ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

R.22 - Revue des points de vigilance

Les administrateurs ont connaissance des points de vigilance du Code Middlenext et ils les revoient régulièrement.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-2° du code de commerce, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Au titre des transactions conclues au cours des exercices précédents et approuvées par l'assemblée générale poursuivies en 2023 : le contrat de consultance conclu le 6 octobre 2021 avec Robert Coleman (pour aider au développement clinique d'AsiDNA™) a été résilié le 5 octobre 2023. En vertu de ce contrat, M. Coleman n'a reçu aucun paiement en 2023.

2. MANDATS SOCIAUX

ÉVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'assemblée générale mixte du 6 juin 2023 a renouvelé le mandat d'administrateur de la société Financière de la Montagne (représentée par M. Nicolas Trebouta) et de Robert Coleman pour une nouvelle période de trois ans.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHACUN DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE.

Nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes Sociétés françaises ou étrangères par chacun des administrateurs de la Société durant l'exercice. Cette description est étendue aux cinq dernières années pour satisfaire à l'annexe I du règlement (CE) n° 809/2004 qui régit la rédaction des documents de référence.

Les autres mandats et/ou fonctions des administrateurs indiqués ci-dessous le sont sur la base des déclarations des intéressés. La Société précise qu'elle n'engage pas sa responsabilité sur les informations fournies par les dirigeants ou mandataires sociaux.

Administrateur indépendant	Mandats et fonctions
<p>Shefali AGARWAL</p> <p>Le Dr Shefali Agarwal est administratrice indépendante depuis le 10 juin 2021 et a été nommée présidente de la Société le 29 juillet 2021. Son mandat expirera lors de l'Assemblée générale de 2024.</p> <p>Le 7 avril 2022, Shefali Agarwal a été nommée présidente directrice générale de Valerio Therapeutics</p> <p>Née le 27 septembre 1973, le Dr Shefali Agarwal, médecin de formation, est directrice médicale et développement chez Epizyme, Inc, qui développe de nouvelles thérapies épigénétiques contre le cancer et d'autres maladies graves, où elle dirige le développement clinique mondial et la stratégie réglementaire. Avant de rejoindre Epizyme en 2018, le Dr Agarwal a occupé des postes de direction, notamment dans le développement et les opérations cliniques, ainsi que les affaires médicales et réglementaires. En particulier, elle a dirigé pour Tesaro, le développement clinique et l'enregistrement de l'inhibiteur de PARP ZEJULA® (niraparib) dans le cancer de l'ovaire.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Présidente directrice générale <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil d'administration de ITB Med (non cotée) Membre du conseil d'administration de Gritstone Bio (Nasdaq : GTRS) Membre du conseil d'administration de Fate Therapeutics (Nasdaq : FATE) Présidente de Valerio Therapeutics Inc. (anciennement Onxeo US) Administrateur de Topotarget UK <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Néant
<p>Khalil BARRAGE</p> <p>Khalil Barrage est administrateur depuis le 15 juin 2022. Son mandat expirera lors de l'Assemblée générale de 2025.</p> <p>Khalil Barrage est directeur général chez Invus, basé à New York. Il rejoint Invus en 2003 et crée son activité Public Equity. Depuis sa création, Invus Public Equity a concentré ses investissements dans les sociétés de biotechnologie innovantes émergentes. Avant de rejoindre Invus, il a travaillé chez The Olayan Group à New York et a géré leur portefeuille d'actions américaines pendant 15 ans. Il est titulaire d'un BA en économie de l'Université américaine de Beyrouth.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Managing director at Invus Administrateur de Orthobond Administrateur de Protagenic Therapeutics Administrateur de Sensorion Administrateur de Elevate Administrateur de Solving Kids Cancer (SKC) Administrateur de Children of Armenia Fund (COAF) <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Néant
<p>Julien MIARA</p> <p>Julien MIARA exerce la fonction d'administrateur depuis le 19 avril 2022. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2025.</p> <p>Né le 15 juin 1983, Julien Miara est Principal chez Invus, qu'il a rejoint en 2010 en tant qu'analyste pour l'activité d'investissement dans les sociétés cotées (Invus Public Equities LP), couvrant notamment les biotechnologies. En 2018, il a été promu à la tête de l'équipe en Europe. Auparavant, il a travaillé en banque d'investissement chez BNP Paribas à Paris, à la Société Générale à New-York, ainsi que dans le conseil.</p> <p>Julien Miara a obtenu son Master en Management de l'EDHEC Business School à Lille (France) en 2009.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Principal chez Invus Administrateur de Sensorion Administrateur de Versity <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur général de Valerio Therapeutics Président de Valerio Therapeutics Administrateur de Topotarget UK <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Néant

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>FINANCIERE DE LA MONTAGNE, représentée par Nicolas TREBOUTA</p> <p>Financière de la Montagne exerce la fonction d'administrateur depuis le 29 juin 2011. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2023.</p> <p>Né le 29 mai 1963, Nicolas Trebouta réalise des investissements, via sa Société Financière de la Montagne, en direct ou par l'intermédiaire de fonds dans des Sociétés de biotechnologies depuis 2004. Co-fondateur de Chevillon et Associés en 2000, il a participé avec cette structure à plusieurs opérations de LBO dont Picard surgelés, l'imprimerie CPI, ou l'assurance Albingia. Il est médecin et actionnaire de Valerio Therapeutics depuis 2008.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Gérant de la SARL Financière de la Montagne Gérant de la SCI Fleurus Immobilier Gérant de la SCI 5 rue de la Liberté Président de la SAS Dragon 8 Associé gérant de la SC Financière des Associés Administrateur du GIE IO Président du Conseil de Surveillance de la SCA Chevillon & Associés Gérant de la EARL Ferme de Bissy Associé gérant de la SC Valois Gérant de la SCI du Trillon Co-gérant de la SC Aster Associé gérant de la SCI du Chardonnet <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <p>Néant</p>
<p>Robert L. COLEMAN</p> <p>Robert Coleman est administrateur indépendant depuis le 6 octobre 2021. Son mandat expirera lors de l'Assemblée générale de 2023.</p> <p>Le Dr Coleman, né le 3 novembre 1961, a occupé le poste de directeur scientifique du US Oncology Network, l'un des plus grands réseaux américains dédiés aux soins et à la recherche de pointe en oncologie, avec plus de 400 essais cliniques en cours et plus de 1 400 médecins. Il est actuellement médecin-chef de SCRI - un SMO soutenant les essais cliniques de phase I-IV dans le réseau. Avant de rejoindre le US Oncology Network en 2020, le Dr Coleman était directeur exécutif du programme de recherche du MD Anderson Cancer Network. Il a également été professeur et titulaire de la chaire Ann Rife Cox en gynécologie à l'Université du Texas, M.D. Anderson Cancer Center. Les travaux du Dr Coleman ont été publiés dans plus de 700 publications axées sur le rôle des nouvelles thérapies dans les cancers gynécologiques, y compris le cancer de l'ovaire, comme l'intégration des inhibiteurs de PARP dans la stratégie de traitement.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> CMO, SCRI SVP et Chief Scientific Officer, US Oncology Research Co-Director, GOG-Partners de la GOG Foundation, Inc <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Executive Director du MD Anderson Group Cancer Network Research Program

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>Bryan GIRAUDO</p> <p>Bryan Giraudo est administrateur indépendant depuis le 23 novembre 2021. Son mandat expirera lors de l'Assemblée générale de 2024.</p> <p>Bryan Giraudo est né le 3 mai 1975. Bryan Giraudo est à la fois Directeur opérationnel et Directeur financier de Gossamer Bio, une société biopharmaceutique cotée aux États-Unis (Nasdaq : GOSS) spécialisée dans le développement et la commercialisation de thérapies innovantes dans les domaines de l'immunologie, de l'inflammation et de l'oncologie. Précédemment, il était Senior Managing Director chez LEERINK Partners, où il était responsable des activités de banque d'investissement dans le domaine des sciences de la vie pour la côte ouest de l'Amérique du Nord et l'Asie. Avant de rejoindre LEERINK Partners en 2009, M. Giraudo était Managing Director au sein de la division Global Healthcare Investment Banking de Merrill Lynch.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur des opérations et directeur financier de Gossamer Bio Inc. (Etats-Unis - Nasdaq : GOSS) Administrateur de Protagonist Therapeutics (Etats-Unis) <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Senior Managing Director chez Leerink Partners
<p>GAMMAX CORPORATE ADVISORY, représentée par M. Jacques Mallet</p> <p>GammaX Corporate Advisory, représenté par Jacques Mallet, est administrateur indépendant depuis le 6 octobre 2021. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de 2025.</p> <p>Le Dr Jacques Mallet, né le 27 avril 1960, a été Senior Vice President - Responsable de la division Analytics/Corporate Strategy et membre de l'Executive Leadership Team de Sanofi et est actuellement membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés cotées ou privées en le secteur des technologies de la santé. Auparavant, M. Mallet était responsable des investissements chez Auriga Partners, une société de capital-investissement de premier plan spécialisée dans les sciences de la vie en France, et a occupé des postes de direction dans des cabinets de conseil internationaux tels que Monitor Deloitte et Accenture.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Président de Gamma-X Corporate Advisory Administrateur de Technoflex Administrateur de la Fondation Fournier Majoie Administrateur de Neuway Pharma GmbH <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Isocell Senior Vice President Portfolio Analytics & Corporate Strategy de Sanofi

3. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Au cours de l'exercice 2023, aucune option de souscription d'action (SO) a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux (Madame Shefali Agarwal).

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Au cours de l'exercice 2023, il n'a pas été attribué d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance (AGA) n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2023.

Historique des attributions de bons et d'options de souscription d'actions

Dans le cadre de sa politique de rémunération et de motivation de ses dirigeants et salariés, Valerio Therapeutics met en place de manière régulière des plans d'attribution d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites.

Les membres indépendants du conseil bénéficient également de plans successifs d'attribution de bons de souscription d'actions (BSA). À compter de 2014, ces attributions ont été étendues à tous les administrateurs n'ayant pas la qualité de dirigeants ou salariés de la Société, y inclus le président du conseil, à l'exclusion du directeur général.

Qu'il s'agisse des options de souscription d'actions ou des bons de souscription d'actions, le prix d'exercice est déterminé comme la moyenne des vingt derniers cours de bourse précédant la date d'attribution.

Les conditions d'exercice des options et bons de souscription d'actions attribués aux dirigeants/ mandataires sociaux, en circulation au 31 décembre 2023 sont décrites dans le tableau ci-après.

Options de souscription d'actions	SO 2022-5	SO 2023-1	SO 2022-3
Date d'assemblée	19/04/2022	6/06/2023	6/06/2023
Date du conseil d'administration	21/04/2023	29/06/2023	29/06/2023
Modalités d'exercice	180.000 le 21/04/2024 180.000 le 21/04/2025 180.000 le 21/04/2026 180.000 le 21/04/2027	161.250 le 29/06/2024 161.250 le 29/06/2025 161.250 le 29/06/2026 161.250 le 29/06/2027	428.625 le 29/06/2024 428.625 le 29/06/2025 428.625 le 29/06/2026 428.625 le 29/06/2027
Options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (Shefali Agarwal)	0	0	1.714.500
Options attribuées aux salariés (non mandataires sociaux)	720.000	645.000	0
Point de départ d'exercice	21/04/2023	29/06/2023	29/06/2023
Date d'expiration	21/04/2033	29/06/2033	29/06/2033
Date de souscription	21/04/2023	29/06/2023	29/06/2023
Prix de souscription	0,32	0,25	0,25
Actions souscrites au 31/12/2023	0	0	0
Options annulées ou caduques	0	0	0
Options restantes au 31/12/2023	695 000	645 000	1 714 500

Historique des attributions de bons et d'options de souscription d'actions (suite)

Bons de souscription d'actions	BSA 2014-1	BSA 2014-2	BSA 2015-1	BSA 2016-1	BSA 2016-3	BSA 2017	BSA 2018-1	BSA 2018-2	BSA 2020
Date d'assemblée	30/06/2014	30/06/2014	20/05/2015	06/04/2016	06/04/2016	24/05/2017	19/06/2018	19/06/2018	19/06/2020
Date du conseil d'administration	22/09/2014	04/03/2015	27/10/2015	28/07/2016	21/12/2016	28/07/2017	27/07/2018	25/10/2018	17/09/2020
Modalités d'exercice	1 bon/ 1 action								
Actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux ⁽¹⁾	13 013	5 500	15 000	30 000	17 500	40 000	42 500	42 500	75 000
dont Financière de la Montagne	13 013	5 500	15 000	30 000	17 500	40 000	42 500	42 500	75 000
Point de départ d'exercice des BSA	22/03/2015	04/09/2015	27/04/2016	28/01/2017	21/06/2017	28/04/2018	30/06/2019	30/06/2019	17/03/2021
Date d'expiration	22/09/2024	04/03/2025	27/10/2025	28/07/2026	21/12/2026	28/07/2027	27/07/2028	25/10/2028	17/09/2030
Prix d'émission	0,64 €	0,63 €	0,36 €	0,26€	0,24€	0,20 €	0,21 € ⁽²⁾	0,16 € ⁽²⁾	0,16 €
Prix de souscription ⁽¹⁾	6,17 €	6,26 €	3,61 €	3,16€	2,43€	4,00 €	1,187 €	1,017 €	0,684 €
Actions souscrites au 31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des BSA annulés ou caduques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BSA restants au 31/12/2023 ⁽¹⁾	26 026	5 500	15 000	30 000	17 500	80 000	85 000	42 500	225 000

(1) Après ajustement du nombre et du prix de souscription des bons en conséquence des augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L. 228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015)

(2) Le conseil d'administration du 10 mai 2019 a décidé, conformément aux recommandations de l'AMF, d'élever rétroactivement le prix de souscription des bons de souscription d'actions à leur valeur de marché telle que déterminée par un expert indépendant.

Bons de souscription d'actions	BSA 2021	BSA 2021-1	BSA 2021-3	BSA 2021-4	BSA 2022	BSA 2022-2
Date d'assemblée	19/06/2021	10/06/2021	10/06/2021	10/06/2021	10/06/2021	10/06/2021
Date du conseil d'administration	28/04/2021	11/06/2021	29/07/2021	06/10/2021	02/02/2022	02/02/2022
Modalités d'exercice	1 bon/ 1 action	1 bon/ 1 action	1 bon/ 1 action	1 bon/ 1 action	1 bon/ 1 action	1 bon/ 1 action
Actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	150 000 ⁽¹⁾	100 000 ⁽²⁾	75 000 ⁽³⁾	75 000 ⁽³⁾	150 000 ⁽¹⁾	75 000 ⁽³⁾
Dont Shefali Agarwal	150 000	100 000			150 000	
Dont Financière de la Montagne			75 000			
Dont Robert Coleman				75 000		
Dont Bryan Giraud						75 000
Point de départ d'exercice des BSA	28/10/2022	11/06/2022	29/01/2022	06/04/2022	02/08/2023	02/08/2022
Date d'expiration	28/04/2031	11/06/2031	29/07/2031	06/10/2031	02/02/2032	02/02/2032
Prix d'émission	0,176	0,159	0,146	0,129	0,097	0,100
Prix de souscription	0,723	0,662	0,62	0,56	0,42	0,42
Actions souscrites au 31/12/2023	0	0	0	0	0	0
Total des BSA annulés ou caduques	0	0	0	0	0	0
BSA restants au 31/12/2023	150 000	100 000	75 000	75 000	150 000	75 000

(1) Acquisition intégrale au bout de 18 mois

(2) Acquisition intégrale au bout de 12 mois

(3) Acquisition par tiers tous les 6 mois

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties pendant l'exercice aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux ou levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice aux dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	865.000	0,29 €	Plan SO salariés 2022-5 et 2023-1

Autres avantages consentis aux mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation/ changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Shefali Agarwal Président directeur général		X		X	X			X

Madame Agarwal est rémunérée en tant que Directeur général / mandataire social depuis sa nomination à ce poste le 7 avril 2022, à hauteur de 250.000 € (assorti d'un bonus possible de 250.000 €) sur une base annuelle. Etant venue spécialement des Etats-Unis pour exercer cette fonction à plein temps dans la Société, elle bénéficie également d'une prime d'impatriation de 250.000 € (assortie d'un bonus possible de 250.000 €) sur une base annuelle.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a fixé la quotité d'actions (actions attribuées ou actions issues de levées d'options) que les dirigeants mandataires sociaux de Valerio Therapeutics ont l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Cette quotité a été établie à 10% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes obtenues par levées d'options.

4. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2023

Le capital social au 31 décembre 2023 était de 38 591 068,25 euros, divisé en 154 364 273 actions de 0,25 euro chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société est constitué à hauteur de 76% d'actionnaires au porteur et de 24% d'actionnaires inscrits au nominatif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires dont le seuil dépasse 5% du capital, c'est à dire possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2023.

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Artal (Invus Group)	44 083 338	28,56 %	44 083 338	28,63%
Financière de la Montagne	29 238 939	18,94 %	29 238 939	18,99 %
Agenus Inc.	17 857 143	11,57%	17 857 143	11,59%
Auto-détention	368 174	0,24%	-	-
Autres	62 816 679	40,69%	62 816 679	40,79%
Total au 31/12/2023	154 364 273	100,00%	153 996 099	100,00%

Aucun pacte d'actionnaires n'a été déclaré à la Société.

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social après modification
Actions composant le capital social au début de l'exercice 2023	111 507 130	0,25	27 876 782,50
Conseil d'administration du 4 avril 2023 et décision du DG des 17 mai et 9 juin 2023 : augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 10 714 285,80 euros, par émission de 42 857 143 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune	42 857 143	0,25	10 714 285,80
Actions composant le capital social en fin d'exercice 2023	154 364 273	0,25	38 591 068,30

PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL

Du fait de la perte apparue au titre de l'exercice 2023, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et il conviendra donc, selon les dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la date d'approbation des comptes.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau ci-après donne toutes informations concernant l'activité des filiales et participations de la Société, au titre de l'exercice 2023. Tous les chiffres sont convertis en euros et exprimés en milliers.

Dénomination sociale	Valerio Therapeutics Inc.	Topotarget UK	Topotarget Switzerland
Adresse	185 Alewife Brook Parkway Suite 210 Cambridge MA 02138 USA	7200 The Quorum Oxford Business Park North Garsington Road Oxford OX4 2JZ Grande Bretagne	c/o Monique Caillat, avocate Avenue de Sécheron 15 1202 Genève Suisse
% détenu par Valerio Therapeutics SA	100%	100%	100%
Valeur brute des titres	1	38 138	8 120
Valeur nette des titres	0	6 236	0
CA HT	7 601		1 800
Résultat	342	(11)	959
Capital social	1	1 707	564
Capitaux propres	45	6 225	(23 537)
Dividendes versés	Aucun	Aucun	Aucun
Cautions et avals donnés	Aucun	Aucun	Aucun
Prêts et avances donnés/(reçus)	(1 343)	(6 212)	29 494

5. CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ETRE SOUSCRIT PAR LES SALARIES ET LES DIRIGEANTS ET CAPITAL DILUE

Le capital pleinement dilué au 31 décembre 2023 s'élève à 167 845 292 actions. Il intègre le capital social au 31 décembre 2023 constitué de 154 364 273 actions plus 13 481 019 actions susceptibles d'être émises à raison des plans d'attribution de titres donnant accès au capital de la Société détaillés ci-après, représentant une dilution potentielle de 8,73% sur la base du capital existant à la date de clôture de l'exercice.

Désignation du plan	Bénéficiaires	Prix de souscription ajusté ⁽¹⁾ par action en euros	Date d'expiration	Nombre de bons/options ajusté ⁽¹⁾ en circulation au 31/12/2023	% de dilution sur le capital social	% cumulé
BSA 2014	Membres du conseil d'administration non-salariés ou dirigeants	6,17	22/09/2024	85 886	0,06%	1,30%
BSA 2014-2		6,26	04/03/2025	19 000	0,01%	
BSA 2015		3,61	27/10/2025	65 000	0,04%	
BSA 2015-2		3,33	23/01/2026	90 000	0,06%	
BSA 2016		3,16	28/07/2026	160 000	0,10%	
BSA 2016-3		2,43	21/12/2026	52 500	0,03%	
BSA-2017		4,00	28/07/2027	300 000	0,19%	
BSA 2018		1,19	27/07/2028	274 500	0,18%	
BSA 2018-2		1,02	25/10/2028	85 000	0,06%	
BSA 2020		0,68	17/09/2030	350 000	0,23%	
BSA 2021-2		0,662	11/06/2031	100 000	0,06%	
BSA 2021-3		0,62	29/07/2031	125 000	0,08%	
BSA 2021-4		0,56	06/10/2031	75 000	0,05%	
BSA 2022		0,42	02/02/2032	225 000	0,15%	
BSA 2016-2	Consultants	2,61	25/10/2026	30 000	0,02%	0,12%
BSA 2021 ⁽²⁾		0,723	28/04/2031	150 000	0,10%	
SO 2014	Dirigeants	6,17	22/09/2024	15 616	0,01%	3,00%
SO 2018		1,19	27/07/2028	108 723	0,07%	
SO 2020		0,68	17/09/2030	170 000	0,11%	
SO 2021		0,62	29/07/2031	60 000	0,04%	
SO 2021-2		0,62	28/07/2027	210 916	0,14%	
SO 2022		0,42	02/02/2032	250 000	0,16%	
SO 2022-3		0,40	04/05/2032	3 810 285	2,47%	
SO 2013	Salariés	3,85	19/09/2023	31 232	0,02%	4,32%
SO 2014		6,17	22/09/2024	9 587	0,01%	
SO 2017-2		1,48	29/03/2028	25 000	0,02%	
SO 2018		1,19	27/07/2028	366 246	0,24%	
SO 2020		0,68	17/09/2030	547 500	0,35%	
SO 2021		0,62	29/07/2031	146 250	0,09%	

SO 2021-2		0,62	28/07/2027	218 278	0,14%	
SO 2022-2		0,40	04/05/2032	2 030 000	1,32%	
SO 2022-4		0,33	13/09/2032	240 000	0,16%	
SO 2022-05		0,32	21/04/2023	695 000	0,45%	
SO 2023-01		0,25	29/06/2023	645 000	0,42%	
SO 2023-02		0,25	29/06/2023	1 714 500	1,11%	
TOTAL				13 481 019		8,73%

(1) Après ajustement du nombre et du prix de souscription des bons, options et actions gratuites en conséquence des augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L. 228-99 du code de commerce.

(2) Attribution au profit de Madame Shefali Agarwal dans le cadre d'un contrat de consultance conclu avant sa nomination en tant qu'administrateur de la Société (10 juin 2021)

En application des dispositions de l'article L. 225-185 du code de commerce, il est rappelé que le conseil d'administration a décidé que le directeur général devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 10 % des actions issues de la levée des options attribuées par le conseil, dans la limite d'un nombre d'options tel que leur prix d'exercice cumulé n'excède pas un an de rémunération brute globale.

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4, il est rappelé que le conseil d'administration a décidé que le directeur général devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 10 % des actions attribuées, dans la limite d'un nombre d'actions tels que leur valeur cumulée n'excède pas un an de rémunération brute globale.

Annexe I – Résultats des cinq derniers exercices (comptes statutaires)

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	15 329 462,75	19 579 452,50	22 998 773,75	27 876 782,50	38 591 068,25
Nombre des actions ordinaires existantes	61 317 851	78 317 810	91 994 935	111 507 130	154 364 273
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maxi d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice du droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	1 150 646	488 518	45 523	2	
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-23 097 256	-8 246 501	-10 252 400	-18 678 338	23 805 587
Impôt sur les bénéficiaires	-1 381 822	-794 638	-1 744 594	-1 206 867	-2 340 098
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-28 967 798	-3 566 539	-5 351 535	-14 859 775	-20 215 718
Résultat distribué					
Résultats par action					
- Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	-0.35	-0.09	-0,08	-0,16	-0,15
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-0.47	-0.05	-0,03	-0,13	-0,13
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	30	25	25	25	19
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 029 115	2 773 547	2 607 315	4 184 877	2 843 626
Sommes versées au titre des avantages sociaux	1 490 970	1 258 312	1 211 015	1 508 581	982 959

Annexe II – Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le cadre du présent document des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Durée de validité / date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Utilisation faite de la délégation
Délégations consenties par l'assemblée générale du 6 février 2023*			
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (2 ^{ème} résolution)	26 mois / 6 avril 2025	111.507.130 € (446.028.520 actions) 100.000.000€ en titres de créances	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (3 ^{ème} résolution)	26 mois / 6 avril 2025	111.507.130 € (446.028.520 actions) 100.000.000€ en titres de créances	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée à l'article L 411-2 du code monétaire et financier (4 ^{ème} résolution)	26 mois / 6 avril 2025	22.301.426 € (89.205.704 actions) 20.000.000€ en titres de créances	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des 2 ^{ème} à 4 ^{ème} résolutions ci-dessus (5 ^{ème} résolution)	26 mois / 6 avril 2025	15 % de l'émission initiale	Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit <u>d'une première</u>	18 mois / 6 août 2024	111.507.130 € (446.028.520 actions) 100.000.000€ en titres de créances	Le 24 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation de capital qui s'est traduite par l'émission, le 9 juin 2023, de 25.000.000 actions nouvelles pour un montant total, prime d'émission incluse, de 7.000.000 euros

	Durée de validité / date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Utilisation faite de la délégation
<u>catégorie de personnes</u> (investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies) (6ème résolution)			(augmentation de capital de 6.250.000 euros de valeur nominale au prix unitaire de 0,28 euro).
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit <u>d'une seconde catégorie de personnes</u> (industriels actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies) (7ème résolution)	18 mois / 6 août 2024	111.507.130 € (446.028.520 actions) 100.000.000€ en titres de créances	Le 24 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation de capital qui s'est traduite par l'émission, le 9 juin 2023, de 17 857 143 actions nouvelles pour un montant total, prime d'émission incluse, de 5 000 000 euros (augmentation de capital de 4 464 285,75 euros de valeur nominale au prix unitaire de 0,28 euro).
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire (8ème résolution)	18 mois / 6 août 2024	22.301.426 € (89.205.704 actions) 20.000.000€ en titres de créances	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégations consenties par l'assemblée générale du 6 juin 2023 **			
Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions ou des options d'achat d'actions (10ème résolution)	38 mois / 6 août 2026	7.350.000 options représentant un montant nominal maximum de 1.837.500 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre un nombre maximum de 1.850.000 bons de souscription d'actions (BSA) au profit des membres du conseil d'administration en fonction à la date d'attribution des BSA non-salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales et personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales (11ème résolution)	18 mois / 6 décembre 2024	1.850.000 BSA représentant un montant nominal maximum de 462.500 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Première autorisation à donner au conseil de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en substitution du paiement en numéraire d'une partie de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2022 (12ème résolution)	38 mois / 6 août 2026	300.000 actions gratuites représentant un montant nominal maximum de 75.000 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

	Durée de validité / date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Utilisation faite de la délégation
Seconde autorisation à donner au conseil de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en substitution du paiement en numéraire d'une partie de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2023 (13ème résolution)	38 mois / 6 août 2026	435.000 actions gratuites représentant un montant nominal maximum de 108.705 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

* Limite globale de 111 507 130 euros pour les titres de capital sur la base d'une valeur nominale de 0,25 euro et limite globale de 150 000 000 euros pour les titres de créance.

** seuils cumulés de chaque instrument financier (pas de limite globale).

ÉTATS FINANCIERS AU 31/12/2023

ÉTABLIS EN NORMES FRANÇAISES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Valerio Therapeutics

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Valerio Therapeutics,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Valerio Therapeutics relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces textes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1. « Principes et méthodes comptables » et 2.2 « événements postérieurs au 31 décembre 2023 » de l'annexe des comptes annuels qui présente les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation de la société.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Ces appréciations ne constituent pas une opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

S'agissant des immobilisations incorporelles relatives à la R&D et au fonds commercial, comme indiqué dans la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels, la valorisation prise pour référence pour les tests de perte de valeur correspond à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur et les données utilisées par la direction de votre société. Nous avons vérifié que la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » donne une information appropriée à ce sujet.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Laurent Cazebonne

Table des matières

BILAN	68
Bilan Actif	68
Bilan Passif	69
COMPTE DE RESULTAT	71
1. Compte de résultat (partie 1)	71
2. Compte de résultat (partie 2)	72
REGLES ET METHODES COMPTABLES	73
1. Principes et méthodes comptables	73
1.1. Immobilisations incorporelles.....	73
1.2. Immobilisations corporelles.....	73
1.3. Immobilisations financières.....	74
1.4. Stocks et en-cours.....	74
1.5. Créances et dettes.....	74
1.6. Valeurs mobilières de placement.....	74
1.7. Disponibilités.....	75
1.8. Provisions pour risques et charges.....	75
1.9. Accords de licence.....	75
1.10 Subventions.....	75
2. Faits significatifs survenus au cours de l'exercice	76
2.1. Programmes de R&D.....	76
2.2. Financement.....	77
2.3. Répercussion de la situation internationale.....	79
2.4. Événements postérieurs au 31 décembre 2022.....	79
3. Notes sur le bilan	80
3.1. Immobilisations incorporelles.....	80
3.2. Immobilisations corporelles.....	81
3.3. Immobilisations financières.....	81
3.4. Autres créances.....	81
3.5. Trésorerie.....	82
3.6. Charges constatées d'avance.....	82
3.7. Capitaux propres.....	82
3.8. Autres fonds propres.....	82
3.9. Dettes financières.....	82
3.10. Dettes fournisseurs.....	83
3.11. Dettes fiscales et sociales.....	83
3.12. Autres dettes.....	83
4. Notes sur le résultat	83
4.1. Chiffre d'affaires.....	83
4.2. Redevances de licences.....	83
4.3. Autres produits d'exploitation.....	83

4.4. Charges externes	83
4.5. Charges de personnel	84
4.6. Résultat financier	84
4.7. Résultat exceptionnel	84
4.8. Impôts sur les bénéfices	84
5. ENGAGEMENTS hors bilan	84
5.1. Engagements de retraite	84
5.2. Engagements de crédit-bail	84
6. Parties liées	85
7. TRANSACTIONS INTRA GROUPE	85
TABLEAUX ANNEXES	85
Immobilisations.....	85
Tableau des amortissements.....	86
Tableau des provisions	87
Créances.....	88
Dettes	88
Produits à recevoir	89
Charges à payer	89
Tableau des variations des capitaux propres	90
Crédit-bail	90
Effectif moyen	91
Entreprises liées et participations	91
Tableau des filiales et participations (en MILLIERS d'euros)	92

BILAN

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net 2023	Net 2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	65 089	61 830	3 259	3 259
Concessions, brevets et droits similaires	181	181		
Fonds commercial	4 450		4 450	4 450
Autres immobilisations incorporelles	244	244		
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	69 964	62 255	7 709	7 709
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels	1696	1238	458	436
Autres immobilisations corporelles	1327	993	334	340
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	3 023	2 231	792	776
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	48 578	42 467	6 111	6 111
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	61		61	81
Autres immobilisations financières	220		220	83
Total immobilisations financières	48 859	42 467	6 392	6 275
ACTIF IMMOBILISE	121 846	106 953	14 894	14 761
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
CREANCES				
Avances et acomptes versés sur commandes	127		127	308
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	32 297	16 604	15 693	13 734
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	32 424	16 604	15 820	14 042
DISPONIBILITES				
Valeurs mobilières:				
Disponibilités	2 342		2 342	10 774
Total disponibilités	2 342		2 342	10 774
ACTIF CIRCULANT	34 766	16 604	18 162	24 816

Charges constatées d'avance	991		991	293
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	185		185	14
TOTAL GENERAL	157 788	123 557	34 231	39 884

BILAN PASSIF

En milliers d'euros		Net 2023	Net 2022
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	Dont versé : 38 591	38 591	27 877 Error! Bookmark not defined.
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		15 691	14 406
Écarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		(32 105)	(17 246)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(20 216)	(14 860)
Total situation nette			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		1 962	10 177
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		165	83
AUTRES FONDS PROPRES		165	83
Provisions pour risques		1 875	34
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		1 875	34
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles		4 000	4 000
Autres emprunts obligataires		11	11
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4 171	5 007
Emprunts et dettes financières divers		1 343	109
Total dettes financières		9 525	9 127
DETTES D'EXPLOITATION			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 985	3 200
Dettes fiscales et sociales		1 682	1 504
Total dettes d'exploitation		3 667	4 704
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			46
Autres dettes		9 960	10 148
Total dettes diverses		9 960	10 194
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			

DETTES	23 152	24 025
Écarts de conversion passif	7 076	5 564
TOTAL GENERAL	34 231	39 884

COMPTE DE RESULTAT

1. COMPTE DE RESULTAT (PARTIE 1)

En milliers d'euros	France	Export	Net 2023	Net 2022
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			165	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 392	1 858
Redevances de licences et autres produits			30	4 956
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			1 587	6 814
CHARGES EXTERNES				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			442	490
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			18 506	13 469
Total charges externes			18 948	13 469
IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES			47	52
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 843	4 185
Charges sociales			972	1 762
Total charges de personnel			3 815	5 947
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			129	68
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				20
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation			129	88
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			383	869
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			23 178	20 915
RESULTAT D'EXPLOITATION			(21 591)	(14 101)

2. COMPTE DE RESULTAT (PARTIE 2)

En milliers d'euros	Net 2023	Net 2022
RESULTAT D'EXPLOITATION	(21 591)	(14 401)
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	976	109
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	28	17
Autres intérêts et produits assimilés	(4)	5
Reprises sur provisions et transferts de charges	14	505
Différences positives de change	62	5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 080	639
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	185	14
Intérêts et charges assimilées	78	2 324
Différences négatives de change	43	456
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	307	2 795
RESULTAT FINANCIER	773	(2 156)
RESULTAT COURANT	(20 818)	(16 257)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	26	7
Produits exceptionnels sur opérations en capital	114	12
Reprises sur provisions et transferts de charges		358
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	140	377
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	42	50
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		137
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 690	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 732	187
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 593)	190
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(2 340)	(1 207)
TOTAL DES PRODUITS	2 745	7 830
TOTAL DES CHARGES	22 961	22 689
BENEFICE ou PERTE	(20 216)	(14 860)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Valerio Therapeutics (« la Société ») est une société de biotechnologie au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action uniques dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR). La Société se concentre sur le développement de composés novateurs first-in-class ou disruptifs (internes, acquis ou sous licence) depuis la recherche translationnelle jusqu'à la preuve de concept clinique chez l'homme, un point d'inflexion créateur de valeur et attrayant pour de potentiels partenaires.

Les comptes de Valerio Therapeutics au 31 décembre 2023 ont été établis sous la responsabilité du Directeur général et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2024.

1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général et du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices.

Les états financiers ont été élaborés en application du principe de continuité de l'exploitation. Ce principe a été retenu par le Conseil d'administration sur la base d'une trésorerie de 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les frais de recherche et de développement engagés par la société sont directement inscrits en charges. Ils peuvent être immobilisés lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les projets en cause sont nettement individualisés,
- Chaque projet doit avoir à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- Leur coût peut être distinctement établi.

Ces critères sont considérés comme non remplis tant qu'une autorisation de mise sur le marché n'a pas été obtenue.

Les projets de recherche et développement acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour leur valeur d'apport même en l'absence d'autorisation de mise sur le marché.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, le coût des immobilisations incorporelles, diminué le cas échéant, de la valeur résiduelle, est amorti sur la durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. En particulier, les concessions et brevets sont amortis sur une durée de 10 ans en mode linéaire et les logiciels sont amortis sur une période de 12 mois en mode linéaire et les actifs de R&D à durée de vie définie (en phase de commercialisation) sont amortis sur la durée d'utilisation attendue par la Société.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels de perte de valeur. Le fonds commercial est testé au moins une fois par an, à la clôture de l'exercice. Les actifs relatifs aux molécules acquises non encore commercialisées (et donc non encore amorties) sont également testés sur une base annuelle, à la clôture de l'exercice, et dès qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. À titre d'exemple, une commercialisation plus lente que prévu peut constituer un indice de perte de valeur.

1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

L'amortissement pour dépréciation est déterminé selon le mode linéaire. Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Matériel et outillage	5 ans
- Installations spécialisées	5 ans
- Installations générales	10 ans
- Matériel de bureau et informatique	4 ans
- Mobilier	5 ans

1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dans le cas où, à la clôture de l'exercice, la valeur d'utilité serait inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité des titres est établie sur base de l'actif net à la date de clôture. Les perspectives de rentabilité requièrent l'exercice du jugement de la Direction afin de confirmer l'évaluation faite de la valeur nette comptable des titres de participation.

Les sommes mises en jeu dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un Prestataire de Services d'Investissement (PSI) sont comptabilisées :

- au poste "Autres titres immobilisés" pour les actions propres (la partie investie en actions de la société),
- au poste "Autres immobilisations financières" pour la partie conservée en espèces.

1.4. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours sont évalués au coût d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dans le cas où la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

1.5. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dans le cas où, à la clôture de l'exercice, la valeur actuelle des créances serait inférieure à la valeur comptable.

Les dettes et les créances en devises étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération et sont réévaluées au cours de clôture. Les écarts de change ainsi constatés sont comptabilisés en écarts de conversion. Une provision pour charge est constatée en cas de perte de change latente.

Les créances font l'objet d'un examen au cas par cas et une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque encouru.

1.6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est estimée selon la méthode P.E.P.S.

1.7. DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées à leur valeur nominale.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

1.9. ACCORDS DE LICENCE

1.9.1. LICENCES CONSENTIES A DES TIERS

Les accords par lesquels la Société licencie à un tiers le droit de commercialisation d'un ou plusieurs produits de son portefeuille comportent généralement un paiement à la signature ainsi que des paiements ultérieurs et des redevances sur le chiffre d'affaires.

Les paiements dus au titre de la signature d'un contrat de licence, représentant la participation du co-contractant aux investissements de R&D passés et aux dépenses de recherche restant à la charge de Valerio Therapeutics, sont initialement comptabilisés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée du contrat ou une durée plus courte, en fonction de l'implication de la société ou des spécificités du contrat. Cette durée correspond en général au temps estimé d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché pour le produit concerné et cette estimation est revue chaque année par la Direction. En général, les paiements ultérieurs sont conditionnels et dépendent de l'atteinte de certains objectifs : enregistrement des produits, mise sur le marché des produits, obtention d'un prix et/ou atteinte de seuils de chiffre d'affaires (performances de ventes). Ils sont immédiatement comptabilisés en autres produits au cours de l'exercice où ils sont reçus par la Société.

D'autre part la société bénéficie de redevances qui correspondent à un pourcentage des ventes nettes effectivement réalisées par les partenaires sur la période, en application d'un taux contractuel. Les redevances sont en général calculées sur la base d'un reporting mensuel ou trimestriel transmis par les partenaires. À la clôture, au cas où le reporting de la dernière période ne serait pas reçu, les redevances sont valorisées sur la base des quantités réelles vendues en fonction d'un prix de vente net historique.

Dans le cas d'une cession d'actifs, les paiements initiaux sont intégralement comptabilisés à la date de signature du contrat.

1.10 SUBVENTIONS

Les subventions d'exploitation sont rapportées au résultat au rythme des dépenses engagées.

Les avances remboursables sont comptabilisées en "Autres fonds propres". En cas de succès du projet, ces avances feront l'objet d'un remboursement prenant en compte les prévisions d'exploitation des produits issus du projet. En cas d'échec dûment justifié auprès de l'organisme prêteur, les avances encaissées demeureront généralement acquises et seront reconnues au compte de résultat.

2. FAITS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

2.1. PROGRAMMES DE R&D

- **AsiDNA™**

AsiDNA™ est un leurre d'ADN premier de sa catégorie qui piège et séquestre DNA-PK, un complexe de protéines impliqué dans la réponse aux dommages de l'ADN. AsiDNA™ induit ainsi une inhibition de la réparation de l'ADN dépendante de la DNA-PK dans la cellule tumorale, qui poursuit néanmoins son cycle de réplication, mais avec un ADN endommagé, conduisant ainsi à la mort cellulaire. AsiDNA est utilisé en association avec d'autres agents endommageant l'ADN tumoral comme la radiothérapie et la chimiothérapie, ou en association avec des inhibiteurs d'une voie de réparation spécifique comme le PARPi ou d'autres thérapies ciblées, pour augmenter leur efficacité, notamment en abrogeant toute résistance à ces traitements, sans toxicité croissante. AsiDNA™ cible spécifiquement les cellules tumorales et présente un profil d'innocuité très favorable chez l'homme observé dans quatre études cliniques de phase 1/1b.

La Société a poursuivi le développement clinique d'AsiDNA™ en 2023.

En développement clinique

La société a lancé un essai multicentrique de phase 1b/2 pour évaluer l'innocuité et l'efficacité d'AsiDNA™ en association avec l'inhibiteur de PARP Olaparib chez des patientes atteintes d'un cancer épithélial de l'ovaire, d'un cancer du sein et d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration qui ont progressé malgré le traitement initial avec des inhibiteurs de PARP. Cet essai clinique a débuté en janvier 2023, avec l'activation du premier site d'étude clinique aux États-Unis, Next Oncology à San Antonio.

Par ailleurs, au cours du premier semestre, Valerio Therapeutics a poursuivi ses deux essais menés en collaboration avec deux centres d'excellence de recherche académique en oncologie :

- L'essai Revocan de phase 1b/2 sponsorisé par des chercheurs (*Investigator Sponsor Trial* ou IST) évaluant l'ajout d'AsiDNA™ pour lutter contre la résistance aux inhibiteurs de PARP dans le traitement d'entretien de deuxième intention du cancer de l'ovaire récurrent.
- L'essai de Phase 1b/2 évaluant AsiDNA™ en association à la radiothérapie dans les gliomes récurrents de haut grade chez l'enfant, indication de pronostic particulièrement sombre.

- **VIO-01**

VIO-01, anciennement OX425, est un leurre d'ADN Pan-DDR ciblant plusieurs protéines et voies de réparation et représente le candidat médicament le plus optimal sélectionné pour entrer en développement préclinique. VIO-01 piège plusieurs protéines DDR inhibant différentes voies de réparation de l'ADN. VIO-01 atteint le noyau et agit comme un leurre pour plusieurs enzymes de réparation de l'ADN. Il présente une résistance accrue aux nucléases et une stabilité plasmatique.

Valerio Therapeutics a présenté de nouvelles données précliniques confirmant l'effet leurre d'ADN pan-DDR du VIO-01 et la forte activité anti-tumorale dans les modèles de tumeurs indépendamment de l'état de réparation par recombinaison homologue le 19 avril 2023, à l'American Association for Cancer Research (AACR). Réunion annuelle. En outre, la Société a présenté de nouvelles données précliniques confirmant la capacité du VIO-01 à abroger plusieurs voies de réparation de l'ADN et à induire une létalité synthétique induite par le médicament, sans avoir besoin d'un traitement combiné.

VIO-01 a fait l'objet d'un développement préclinique avancé permettant l'IND en 2023, avec l'exécution d'études toxicologiques réglementaires et d'études ADME/PK. Ce package a permis la soumission de l'IND à la FDA (*food and drug administration*, agence réglementaire américaine), suivie de l'approbation du lancement du premier essai clinique chez l'homme.

NEXT Oncology San Antonio, le premier site de l'étude de phase 1/2 (VIO-01-101) portant sur VIO-01, a été activé et a dosé le premier patient.

- **3^{ème} génération de la plateforme PlatON™**

Valerio Therapeutics a continué d'optimiser la plateforme PlatON™ pour développer des actifs plus puissants couplés à des technologies innovantes, avec l'objectif de combiner les leurres ADN de la plateforme PlatON™ avec la stratégie de dégradation ciblée des protéines offerte par la technologie PROTACs (PROteolysis-TArgeting Chimeras). La technologie PROTAC et d'autres options de ciblage spécifiques aux tumeurs pourraient constituer une nouvelle classe de molécules hétérobifonctionnelles capables de dégrader sélectivement les protéines cibles dans les cellules. Cette approche offre plusieurs avantages par rapport aux autres molécules impliquées dans la modulation de la réponse aux dommages de l'ADN, tels qu'une sélectivité accrue et une toxicité réduite. Cette stratégie spécifique consiste à générer des DecoyTAC combinant nos molécules leurres d'ADN vectorisées capables de pénétrer efficacement dans les cellules avec un ligand de liaison + E3 favorisant la dégradation complète des protéines cibles, présentant ainsi un nouveau mécanisme d'action.

L'exploration de la convergence des PROTACs et des DNA Decoys vise non seulement à proposer de nouvelles modalités thérapeutiques contre les protéines DDR mais également contre les protéines des facteurs de transcription difficiles à cibler. Grâce à ces efforts, la Société s'efforce de faire progresser le domaine du développement de médicaments oncologiques et de contribuer au traitement des patients atteints de cancer.

2.2. FINANCEMENT

Le 9 juin 2023, Valerio Therapeutics (auparavant Onxeo) a annoncé un nouveau financement à hauteur de 12 millions d'euros, souscrit par ses actionnaires historiques Invus et Financière de la Montagne. Ce financement est structuré sous la forme d'une augmentation de capital, a été annoncé en avril 2023 comme faisant partie de la structure de financement permettant à la Société de financer ses activités au moins jusqu'au 2^{ème} trimestre 2024.

Le produit net de l'émission est destiné (i) au développement de VIO-01 (auparavant OX425), tant sur le plan clinique qu'industriel, (ii) pour les essais cliniques en cours et futurs, et (iii) plus généralement, financer les dépenses courantes de la Société.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital a été réalisée par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes, sur le fondement de la 6^{ème} et 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2023, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce.

Un nombre total de 42 857 143 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,25€, ont ainsi émises au profit d'Invus Public Equities LP et de Financière de la Montagne. Les actions nouvelles représentent environ 38% du capital social de la Société avant la réalisation du placement privé. Le prix de souscription a été fixé à 0,28 € par action nouvelle, correspondant à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse (i.e. du 12 au 16 mai 2023 inclus) sans décote, soit un produit net de l'émission de 12 millions d'euros.

L'émission n'a pas donné pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris a été faite en date du 9 juin 2023. Elles sont cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN : FR0010095596), portent jouissance courante et ont été immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, les participations d'Invus Public Equities LP et de Financière de la Montagne s'élèvent respectivement à 28,5% et 19% du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 154 364 273 actions. Agenus détenait 11,5% du capital de la Société. Un actionnaire détenant

1% du capital de la Société a vu sa participation réduite à 0,72%. A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % de son capital.

2.3. REPERCUSSION DE LA SITUATION INTERNATIONALE

La Société suit de près la situation géopolitique.

Une poursuite ou une augmentation des sanctions économiques contre la Russie dans le contexte du conflit russo-ukrainien, ou une aggravation du conflit israélo-palestinien, ou une extension plus large de ces conflits impliquant d'autres pays, pourraient avoir un impact significatif sur la Société dans les domaines identifiés suivants:

- volatilité des marchés financiers, amplification des difficultés de financement de la Société en réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société l'obtention de financement, tant par capitaux propres que par emprunt.
- bien que les essais menés et prévus par la Société en 2023 ne se déroulent pas dans ces pays, amplification des difficultés à mener ses essais cliniques et ses opérations de production, réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société le développement de son candidat médicament.
- Difficultés pour la Société à poursuivre ses essais cliniques et ses opérations de production directement ou par l'impact que pourrait avoir la situation internationale sur ses partenaires et sous-traitants.

Comme la plupart des entreprises, la Société est également impactée par des taux d'inflation, supérieurs aux moyennes à long terme, entraînant une hausse des prix des produits, des matières premières et des consommables dont elle a besoin, ainsi qu'une augmentation du coût des services liés à ses activités de R&D. Ceci a entraîné une augmentation significative des dépenses de la Société qui n'est pas compensée par les revenus ou la possibilité de répercuter ces coûts sur d'autres parties, compte tenu de l'absence de produits commercialisés par la Société.

2.4. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023

Le 6 février 2024, la Société a procédé à une réduction de la valeur nominale de ses actions. Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 février 2023, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social en éliminant une partie des pertes subies, pour un montant de 16.980.070,03 €. Cette réduction de capital, motivée par des pertes, est réalisée par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,25 euro à 0,14 euro. Elle a pour but de faciliter les nouvelles opérations financières qui pourraient s'avérer opportunes à l'avenir. Suite à cette opération, le capital social de la Société s'élève à 21 610 998,20 €, divisé en 154 364 273 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,14 € chacune.

La Société a annoncé le 29 avril 2024 :

- Valerio Therapeutics (ValerioTX) a achevé le développement non clinique du VIO-01, anciennement OX425, pour soutenir sa première étude chez l'homme.
- ValerioTX a reçu l'autorisation de la FDA pour procéder à l'étude d'ouverture de l'IND VIO-01-101 pour VIO-01
- Next Oncology à San Antonio, le premier site pour la phase 1/2 de VIO-01-101, a activé et dosé les premiers patients de VIO-01-101.
- Depriorisation des programmes cliniques AsiDNA pour concentrer sur le développement de VIO-01, la nouvelle génération de candidat
- ValerioTX a poursuivi l'optimisation de la plateforme platON™ en développant DecoyTAC, en exploitant le MoA unique de leurre ADN et la dégradation ciblée des protéines (PROTAC), et en élargissant les cibles au-delà du DDR.

En tenant compte des engagements de financement reçus de ses principaux actionnaires Invus et Financière de la Montagne, à hauteur de 5 millions d'euros, la Société pourra financer ses activités au moins jusqu'à la fin du 4e trimestre 2024, sur la base de son plan de financement.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Actifs de R&D Beleodaq®	61 830	0	0	61 830
Actifs de R&D AsiDNA™/VIO-01	3 259	0	0	3 259
Fonds commercial	4 450	0	0	4 449
Autres immobilisation incorporelles	425	0	0	425
TOTAL Brut	69 964	0	0	69 964
Amortissement Beleodaq®	-8 227	0	0	-8 227
Amortissement AsiDNA™/VIO-01	0	0	0	0
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-425	0	0	-425
TOTAL Amortissements	-8 652	0	0	-8 652
Dépréciation Beleodaq®	-53 603	0	0	-53 603
TOTAL Dépréciations	-53 603	0	0	-53 603
Total	7 709	0	0	7 709

Les immobilisations incorporelles brutes se composent principalement :

- De frais de Développement du produit Beleodaq® (belinostat), d'un montant de 61 830 milliers d'euros, comptabilisés lors de l'acquisition par voie de fusion de la société Topotarget en 2014. En application de l'accord de licence signé avec Acrotech Biopharma le 6 avril 2020, Valerio Therapeutics ne bénéficiera plus d'aucun revenu futur lié à Beleodaq®/belinostat, en dehors de ce qui est nécessaire pour rembourser l'emprunt obligataire contracté auprès de SWK Holdings, en conséquence ces actifs de R&D ont été intégralement amortis au 31 décembre 2020. Il est précisé que l'emprunt SWK a été entièrement remboursé courant 2022.
- De frais de Développement du produit AsiDNA™ d'un montant de 3 259 milliers d'euros, comptabilisés lors de l'acquisition de la société DNA Therapeutics en 2016.
- D'un fonds commercial d'un montant de 4 450 milliers d'euros représentant la différence entre la valeur d'acquisition de Topotarget et l'actif net apporté.
- De brevets et marques acquis par l'entreprise pour un montant brut de 181 milliers d'euros et des logiciels pour un montant brut de 244 milliers d'euros.

Tests de perte de valeur

Les actifs de R&D correspondant à AsiDNA™, non amortis, ainsi que le fonds commercial, ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2023, décrits ci-après.

- **Actifs de R&D**

La valeur d'utilité de ces actifs a été déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie prévisionnels, sur la base d'un plan de financement sur 23 ans construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Ce plan de financement prend notamment en compte une modélisation du chiffre d'affaires futur des produits en développement et est assorti de probabilités de succès. Le modèle d'évaluation n'intègre pas de valeur terminale dans la mesure où l'horizon choisi prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie prévisibles. Un taux d'actualisation de 20,5% a été appliqué aux flux de trésorerie, prenant en compte le risque de marché et les risques spécifiques liés à Valerio Therapeutics. La valeur d'utilité obtenue pour AsiDNA™ étant supérieure aux bases testées, aucune dépréciation n'a été constatée.

- **Fonds commercial**

La Société a déterminé la valeur recouvrable du fonds commercial comme étant la valeur la plus élevée entre la juste-valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste-valeur a été appréciée par référence à la capitalisation boursière de Valerio Therapeutics au 31 décembre 2023. Les coûts de sortie ont été considérés comme non significatifs. A la clôture, la capitalisation boursière est supérieure à la base testée (actif net comptable à cette date).

Dans le but de conforter ce résultat, la Société a, dans un second temps, déterminé sa valeur d'utilité sur la base d'un plan de financement sur 23 ans construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Ce plan de financement prend notamment en compte une modélisation du chiffre d'affaires futur des produits en développement et est assorti de probabilités de succès. Le modèle d'évaluation n'intègre pas de valeur terminale dans la mesure où l'horizon choisi prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie prévisibles. Ces flux de trésorerie intègrent l'ensemble des revenus et charges liés aux indications actuellement en portefeuille, y compris les développements potentiels sur les produits développés par le Groupe. Un taux d'actualisation de 20,5% a été appliqué aux flux de trésorerie, prenant en compte le risque de marché et les risques spécifiques liés à Valerio Therapeutics. La valeur d'utilité ainsi déterminée est également supérieure à la base testée (actif net comptable au 31 décembre 2023), aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

- **Test de sensibilité**

Le fonds commercial et les actifs de R&D liés à VIO-01 n'ont pas fait l'objet de test de sensibilité dans la mesure où leur valeur recouvrable est significativement supérieure à leur valeur comptable.

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent essentiellement de matériel de laboratoire et de recherche, de matériel informatique ainsi que d'autres agencements et équipements acquis par l'entreprise.

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières correspondent pour l'essentiel aux participations détenues par Valerio Therapeutics dans ses filiales. La variation de ce poste correspond principalement aux reprises et dotations sur l'exercice des provisions pour dépréciation des titres des filiales, pour un montant net de 1 365 milliers d'euros.

Le montant des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 décembre 2023 est de 61 milliers d'euros correspondant à 368 174 actions comptabilisées en « Autres titres immobilisés ». Les espèces non investies dans le cadre du contrat se montaient à 145 milliers d'euros.

3.4. AUTRES CREANCES

En milliers €	31/12/2023	< 1 an	> 1 an	31/12/2022
Comptes-courants des filiales	12 773		12 773	9 959
Crédit impôt recherche	2 571	2 571		3 218
Autres créances fiscales (TVA)	344	344		551
Autres créances	5	5		6
Fournisseurs débiteurs	127		127	307
Valeur nette des Autres créances	15 820	2 920	12 900	14 042

L'augmentation des comptes courants des filiales pour 2 814 milliers d'euros est principalement liée à une reprise de la provision pour dépréciation de 1 364 milliers d'euros et un impact taux de change de 1 641 milliers d'euros du compte-courant de la filiale Topotarget Switzerland. Le crédit d'impôt diminue de 647 milliers d'euros ar 2022 représente 2 années de crédit d'impôt versé en 2023 et 2024. Le montant du crédit d'impôt recherche en 2023 est de 2 340 milliers d'euros.

3.5. TRESORERIE

Au 31 décembre 2023, la trésorerie s'élève à 2 342 milliers d'euros, qui correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

La diminution de la trésorerie de 8,4 millions d'euros sur l'année s'explique principalement par les dépenses opérationnelles de la société, notamment en recherche et développement.

3.6. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2023 s'élèvent à 991 milliers d'euros et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance industrielle, ainsi qu'à des honoraires et au loyer du siège social du premier trimestre 2024.

3.7. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, le capital s'élève à 38 591 milliers d'euros, divisé en 154 364 273 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au cours de l'exercice, le capital social a évolué comme suit :

		Nominal	Nb d'actions	€
Actions entièrement libérées au 31/12/2022		0,25	111 507 130	27 876 782.50
Augmentation de capital	(1)	0,25	42 857 143	10 714 286
Actions entièrement libérées au 31/12/2023		0,25	154 364 273	38 591 068

(1) Augmentation du capital sous forme de placement privé en date du 09 juin 2023, d'un montant brut de 12 millions d'euros, par l'émission de 42 857 143 actions nouvelles au prix de 0,28 euro chacune. La valeur nominale de chaque action est de 0,25 euro, soit une augmentation du capital social de 10 714 milliers d'euros assortie d'une prime d'émission de 1 285 milliers d'euros

Le poste primes d'émission est passé de 14 406 milliers d'euros à 15 692 milliers d'euros en conséquence des primes d'émissions provenant de l'augmentation de capital décrites ci-dessus.

3.8. AUTRES FONDS PROPRES

Les autres fonds propres d'un montant de 165 milliers d'euros correspondent à une avance Bpifrance versée en 2019 dans le cadre du programme INNOV'UP, liée au programme PlatON™. Ce montant sera remboursé sur la période 2023 à 2028.

3.9. DETTES FINANCIERES

Le poste comprend les éléments suivants :

- Un emprunt obligataire convertible émis en avril 2022 et souscrit par Invus Public Equities LP et Financière de la Montagne à hauteur respectivement de 2,5 millions d'euros et 1,5 million d'euros. La maturité de l'emprunt est fixée au 6 avril 2027. Les obligations convertibles ne portent pas intérêts. Elles pourront être converties en actions ordinaires exclusivement à l'initiative de la Société entre la date d'émission et la date de maturité ; les OC donneront droit à leurs titulaires, en cas de conversion, à un nombre N d'actions ordinaires nouvelles égal à la valeur nominale d'une OC divisée par X, X étant la valeur la moins élevée entre (a) 0,410 euros , et (b) la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois séances de bourse précédant la date de demande de conversion sans décote.
- Des prêts garantis par l'Etat (PGE) octroyés en février 2021 par Bpifrance et les banques commerciales du Groupe, d'un montant de 5 millions d'euros. Valerio Therapeutics a choisi de rembourser ces prêts sur une période de 5 ans à compter de février 2022, la première année étant une année de franchise pendant laquelle seuls les intérêts seront payés. Ces prêts portent intérêt à des taux compris entre 0,69% et 2,25% sur la durée de remboursement

3.10. DETTES FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs passent de 3 200 milliers d'euros au 31 décembre 2022 à 1 985 milliers d'euros au 31 décembre 2023, en cohérence avec la variation des dépenses des activités de R&D.

Il est précisé que la Société mène des recherches précliniques et cliniques et contractualise avec des partenaires externes qui assistent Valerio Therapeutics dans ses travaux. Les frais de recherche comptabilisés en fin d'exercice sont déterminés sur la base des estimations de travaux réalisés reçues par les fournisseurs et validées par la direction.

3.11. DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Dettes sociales	1 443	1 265
Dettes fiscales	239	239
Total	1 682	1 504

La variation des dettes sociales est liée pour l'essentiel à l'augmentation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023.

3.12. AUTRES DETTES

Ce poste de 9 960 milliers d'euros correspond au compte courant créditeur de la filiale Topotarget UK à hauteur de 6 100 milliers d'euros et à la dette vis-à-vis de la société SpePharm liée à l'Accord de règlement amiable signé par la Société le 11 février 2020 pour un montant de 4 048 milliers d'euros actuellement avec un solde de 3 743 milliers d'euros. L'accord SpePharm a été modifié le 14 mars 2024 et sera remboursé entre avril 2024 et juin 2025 et comprendra des intérêts d'un montant de 342 milliers d'euros au taux de 10 % par an.

4. NOTES SUR LE RESULTAT

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

La Société n'a pas enregistré de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2023.

4.2. REDEVANCES DE LICENCES

La Société n'a enregistré aucune redevance au titre de l'année 2023, cependant, la société française a reçu de la filiale suisse une trésorerie d'un montant de 1,050 milliers d'euros au titre des redevances perçues en Suisse.

4.3. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits opérationnels sont principalement constitués de reprises de provisions pour dépréciation des comptes courants des filiales, notamment une reprise de 1 392 milliers d'euros concernant Topotarget Suisse, liée aux revenus de licences perçus par cette société en 2023. Il y a eu un produit opérationnel de 165 milliers d'euros dû à l'encaissement des subventions de fonctionnement de BPI

4.4. CHARGES EXTERNES

Les charges externes passent de 13 469 milliers d'euros au 31 décembre 2022 à 18 506 milliers d'euros au 31 décembre 2023, notamment du fait de la hausse des frais de R&D qui s'établissent à 16 562 milliers d'euros, contre 10 776 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette variation est essentiellement liée au développement clinique VIO-01. Les autres charges externes correspondant aux frais généraux et administratifs diminuent de 307 milliers d'euros.

4.5. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel passent de 5 947 milliers d'euros sur 2022 à 3 815 milliers d'euros sur 2023. Ce changement est lié à une réduction du nombre moyen d'employés réduit de 6 par rapport à 2022.

4.6. Résultat financier

Le produit financier de 1 080 milliers d'euros comprend principalement des intérêts sur comptes courants inter-sociétés pour 980 milliers d'euros et des écarts de change positifs pour 62 milliers d'euros.

Les charges financières pour 307 milliers d'euros comprennent des pertes de change ou provisions pour pertes de change pour 228 milliers d'euros et des intérêts sur emprunts pour 78 milliers d'euros.

4.7. RESULTAT EXCEPTIONNEL

La perte exceptionnelle de 1 593 milliers d'euros correspond principalement à :

- Une provision pour contestation d'une facture d'un prestataire fortement contestée de 1.690 milliers d'euros,
- des dons à des institutions de recherche à hauteur de 40 milliers d'euros ;
- Des produits sur opérations sur actions propres pour un montant de 61 milliers d'euros ;

4.8. IMPOTS SUR LES BENEFICES

La Société dispose d'un déficit reportable français qui s'élève à 343 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La méthode d'évaluation actuarielle des engagements de retraite retenue est la méthode d'évaluation rétrospective. Cette méthode prévoit de déterminer la valeur actuelle des prestations sur la base des services rendus par le salarié à la date d'évaluation. Il s'agit d'un régime à prestations définies.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Convention Collective : CNN des Entreprises du Médicament
- Age de départ en retraite : A partir de 65 ans, en application de la loi du 14 avril 2023 portant réforme sur les retraites
- Date de calcul : 31/12/2023
- Table de mortalité : INSEE 2022
- Taux d'actualisation : 3,30 %
- Taux de revalorisation des salaires : (taux d'augmentation des salaires + inflation) 3 %
- Taux de rotation (turn-over) : Par structure d'âge
- Taux de charges sociales : 46 %

Au 31 décembre 2023, les engagements de retraite s'élèvent à 108 milliers euros.

5.2. ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Les engagements en matière de crédit-bail s'élèvent à 121 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

6. PARTIES LIEES

Les parties liées à Valerio Therapeutics SA sont :

Financière de la Montagne qui, en sa qualité d'actionnaire de la Société avec 18,9% du capital au 31 décembre 2023 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la Société.

Invus public Equities qui, en sa qualité d'actionnaire de la Société avec 28,6% du capital au 31 décembre 2023 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la Société.

7. TRANSACTIONS INTRA GROUPE

Les transactions intervenues avec d'autres sociétés apparentées au Groupe concernent exclusivement les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. Il s'agit pour l'essentiel de ventes de produits finis et de services, de facturations de redevances de licence de commercialisation ainsi que de prêts et emprunts intra-groupe dans le cadre de conventions de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente l'impact des transactions intra-groupes au 31 décembre 2023 :

en milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Actif	29 377	27 927
Passif	7 560	6 209
Produits	997	109
Charges	7 437	3 261

Le montant de l'actif correspond principalement au compte courant de la filiale Topotarget Switzerland et aux titres de participation, le montant du passif à celui du compte courant de la filiale Topotarget UK et des dettes vis-à-vis de la filiale US.

Tableaux annexes

IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Montant début 2023	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2023
Frais d'établissement et de développement	65 089			65 089
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 875			4 875
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	69 964			69 964
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. générales, agencements des constructions				

Inst. techniques, mat., et outillages industriels	1 596	100		1 696
Inst. générales, agencnts, aménagements divers	960	21		981
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique	322	24		346
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 879	145		3 023
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	48 578			48 578
Autres titres immobilisés	81		20	61
Prêts et autres immobilisations financières	83	137		220
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	48 742	137	20	48,859
TOTAL GENERAL	121 584	282	20	121,846

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

En milliers d'euros	Montant début 2023	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2023
Frais d'établissement, de recherche et de dév.	8 227			8 227
Autres postes d'immobilisations incorporelles	425			425
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 652			8 652
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements des constr.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	1 160	78		1 238
Installations générales, agencements, aménagements	679	35		714
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	263	16		279
Emballages récupérables et divers				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 102	129		2 231
TOTAL GENERAL	10 754	129		10 883

TABLEAU DES PROVISIONS

En milliers d'euros	Montant début 2023	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant fin 2023
			Utilisées au cours de l'exercice	Non Utilisées au cours de l'exercice	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconst. des gisements (mines, pétrole)						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
Dont majorations exceptionnelles de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
TOTAL DES PROVISIONS REGLEMENTEES						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges	20	1 690			20	1 690
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change	14	185			14	185
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL DES PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	34	1 875			34	1 875
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation	42 467	-				42 467
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations	17 969				1 365	16 604
TOTAL DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION	60 436				1 365	59 071
Total	60 470	1 875			1 399	60 946
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 690			1 385	
Dont dotations et reprises financières		185			14	
Dont dotations et reprises exceptionnelles						

CREANCES

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	220		220
Total actif immobilisé	220		220
Avances et acomptes versés sur commandes	127		127
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	5		5
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	2 571	2 571	
Taxe sur la valeur ajoutée	210	210	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	134	134	
Divers			
Groupe et associés (2)	29 377	29 377	
Débiteurs divers			
Total actif circulant	32 424	32 292	132
Charges constatées d'avance	991	991	
TOTAL DES CREANCES	33 634	33 282	352

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes morales)

DETTES

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	4 000		4 000	
Autres emprunts obligataires (1) (A)	11	11		
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an maxi	4 171	1 372	2 799	
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à + de un an				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 985	1 985		
Personnel et comptes rattachés	965	965		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	437	437		
Impôts sur les bénéfices	239	239		
Taxe sur la valeur ajoutée	1	1		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	39	39		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	7 561	7 560		
Autres dettes Sperpham	3 743	2 003	1 740	
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	23 152	14 613	8 539	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés

PRODUITS A RECEVOIR

En milliers d'euros	2023	2022
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Total créances		
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		
TOTAL		

CHARGES A PAYER

En milliers d'euros	2023	2022
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	11	11
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	11	300
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 653	2 814
Dettes fiscales et sociales	716	1 113
Total dettes d'exploitation	3 927	3 281
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40	
Autres dettes		
Total dettes d'exploitation	40	
TOTAL	3 978	3 581

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat 2022	Autres mouvements	Résultat 2023	31/12/2023
Capital social ou individuel	27 877	10 714					38 591
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	14 406	1 285					15 691
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	(17 246)			(14 860)			(32 105)
Résultat de l'exercice	(14 860)			14 860		(20 216)	(20 216)
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
TOTAL	10 177	11 999				(20 216)	1 962

CREDIT-BAIL

IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL (en milliers d'euros)	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	506	57	278	228
Autres immobilisations corporelles	45	11	20	25
Immobilisations en cours				
TOTAL	551	68	298	253

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL (en milliers d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, ...	56	341	65	107		172	2
Autres immo corporelles	11	21	11	13		24	
Immobilisations en cours							
TOTAL	67	362	76	120		196	2

EFFECTIF MOYEN

Catégories	Effectif moyen salarié	
	2023	2022
Cadres	19	24
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		1
Total	19	25

ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations financières		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	48 578	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Total immobilisations financières	48 578	
Créances		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	29 377	
Capital souscrit appelé non versé		
Total créances	29 377	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Autres dettes	7 560	
Total dettes	7 560	
Éléments financiers		
Produits de participation		
Autres produits financiers	997	
Charges financières	7 437	
Total éléments financiers		
Autres		

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	Capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
			Brute	Nette		
Topotarget Switzerland	92	100	9 918	0	29 377	1 449
Topotarget UK	1 606	100	38 659	6 111	6 217	118
VALERIO THERAPEUTICS US	1	100	1	0	1 343	1 234
Total			48 578	6 111	21 719	2 801

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31/12/2023

ETABLIS EN NORMES IFRS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Valerio Therapeutics

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Valerio Therapeutics,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Valerio Therapeutics relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces textes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1. « Base de préparation des états financiers » de l'annexe des comptes consolidés qui présente les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation de la société.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Ces appréciations ne constituent pas une opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

S'agissant des immobilisations incorporelles relatives à la R&D et au goodwill, comme indiqué dans la note 3.5 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, la valorisation prise pour référence pour les tests de perte de valeur correspond à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur et les données utilisées par la direction de votre société. Nous avons vérifié que la note 3.5 « Immobilisations incorporelles » donne une information appropriée à ce sujet.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Laurent Cazebonne

SOMMAIRE

BILAN CONSOLIDE	101
ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	102
ÉTAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	103
ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE NETTE CONSOLIDE	104
NOTE 1 - PRESENTATION DU GROUPE	105
NOTE 2 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS	105
2.1. Recherche et développement	105
2.2. Financement	106
2.3. Répercussions de la situation internationale	107
2.4. Événements postérieurs au 31 décembre 2022	107
NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	108
3.1. Base de préparation des états financiers	108
3.2. Périmètre de consolidation	109
3.3. Information sectorielle	109
3.4. Effets des variations des cours des monnaies étrangères	110
3.5. Immobilisations incorporelles	110
3.6. Immobilisations corporelles	111
3.7. Actifs financiers	111
3.8. Stocks	112
3.9. Paiements en actions	112
3.10. Passifs non courants	115
NOTE 4 - GESTION DES RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS7)	115
4.1. Risque de liquidité	115
4.2. Risque de crédit	116
4.3. Risque de contrepartie financière	116
4.4. Risque de change	116
4.5. Risque de taux	116
NOTE 5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	116
5.1. Test de perte de valeur	117
NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION	118
6.1. Immobilisations corporelles	118
6.2. Droits d'utilisation	118
NOTE 7 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	118
NOTE 8 - ACTIFS COURANTS	119
8.1. Créances clients	119
8.2. Autres créances	119

8.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	120
NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES	120
9.1. Capital Social et primes	120
9.2. Actions propres	120
9.3. Primes d'émission et réserves	121
9.4. Paiements en actions.....	121
NOTE 10 - PASSIFS NON COURANTS	125
10.1. Provisions	125
10.2. Dettes financières non courantes	125
10.3. Autres passifs non courants.....	126
NOTE 11 - PASSIFS COURANTS	127
11.1. Emprunts et dettes financières à court terme.....	127
11.2. Fournisseurs et comptes rattachés	127
11.3. Autres passifs courants.....	127
NOTE 12 - INSTRUMENTS FINANCIERS	127
NOTE 13 - PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	129
13.1. Chiffre d'affaires.....	129
13.2. Charges de personnel	129
13.3. Charges externes	129
NOTE 14 - RESULTAT FINANCIER	130
NOTE 15 - IMPOT	130
NOTE 16 - RESULTAT PAR ACTION.....	131
NOTE 17 - ENGAGEMENTS HORS BILAN	131
17.1. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la société	131
17.2. Engagements hors bilan liés au financement de la société	131
17.3. Autres engagements liés aux sociétés du périmètre de consolidation	131
NOTE 18 - PARTIES LIEES	132
NOTE 19 - TRANSACTIONS INTRA GROUPE	132
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	132

BILAN CONSOLIDE

ACTIF en K€	31/12/2023	31/12/2022	Note
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	20,531	20,531	5
Immobilisations corporelles	802	794	6.1
Droits d'utilisation	727	1,093	6.2
Autres immobilisations financières	220	90	7
Total des actifs non courants	22,279	22,507	
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	1,889	1,473	8.1
Autres créances courantes	4,287	4,521	8.2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,818	14,586	8.3
Total des actifs courants	12,995	20,579	
TOTAL ACTIF	35,274	43,086	

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES K€	31/12/2023	31/12/2022	Note
Capitaux propres			
Capital	38,591	27,877	9.1
Moins : actions détenues en propre	-61	-81	9.2
Primes	28,991	27,705	9.3
Réserves	-32,372	-13,669	9.3
Résultat	-20,344	-19,562	
Total des capitaux propres	14,805	22,270	
Passifs non courants			
Provisions non courantes	379	869	10.1
Impôt différé passif	0	0	15
Dettes financières non courantes	6,906	8,104	10.2
Dettes de location non courantes	313	646	10.2
Autres passifs non courants	1,740	4,048	10.3
Total des passifs non courants	9,339	13,667	
Passifs courants			
Provisions courantes	1,690	20	
Emprunts et dettes financières à court terme	1,447	1,003	11.1
Dettes de location courantes	332	335	11.1
Fournisseurs et comptes rattachés	2,458	3,449	11.2
Autres passifs courants	5,203	2,342	11.3
Total des passifs courants	11,130	7,149	
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	35,274	43,086	

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

En K€	31/12/2023	31/12/2022	Note
Chiffre d'affaires	1,800	1,443	13.1
Achats consommés	-533	-514	
Charges de personnel	-9,270	-8,624	13.2
Charges externes	-10,298	-9,392	13.3
Impôts et taxes	-47	-52	
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-480	-1	
Autres charges opérationnelles courantes	-425	-423	
Charges opérationnelles	-21,054	-19,008	
Autres produits opérationnels courants	200	450	
Résultat opérationnel courant	-19,053	-17,115	
Autres produits opérationnels non courants	456	395	
Autres charges opérationnelles non courantes	-1,690	-6	
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence			
Résultat opérationnel après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-20,288	-16,727	
Coût de l'endettement financier net	-110	-2,173	
Autres produits financiers	144	124	
Autres charges financières	-72	-500	
Résultat Financier	-39	-2,549	14
Charges d'impôt	-17	-285	15
- dont impôts différés	204	204	
Résultat net de l'ensemble consolidé	-20,344	-19,562	
Résultat par action	-0.15	-0.18	16
Résultat dilué par action	-0.15	-0.18	16

En K€	31/12/2023	31/12/2022	Note
Résultat de la période	-20,344	-19,562	
Écarts de conversion	171	105	
Autres éléments recyclables en résultat	171	105	
Gains et pertes actuariels	60	86	
Autres éléments non recyclables en résultat	60	86	
Autres éléments du résultat global de la période net d'impôts	231	191	
Résultat global total de la période	-20,114	-19,371	
Résultat global total attribuable aux propriétaires de la société-mère	-20,114	-19,371	
Participations ne conférant pas le contrôle			

ÉTAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

In K€	Variations réserves et résultats							
	Capital	Actions propres	Primes d'émission	Réserves de conversion	Gains et pertes enregistrées en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Total Variations	TOTAL
Capitaux Propres au 1/01/2022	22,999	-181	24,583	127	-124	-14,462	-14,459	32,942
Résultat global total de la période				105	86	-19,562	-19,371	-19,371
Augmentation de capital	4,878		3,122				0	8,000
Actions propres		99				-125	-125	-26
Autres mouvements	2						0	0
Paiements fondés sur des actions						724	724	724
Capitaux Propres au 31/12/2022	27,877	-82	27,705	232	-38	-33,425	-33,231	22,270
Résultat global total de la période				171	60	-20,344	-20,114	-20,114
Augmentation de capital	10,714		1,286				0	12,000
Actions propres		20				114	114	134
Autres mouvements							0	0
Paiements fondés sur des actions						514	514	514
Capitaux Propres au 31/12/2023	38,591	-62	28,991	403	22	-53,142	-52,716	14,805

ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE NETTE CONSOLIDÉ

K€	31/12/2023	31/12/2022	Note
Résultat net consolidé	-20,344	-19,562	
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	1,743	-167	5/6/10
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		213	
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	514	724	
+/- Autres produits et charges calculés			
+/- Plus et moins-values de cession			
+/- Profits et pertes de dilution			
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-18,088	-18,792	
+ Coût de l'endettement financier brut	139	2,189	14
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	17	285	15
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-17,932	-16,318	
- Impôts versé			
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y.c. dette liée aux avantages au personnel)	-665	6,875	
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	-18,597	-9,443	
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-183	-488	
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)			
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	7	80	
+/- Incidence des variations de périmètre			
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)			
+/- Variation des prêts et avances consentis			
+ Subventions d'investissement reçues			
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement			
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-177	-409	
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital . Versées par les actionnaires de la société mère . Versées par les minoritaires des sociétés intégrées	12,114	7,875	9
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options			
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	-125	99	
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts			
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement) Dont remboursements des droits d'utilisation (IFRS16)	-1,223 -336	-1,513 -405	10/11/14
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	-7	1	
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	10,759	6,463	
+/- Incidence des variations des cours des devises	244	87	
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-7,771	-3,301	
TRESORERIE INITIALE	14,585	17,886	
TRESORERIE FINALE	6,814	14,585	

NOTE 1 - PRESENTATION DU GROUPE

Valerio Therapeutics a une activité de biotechnologie au stade clinique et développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action sans équivalents dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR). Le Groupe se concentre sur le développement de composés novateurs first-in-class ou disruptifs (internes, acquis ou sous licence) depuis la recherche translationnelle jusqu'à la preuve de concept clinique chez l'homme, un point d'inflexion créateur de valeur et attrayant pour de potentiels partenaires.

Le Groupe est basé à Paris, France, et dans la région de Boston aux Etats-Unis, et compte environ 35 employés. La société mère Valerio Therapeutics est cotée sur le marché de croissance des PME Euronext Growth à Paris, France.

Les états financiers consolidés de Valerio Therapeutics au 31 décembre 2023 ont été établis sous la responsabilité du Président directeur général et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2024.

NOTE 2 -ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS

2.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

- **AsiDNA™**

AsiDNA™ est un leurre d'ADN premier de sa catégorie qui piège et séquestre DNA-PK, un complexe de protéines impliqué dans la réponse aux dommages de l'ADN. AsiDNA™ induit ainsi une inhibition de la réparation de l'ADN dépendante de la DNA-PK dans la cellule tumorale, qui poursuit néanmoins son cycle de réplication, mais avec un ADN endommagé, conduisant ainsi à la mort cellulaire. AsiDNA est utilisé en association avec d'autres agents endommageant l'ADN tumoral comme la radiothérapie et la chimiothérapie, ou en association avec des inhibiteurs d'une voie de réparation spécifique comme le PARPi ou d'autres thérapies ciblées, pour augmenter leur efficacité, notamment en abrogeant toute résistance à ces traitements, sans toxicité croissante. AsiDNA™ cible spécifiquement les cellules tumorales et présente un profil d'innocuité très favorable chez l'homme observé dans quatre études cliniques de phase 1/1b.

La Société a poursuivi le développement clinique d'AsiDNA™ en 2023.

En développement clinique

La société a lancé un essai multicentrique de phase 1b/2 pour évaluer l'innocuité et l'efficacité d'AsiDNA™ en association avec l'inhibiteur de PARP Olaparib chez des patientes atteintes d'un cancer épithélial de l'ovaire, d'un cancer du sein et d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration qui ont progressé malgré le traitement initial avec des inhibiteurs de PARP. Cet essai clinique a débuté en janvier 2023, avec l'activation du premier site d'étude clinique aux États-Unis, Next Oncology à San Antonio.

Par ailleurs, au cours du premier semestre, Valerio Therapeutics a poursuivi ses deux essais menés en collaboration avec deux centres d'excellence de recherche académique en oncologie :

- L'essai Revocan de phase 1b/2 sponsorisé par des chercheurs (*Investigator Sponsor Trial* ou IST) évaluant l'ajout d'AsiDNA™ pour lutter contre la résistance aux inhibiteurs de PARP dans le traitement d'entretien de deuxième intention du cancer de l'ovaire récurrent.
- L'essai de Phase 1b/2 évaluant AsiDNA™ en association à la radiothérapie dans les gliomes récurrents de haut grade chez l'enfant, indication de pronostic particulièrement sombre.

- **VIO-01**

VIO-01, anciennement OX425, est un leurre d'ADN Pan-DDR ciblant plusieurs protéines et voies de réparation et représente le candidat médicament le plus optimal sélectionné pour entrer en développement préclinique. VIO-01 piège plusieurs protéines DDR inhibant différentes voies de réparation de l'ADN. VIO-01 atteint le noyau et agit comme un leurre pour plusieurs enzymes de réparation de l'ADN. Il présente une résistance accrue aux nucléases et une stabilité plasmatique.

Valerio Therapeutics a présenté de nouvelles données précliniques confirmant l'effet leurre d'ADN pan-DDR du VIO-01 et la forte activité anti-tumorale dans les modèles de tumeurs indépendamment de l'état de réparation par recombinaison homologe le 19 avril 2023, à l'American Association for Cancer Research (AACR). Réunion annuelle. En outre, la Société a présenté de nouvelles données précliniques confirmant la capacité du VIO-01 à abroger plusieurs voies de réparation de l'ADN et à induire une létalité synthétique induite par le médicament, sans avoir besoin d'un traitement combiné.

VIO-01 a fait l'objet d'un développement préclinique avancé permettant l'IND en 2023, avec l'exécution d'études toxicologiques réglementaires et d'études ADME/PK. Ce package a permis la soumission de l'IND à la FDA (*food and drug administration*, agence réglementaire américaine), suivie de l'approbation du lancement du premier essai clinique chez l'homme.

NEXT Oncology San Antonio, le premier site de l'étude de phase 1/2 (VIO-01-101) portant sur VIO-01, a été activé et a dosé le premier patient.

- **3ème génération de la plateforme PlatON™**

Valerio Therapeutics a continué d'optimiser la plateforme PlatON™ pour développer des actifs plus puissants couplés à des technologies innovantes, avec l'objectif de combiner les leurres ADN de la plateforme PlatON™ avec la stratégie de dégradation ciblée des protéines offerte par la technologie PROTACs (PROteolysis-TArgeting Chimeras). La technologie PROTAC et d'autres options de ciblage spécifiques aux tumeurs pourraient constituer une nouvelle classe de molécules hétérobifonctionnelles capables de dégrader sélectivement les protéines cibles dans les cellules. Cette approche offre plusieurs avantages par rapport aux autres molécules impliquées dans la modulation de la réponse aux dommages de l'ADN, tels qu'une sélectivité accrue et une toxicité réduite. Cette stratégie spécifique consiste à générer des DecoyTAC combinant nos molécules leurres d'ADN vectorisées capables de pénétrer efficacement dans les cellules avec un ligand de liaison + E3 favorisant la dégradation complète des protéines cibles, présentant ainsi un nouveau mécanisme d'action.

L'exploration de la convergence des PROTACs et des DNA Decoys vise non seulement à proposer de nouvelles modalités thérapeutiques contre les protéines DDR mais également contre les protéines des facteurs de transcription difficiles à cibler. Grâce à ces efforts, la Société s'efforce de faire progresser le domaine du développement de médicaments oncologiques et de contribuer au traitement des patients atteints de cancer.

2.2. FINANCEMENT

Le 9 juin 2023, Valerio Therapeutics (auparavant Onxeo) a annoncé un nouveau financement à hauteur de 12 millions d'euros, souscrit par ses actionnaires historiques Invus et Financière de la Montagne. Ce financement est structuré sous la forme d'une augmentation de capital, a été annoncé en avril 2023 comme faisant partie de la structure de financement permettant à la Société de financer ses activités au moins jusqu'au 2^{ème} trimestre 2024.

Le produit net de l'émission est destiné (i) au développement de VIO-01 (auparavant OX425), tant sur le plan clinique qu'industriel, (ii) pour les essais cliniques en cours et futurs, et (iii) plus généralement, financer les dépenses courantes de la Société.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital a été réalisée par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes, sur le fondement de la 6ème et 7ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2023, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce.

Un nombre total de 42 857 143 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,25€, ont ainsi émises au profit d'Invus Public Equities LP et de Financière de la Montagne. Les actions nouvelles représentent environ 38% du capital social de la Société avant la réalisation du placement privé. Le prix de souscription a été fixé à 0,28 € par action nouvelle, correspondant à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse (i.e. du 12 au 16 mai 2023 inclus) sans décote, soit un produit net de l'émission de 12 millions d'euros.

L'émission n'a pas donné pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris a été faite en date du 9 juin 2023. Elles sont cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN : FR0010095596), portent jouissance courante et ont été immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, les participations d'Invus Public Equities LP et de Financière de la Montagne s'élèvent respectivement à 28,5% et 19% du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 154 364 273 actions. Agenus détenait 11,5% du capital de la Société. Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société a vu sa participation réduite à 0,72%. A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % de son capital.

2.3. REPERCUSSION DE LA SITUATION INTERNATIONALE

La Société suit de près la situation géopolitique.

Une poursuite ou une augmentation des sanctions économiques contre la Russie dans le contexte du conflit russo-ukrainien, ou une aggravation du conflit israélo-palestinien, ou une extension plus large de ces conflits impliquant d'autres pays, pourraient avoir un impact significatif sur la Société dans les domaines identifiés suivants:

- volatilité des marchés financiers, amplification des difficultés de financement de la Société en réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société l'obtention de financement, tant par capitaux propres que par emprunt.
- bien que les essais menés et prévus par la Société en 2023 ne se déroulent pas dans ces pays, amplification des difficultés à mener ses essais cliniques et ses opérations de production, réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société le développement de son candidat médicament.
- Difficultés pour la Société à poursuivre ses essais cliniques et ses opérations de production directement ou par l'impact que pourrait avoir la situation internationale sur ses partenaires et sous-traitants.

Comme la plupart des entreprises, la Société est également impactée par des taux d'inflation, supérieurs aux moyennes à long terme, entraînant une hausse des prix des produits, des matières premières et des consommables dont elle a besoin, ainsi qu'une augmentation du coût des services liés à ses activités de R&D. Ceci a entraîné une augmentation significative des dépenses de la Société qui n'est pas compensée par les revenus ou la possibilité de répercuter ces coûts sur d'autres parties, compte tenu de l'absence de produits commercialisés par la Société.

2.4. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023

Le 6 février 2024, la Société a procédé à une réduction de la valeur nominale de ses actions. Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 février 2023, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social en éliminant une partie des pertes subies, pour un montant de 16.980.070,03 €. Cette réduction de capital, motivée par des pertes, est réalisée par la réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,25 euro à 0,14 euro. Elle a pour but de faciliter les nouvelles opérations

financières qui pourraient s'avérer opportunes à l'avenir. Suite à cette opération, le capital social de la Société s'élève à 21 610 998,20 €, divisé en 154 364 273 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,14 € chacune.

La Société a annoncé le 29 avril 2024 :

- Valerio Therapeutics (ValerioTX) a achevé le développement non clinique du VIO-01, anciennement OX425, pour soutenir sa première étude chez l'homme.
- ValerioTX a reçu l'autorisation de la FDA pour procéder à l'étude d'ouverture de l'IND VIO-01-101 pour VIO-01
- Next Oncology à San Antonio, le premier site pour la phase 1/2 de VIO-01-101, a activé et dosé les premiers patients de VIO-01-101.
- Depriorisation des programmes cliniques AsiDNA pour concentrer nos efforts sur le développement de VIO-01, la nouvelle génération de candidat
- ValerioTX a poursuivi l'optimisation de la plateforme platON™ en développant DecoyTAC, en exploitant le MoA unique de leurre ADN et la dégradation ciblée des protéines (PROTAC), et en élargissant les cibles au-delà du DDR.

En tenant compte des engagements de financement reçus de ses principaux actionnaires Invus et Financière de la Montagne, à hauteur de 5 millions d'euros, la Société pourra financer ses activités au moins jusqu'à la fin du 4e trimestre 2024, sur la base de son plan de financement.

NOTE 3 -PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2023, ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A126040>

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2023 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022, et prennent en compte les normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Norme	Libellé
Amendements à IFRS 3	Référence au cadre conceptuel
Amendements à IAS 16	Immobilisations corporelles : produit de la vente avant l'utilisation prévue
Amendements à IAS 37	Contrats déficitaires : coût d'exécution du contrat
Processus d'améliorations annuelles - IFRS 1	Première application des Normes internationales d'information financière : Filiale en tant que primo-adoptant
Processus d'améliorations annuelles - IFRS 9	Instruments financiers : Commissions dans le test des « 10 % » pour la décomptabilisation des passifs financiers
Processus d'améliorations annuelles - IAS 41	Agriculture - Fiscalité dans les évaluations à la juste valeur

L'application de ces normes, amendements et interprétations n'a pas d'effets significatifs sur les états financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, les autres normes, amendements ou interprétations publiées respectivement par l'IASB et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et adoptés par l'Union Européenne au 31

décembre 2023 mais dont l'application obligatoire est postérieure à l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe : IFRS 17 (contrats d'assurance), amendements à IAS 8 (définition des estimations comptables), amendements à IAS 1/modifications de l'énoncé de pratique sur les IFRS 2 (présentation des méthodes comptables), amendements à IAS 12 (Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique), amendements à IFRS 16 (dette de location dans une transaction de cession-bail), amendements à IAS 1 (classification des dettes en courant et non-courant), amendements à IFRS 10 et IAS 28 (Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise).

Jugements et estimations de la Direction du Groupe

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et hypothèses et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, concernent les éléments suivants :

La valeur de marché des programmes de R&D acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise (fusion/acquisitions) – voir note 5,

- Les paiements fondés en actions - voir note 9.4,
- Les provisions - voir note 10.1,
- Les dettes fournisseurs provisionnées à la clôture, relatives aux essais cliniques en cours – voir note 11.2,

L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations (voir note 17).

Les états financiers ont été élaborés en application du principe de continuité de l'exploitation. Ce principe a été retenu par le Conseil d'administration sur la base d'une trésorerie nette consolidée de 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En tenant compte des engagements de financement reçus de ses principaux actionnaires Invus et Financière de la Montagne , à hauteur de 5 millions d'euros, la Société pourra financer ses activités au moins jusqu'à la fin du 4^e trimestre 2024, sur la base de son plan de financement.

3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés du groupe clôturent leurs comptes le 31 décembre de chaque année.

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés suivantes au 31 décembre 2023 :

Valerio Therapeutics,

- Topotarget UK (en cours de liquidation),
- Topotarget Switzerland,
- Valerio Therapeutics US

Toutes les filiales sont détenues à 100% et consolidées en intégration globale. Les transactions intragroupes et les soldes sur les opérations entre les sociétés du groupe ont été éliminés. Lorsque les méthodes comptables suivies par les filiales sont différentes de celles du Groupe, elles font l'objet de retraitements pour la préparation des comptes consolidés.

3.3. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe dans son ensemble constitue un seul secteur d'activité. Conformément à la norme IFRS 8.32 et 33, une information sur la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est fournie à la note 13.1. Par ailleurs, il est précisé en référence à cette norme que les actifs non courants du groupe sont localisés pour l'essentiel en France.

3.4. EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ETRANGERES

3.4.1. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS DANS UNE MONNAIE AUTRE QUE L'EURO

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro, qui est également la monnaie fonctionnelle de la société-mère.

Les actifs et passifs des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat sont convertis aux taux moyens de l'année.

Les écarts résultant de ces modalités de conversion des comptes de bilan et de résultat sont inscrits au bilan dans les capitaux propres au poste « Différences de conversion ». Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont recyclées dans le compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

3.4.2. COMPTABILISATION DES OPERATIONS EN DEVISES

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euro en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. À la clôture, les liquidités et les créances et dettes d'exploitation en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les pertes et les gains latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

3.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

3.5.1. BREVETS

Les brevets créés par Valerio Therapeutics sont comptabilisés en charges ou activés conformément au traitement des frais de recherche et développement explicités ci-après.

Les brevets acquis à titre onéreux par Valerio Therapeutics sont immobilisés et amortis. La durée d'amortissement généralement retenue par Valerio Therapeutics est de dix ans, ce qui correspond à la durée d'utilité estimée.

3.5.2. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. En particulier, dans le cadre des essais cliniques menés par le Groupe, une estimation des coûts non encore facturés par patient est déterminée par la direction à partir des documents de suivi de l'étude et enregistrée en charge de l'exercice. Les frais de développement sont immobilisés lorsque toutes les conditions requises par IAS 38 sont remplies. La société considère que les six critères édictés par la norme IAS 38 ne sont remplis qu'à partir de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.

Les projets de recherche et développement qui ont fait l'objet d'une acquisition (ou d'un apport) sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour leur valeur d'acquisition, même en l'absence d'autorisation de mise sur le marché.

En application d'IAS 38, les actifs incorporels sont classés en deux catégories :

Les actifs à durée d'utilité définie, dont la valeur initiale inscrite au bilan, diminuée le cas échéant de la valeur résiduelle, sont amortis sur la durée d'utilisation attendue par la Société, à partir de leur mise en service (démarrage de commercialisation). Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur. Dans le cas où ces actifs ne seraient pas amortis car non encore mis en service, ils font également l'objet d'un test annuel de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur et a minima annuellement.

- Les actifs à durée d'utilité indéfinie, qui ne sont pas amortis mais soumis à des tests annuels de perte de valeur et dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

3.5.3. GOODWILL

Dans le cadre des opérations de regroupement d'entreprises, fusions ou acquisitions, le goodwill correspond à la différence entre le montant de la transaction et la valeur de marché des actifs et passifs acquis.

Le goodwill n'est pas amorti et soumis à un test annuel de perte de valeur et dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

3.5.4. TEST DE PERTE DE VALEUR

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » :

Les UGT, dès lors qu'elles incluent un goodwill, font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an ; Valerio Therapeutics réalise ce test à la date de clôture ;

- Les actifs de R&D relatifs à des produits en cours de développement ou non encore commercialisés (et donc non amortis) font l'objet d'un test de perte de valeur annuel. Valerio Therapeutics réalise ce test à la date de clôture ;
- Les actifs de R&D relatifs à des produits commercialisés (et donc amortis), font l'objet d'un test de perte de valeur, lorsque des circonstances nouvelles indiquent que ces actifs pourraient avoir subi une perte de valeur. Tel serait le cas d'indicateurs laissant craindre une commercialisation moins rapide que prévu.
- En cas de perte de valeur constatée sur les actifs incorporels ci-dessus, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Le Groupe considère qu'il est composé d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) unique, dans la mesure où les projets qu'il développe appartiennent à la même famille de produits, ont des modèles économiques imbriqués et sont donc interdépendants. Cette UGT unique inclut notamment, à la clôture de l'exercice, un goodwill et des actifs de R&D acquis dans le cadre de l'acquisition de DNA Therapeutics (AsiDNA™).

Ces tests de perte de valeur consistent à comparer leur valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité) à leur base testée. La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'un plan de financement construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à leur base testée. Par ailleurs des tests de sensibilité sur les paramètres clés du modèle financier, utilisés pour déterminer la valeur d'utilité, permettent de préciser les risques éventuels de perte de valeur.

3.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est déterminé selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
- Installations spécialisées	5 ans
- Installations générales	10 ans
- Matériel de bureau et informatique	4 ans
- Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

3.7. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application d'IFRS 9 sont classés, selon le cas, en actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, en actifs financiers évalués au coût amorti ou en actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers non courants incluent des immobilisations financières, notamment :

- Des dépôts et cautionnements correspondant essentiellement à des dépôts demandés à la conclusion de contrats de location ;
- Et la partie « espèces » du contrat de liquidités, lié au rachat d'actions propres.

Les actifs financiers courants incluent les créances clients, les autres actifs courants, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La trésorerie comprend les liquidités en compte-courants bancaires. Les équivalents de trésorerie comprennent des SICAV de trésorerie et fonds communs de placement, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces actifs sont comptabilisés en fonction de leur nature, sur la base des règles suivantes :

3.7.1. LES ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat comprennent les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale, conformément aux conditions d'application de l'option juste valeur ou qui sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur ou qui sont gérés en trading. Les instruments ne respectant pas le test SPPI, telles les parts de fonds / OPCVM, sont également compris sur ce poste.

Ce poste comprend les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces actifs sont classés au bilan sous la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur sans déduction des coûts de transaction qui pourraient être encourus lors de leur vente. Les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de juste valeur de ces actifs sont inscrits au compte de résultat en Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

3.7.2. LES PRETS ET CREANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Leur classement dans chacune de ces catégories est fonction du modèle de gestion qui lui est appliqué et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « solely payments of principal and interest - SPPI » ou du « prêt basique »). Ainsi, après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

Ce poste comprend les dépôts & cautionnements s'agissant des actifs non courants, et les créances commerciales (créances clients et autres actifs courants) s'agissant des actifs courants.

Les créances clients et comptes rattachés sont enregistrés initialement à leur juste valeur, qui est égale à leur valeur nominale pour les créances à court-terme. Ils font l'objet d'une actualisation lorsque leur date d'échéance est supérieure à 1 an. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti et les intérêts sont inscrits en produits financiers au compte de résultat.

Ces actifs peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de perte de crédit attendue.

S'agissant des créances commerciales, l'analyse du risque est effectuée au cas par cas en tenant compte de critères tels que la situation financière du client (probabilité de faillite ou difficultés financières significatives), l'ancienneté de la créance ou l'existence d'un litige.

3.8. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis et des travaux en cours englobe les coûts des matières premières, les coûts directs et les frais généraux de production.

La dépréciation est déterminée en comparant la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

3.9. PAIEMENTS EN ACTIONS

Les instruments de capitaux propres (de type options de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions, bons de souscription d'actions) attribuées par la Société font l'objet d'une évaluation en date d'attribution conformément à la norme IFRS 2, afin de donner lieu à la comptabilisation d'une charge au compte de résultat. L'évaluation est faite selon les méthodes Black & Scholes et binomiale/trinomiale par un prestataire externe. La mise en œuvre de ces méthodes nécessite notamment de retenir des hypothèses sur le cours de l'action Valerio Therapeutics sous-jacente ainsi que sur sa volatilité. La charge est généralement étalée sur la période d'acquisition.

L'acquisition définitive des options de souscription d'actions, bons de souscription d'achats ou attributions gratuites d'actions, attribuées aux salariés du Groupe est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition. En cas de départ d'un salarié avant cette date, la condition n'est plus remplie et le salarié perd le bénéfice de ses droits. Dans cette situation, le Groupe applique la méthode dite de « *forfeiture* » qui consiste à reprendre en résultat l'ensemble des charges antérieurement comptabilisées pour les plans non définitivement acquis.

3.10. PASSIFS NON COURANTS

3.10.1. ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES (IAS 19)

Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont comptabilisés en provisions. Conformément à la norme IAS 19, la méthode d'évaluation actuarielle retenue est la méthode d'évaluation prospective (Projected Unit Credit Method with Service Prorate) qui s'appuie sur des hypothèses financières (taux d'actualisation, taux d'inflation) et démographiques (taux d'augmentation des salaires, taux de rotation du personnel).

Cette méthode permet de déterminer la valeur actuelle des prestations sur la base des services rendus par le salarié à la date d'évaluation. Les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

3.10.2. PROVISIONS POUR LITIGES

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

3.10.3. AVANCES REMBOURSABLES

En application de la norme IAS 20 sur la comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, les avantages liés aux prêts à taux d'intérêt nul ou faible par rapport à ceux du marché sont pris en compte et donc comptabilisés en subventions. Les avances remboursables diminuées du montant de la subvention sont comptabilisées en dettes financières. Les charges d'intérêt sont calculées sur la base des taux d'intérêt du marché.

Les avances remboursables sans taux préférentiel sont comptabilisées conformément à IAS 39 selon la règle du « coût amorti » ; les charges financières sont calculées au taux d'intérêt effectif.

Les avances remboursables sont comptabilisées en « Autres dettes financières non courant » et en « Emprunts et dettes financières à court terme » selon leur échéance. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale, puis au coût amorti.

En cas d'échec du programme financé dûment justifié auprès de l'organisme prêteur, les avances encaissées demeurent généralement acquises et l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention sur la ligne « Autres produits d'exploitation »

3.10.4. PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts bancaires et les instruments de dettes sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Postérieurement à la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées, ainsi qu'au travers du mécanisme du coût amorti. La charge d'intérêts telle que déterminée en application de la méthode du taux d'intérêt effectif (et incluant l'amortissement des frais d'origine) est comptabilisée en « Résultat financier, Coût de l'endettement ».

Les passifs financiers classés en court terme correspondent aux engagements de moins d'un an.

3.10.5. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants à la clôture sont exclusivement constitués de la dette vis-à-vis de SpePharm et sont évalués à leur juste valeur.

3.10.6. REVENUS D'EXPLOITATION

Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Eu égard à l'activité du Groupe, le chiffre d'affaires comprend généralement des revenus générés par les accords de licence signés avec des partenaires commerciaux, des redevances perçues sur les ventes de ces partenaires, des facturations de prestations de services ainsi que des revenus de ventes de produits pharmaceutiques.

Chaque transaction ou contrat a été et sera analysé, au cas par cas, dans le but de déterminer quelles sont les obligations de performance » envers le client, selon les principes d'IFRS 15.

- Accords de licence

Le Groupe développe des médicaments depuis les phases précoces jusqu'aux essais cliniques chez l'homme avec l'objectif d'obtenir des résultats suffisamment probants pour obtenir la meilleure valorisation de ces produits au travers d'accord de licence avec des partenaires commerciaux. En échange de l'accès à la technologie d'un ou plusieurs produits de son portefeuille concédé, le Groupe reçoit généralement un paiement initial à la signature du contrat, divers paiements additionnels lors de l'atteinte d'étapes clés de développement (démarrage d'une étude clinique, dépôt du dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché, obtention de cette autorisation ...) ou d'objectifs contractuels de chiffre d'affaires (annuel ou cumulé), et également des redevances correspondant à un pourcentage des ventes nettes réalisées par le partenaire.

Les principaux contrats du groupe ont été analysés comme comprenant :

- Soit une obligation de performance unique (octroi d'une licence de type « droit d'utilisation ») et lorsque la société n'a plus d'obligation vis-à-vis du client après la date effective du contrat et qu'il n'y a pas de prestations de services de la part de Valerio Therapeutics, donnant lieu à la comptabilisation immédiate en chiffre d'affaires du montant de la rémunération du contrat (i.e. du paiement initial) dont il est hautement probable qu'il ne sera pas remis en cause
- Soit deux obligations de performance distinctes (octroi d'une licence de type « droit d'utilisation » suivie d'une prestation de service). Dans ce cas, le montant de la rémunération hautement probable du contrat est alloué aux différentes obligations de performance. La part allouée à la licence est comptabilisée immédiatement en chiffre d'affaires et la part allouée aux services est comptabilisée sur la période au cours de laquelle les services sont rendus (voir ci-après).

Les montants additionnels versés par le client correspondant à l'atteinte d'étapes ou d'objectifs contractuels ainsi que les redevances sur chiffre d'affaires constituent des éléments variables de la rémunération du contrat. Ils sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque l'atteinte effective de ces objectifs à un caractère hautement probable.

- Ventes de produits

Les ventes de produits sont reconnues en chiffre d'affaires lors du transfert de leur contrôle au client au moment de la livraison et ce pour un montant qui reflète le paiement que la société s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens.

- Prestations de services

Dans le cas où un accord de licence comprend des prestations de services distinctes, le chiffre d'affaires correspondant (alloué à cette obligation de performance) est étalé au prorata des coûts engagés sur la durée estimée de l'implication du Groupe dans les travaux de développement futur, laquelle peut faire l'objet de révisions périodiques.

3.10.7. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Conformément à la norme IAS 20, les subventions publiques dont les montants sont rapportés au rythme des dépenses correspondantes, sont classés en diminution des charges correspondantes.

3.10.8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Ce poste comprend des événements non récurrents, non opérationnels et significatifs.

3.10.9. IMPOTS DIFFERES

Un impôt différé actif est constaté pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans le cas où il est probable de disposer de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Un impôt différé passif est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables ainsi que pour la fiscalité latente sur les immobilisations de R&D acquises.

3.10.10. CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis pour bénéficier du CIR peuvent l'utiliser pour le paiement de l'impôt sur les sociétés de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, ainsi que dans les trois années suivantes. Si le montant de l'impôt n'est pas suffisant pour couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois années, la différence est remboursée par l'État en trésorerie à l'entité. Si l'entreprise remplit certains critères en termes de ventes, d'effectifs ou d'actifs pour être éligible à la catégorie PME, elle peut demander le remboursement immédiat du CIR. Valerio Therapeutics remplit ces critères. Valerio Therapeutics bénéficie d'un mécanisme similaire au Danemark.

Le Groupe utilise les CIR pour les dépenses de recherche engagées au cours de chaque exercice et comptabilise le montant à recevoir en diminution de ces charges au cours du même exercice.

NOTE 4 - GESTION DES RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS7)

Les activités opérationnelles et financières du groupe l'exposent aux principaux risques suivants en lien avec les instruments financiers utilisés :

4.1. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est essentiellement lié au profil financier du Groupe tant que celui-ci ne génère pas de revenus significatifs au regard de ses dépenses, notamment en matière de recherche et développement. Le niveau de trésorerie à la clôture de l'exercice ainsi que les engagements de financement reçus de ses principaux actionnaires Invus et Financière de la Montagne ainsi que d'un nouvel investisseur lui donnent une visibilité financière au moins jusqu'au 2^{ème} trimestre 2024 sur la base de son plan de financement. Au-delà de cette échéance, il n'est pas exclu que le Groupe ait recours à d'autres financements, non dilutifs ou levées de fonds, pour sécuriser ses opérations au cas où elle ne parviendrait pas à générer des ressources complémentaires notamment au travers de nouveaux accords de licence.

Par ailleurs, le Groupe n'est structurellement pas emprunteur. Les passifs financiers sont ordinairement des avances d'organismes publics (notamment BPI France) dans le cadre des programmes de R&D, dont le remboursement n'est exigible qu'en cas de succès technique et commercial dûment constaté. Le Groupe a toutefois contracté début 2021 des prêts garantis par l'état à hauteur de 5 millions d'euros dans le cadre des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire. Le Groupe a choisi de rembourser ces prêts sur une durée de 5 ans et de bénéficier d'un an de franchise de remboursement du capital, ce dernier étant donc à rembourser à compter du mois de mars 2023.

4.2. RISQUE DE CREDIT

Les créances client du Groupe à la clôture comprennent pour l'essentiel des redevances de la société Biogen. Cette société pharmaceutique de premier plan n'est pas considérée comme pouvant générer un risque de crédit significatif.

4.3. RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIERE

Le risque de contrepartie est limité aux placements effectués par le Groupe. Ces placements sont effectués dans des établissements de premier plan et la société suit de manière continue son exposition au risque de contreparties financières.

4.4. RISQUE DE CHANGE

En raison de sa présence aux Etats-Unis, le Groupe est soumis à la variation du dollar. Pour le moment, aucun d'instrument de couverture de change n'a été mis en place.

4.5. RISQUE DE TAUX

Les dettes financières contractées par le Groupe sont à taux fixe et ce dernier n'est donc pas soumis au risque de taux.

NOTE 5 -IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles d'un montant net de 20 531 milliers d'euros au 31 décembre 2023 sont constituées pour l'essentiel d'actifs de R&D acquis dans le cadre de l'acquisition de DNA Therapeutics (AsiDNA™) et d'un goodwill comptabilisé à l'occasion de la fusion avec Topotarget, comme détaillé ci-dessous :

En milliers €	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Actifs de R&D Beleodaq®	0			0			
Actifs de R&D AsiDNA™/VIO-01	2,472			2,472			2,472
Goodwill	20,059			20,059			20,259
Autres immobilisations incorporelles	507	4		511			511
Total valeurs brutes	23,034	4		23,042			23,042
Amortissements des actifs de R&D de Beleodaq®	0			0			
Autres amortissements	-507	-4		-511			-511
Total des amortissements	-500	-4		-511			-511
Dépréciation des actifs de R&D de Beleodaq®	0			0			0
Dépréciation du goodwill	-2,000			-2,000			-2,000
Total des dépréciations	-2,000			-2,000			-2,000
TOTAL	20,531			20,531			20,531

5.1. TEST DE PERTE DE VALEUR

Les actifs de R&D, correspondant à AsiDNA™/VIO-01, étant non amortis, ainsi que le goodwill, ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2023, décrits ci-après.

Test de perte de valeur des actifs de R&D

La valeur d'utilité de ces actifs a été déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie prévisionnels sur la base d'un plan de financement du Groupe sur 23 ans construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Ce plan de financement prend notamment en compte une modélisation du chiffre d'affaires futur des produits en développement et est assorti de probabilités de succès. Le modèle d'évaluation n'intègre pas de valeur terminale dans la mesure où l'horizon choisi prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie prévisibles. Un taux d'actualisation de 20,5% a été appliqué aux flux de trésorerie, prenant en compte le risque de marché et les risques spécifiques liés à Valerio Therapeutics. La valeur d'utilité obtenue pour AsiDNA™ étant supérieure à la base testée, aucune dépréciation n'a été constatée.

Test de perte de valeur du goodwill

Le Groupe a réalisé un test de dépréciation du goodwill. L'ensemble du Groupe bénéficiant des synergies liées au goodwill, ce dernier est testé au niveau du Groupe. Conformément à IAS 36.6, la valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste-valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Dans un premier temps, le Groupe a déterminé sa juste-valeur. Dès lors que le marché du titre Valerio Therapeutics peut être considéré comme un marché actif au sens d'IFRS 13.38.a, eu égard aux volumes d'actions échangés caractérisant une liquidité importante, la juste valeur du Groupe a été appréciée par référence à sa capitalisation boursière au 31 décembre 2023. Les coûts de sortie ont été considérés comme non significatifs. A la clôture, la capitalisation boursière s'élève à 15,7 millions d'euros et est inférieure à la base testée (actif net comptable consolidé à cette date) d'un montant de 22,1 millions d'euros.

Par ailleurs, la valeur d'utilité a été déterminée sur la base d'un plan de financement sur 23 ans construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Ce plan de financement prend notamment en compte une modélisation du chiffre d'affaires futur des produits en développement et est assorti de probabilités de succès. Le modèle d'évaluation n'intègre pas de valeur terminale dans la mesure où l'horizon choisi prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie prévisibles. Ces flux de trésorerie intègrent l'ensemble des revenus et charges liés aux indications actuellement en portefeuille, y compris les développements potentiels sur les produits développés par le Groupe. Un taux d'actualisation de 20,5% a été appliqué aux flux de trésorerie, prenant en compte le risque de marché et les risques spécifiques liés à Valerio Therapeutics. La valeur d'utilité ainsi déterminée étant supérieure à la base testée (actif net comptable consolidé au 31 décembre 2023) et représentant la valeur recouvrable la plus élevée, aucune dépréciation n'a été constatée.

Test de sensibilité

Le Groupe a mis en œuvre des tests de sensibilité en faisant varier le taux d'actualisation utilisé pour le modèle permettant de déterminer les valeurs d'utilité. Le tableau ci-dessous présente les niveaux potentiels de dépréciation correspondants des actifs de R&D liés à ASIDNA™, ainsi que du goodwill.

	En millions d'euros	AsiDNA®	Goodwill
Variation du taux d'actualisation			
+0,5%		0	0
+1%		0	0
+1,5%		0	0
+2%		0	0

+2,5%	0	0
+3%	0	0

NOTE 6 -IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION

6.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers €	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Valeur brute	3,280	528	-907	2,901	145		3,046
Amortissements	-2,942	-72	907	-2,107	-137		-2,244
Provision pour dépréciation	-158		158	0			0
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	180	456	1,580	794	9		802

Les immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel à divers matériels de laboratoire, ainsi qu'à des agencements du Siège social.

6.2. DROITS D'UTILISATION

En milliers €	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Droits d'utilisation	3,681	107	-867	2,921		-26	2,896
Amortissement des droits d'utilisation	-1,624	-454	250	-1,828	-340		-2,169
Valeurs nettes des droits d'utilisation	2,057	-347	-617	1,093	-340	-26	727

Les droits d'utilisation correspondent essentiellement au bail du siège social et à des locations de matériels de laboratoire et de véhicules. Ces droits d'utilisation sont amortis sur la durée résiduelle des contrats.

NOTE 7 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En milliers €	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Dépôts et cautionnements	125		-46	79		-4	75
Contrat de liquidité - Espèces	37		-26	11	134		145
Valeur nette des autres immobilisations financières	162		-72	90	134	-4	220

NOTE 8 - ACTIFS COURANTS

8.1. CREANCES CLIENTS

En milliers €	31/12/2023	< 1 an	> 1 an	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	1,899	1,899		1,473

Les créances clients correspondant à des royalties sur les ventes d'un produit non stratégique dans le d'un accord de licence avec la société Biogen.

Au 31 décembre 2023, les créances clients étaient constituées exclusivement :

Créances auprès de Biogen pour redevances

La répartition des créances clients au 31 décembre 2023 suivant leurs dates d'échéance est la suivante (en milliers d'euros) :

Total	Montant échu	1 - 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	91 - 120 jours	> 120 jours	Montant non échu
1 899							1 899

Il est précisé que les créances clients n'ont pas fait l'objet de provisions pour dépréciations en l'absence de risque de crédit identifié.

8.2. AUTRES CREANCES

En milliers €	31/12/2023	< 1 an	> 1 an	31/12/2022
Fournisseurs – Avances et acomptes versés	127	127		455
Personnel et comptes rattachés	6	6		6
Crédit impôt recherche	2,570	2,570		3,218
Autres créances fiscales	417	417		553
Charges constatées d'avance	1,167	1,167		289
Valeur nette des Autres créances	4,287	4,287		4,521

Le poste « Crédit d'impôt recherche » comprend les créances françaises au titre de l'année 2023, pour un montant de 2 340 milliers d'euros, et un solde au titre de l'année 2022 de 201 milliers d'euros. Le poste comprend également le crédit d'impôt danois 2021, non encore remboursé, pour un montant de 29 milliers d'euros.

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de paiements d'étapes sur les contrats de recherche.

Conformément à la norme IAS 20, le crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2023 a été présenté en diminution des postes de charges et produits en fonction de sa nature, comme suit :

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Diminution du poste personnel	515	326
Diminution des charges externes	1,798	1,116
Diminution des amortissements	27	32
Total Crédit Impôt Recherche	2,340	1,474

Les autres créances fiscales correspondent essentiellement aux divers crédits de TVA.

8.3. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

En milliers €	Valeurs nettes au 31/12/2023	Valeurs nettes au 31/12/2022	Variation de trésorerie
Trésorerie	6,818	7,086	-268
Equivalents de trésorerie		7,500	-7,500
Total de la Trésorerie Nette	6,818	14,586	-7,768

La variation de la trésorerie nette est principalement liée aux charges opérationnelles de la société, notamment en recherche et développement, pour un montant de 23 millions d'euros, compensées par les redevances Biogène, de 1,6 million d'euros, le crédit d'impôt recherche de 3 millions d'euros et le Groupe réalisé une augmentation de capital pour un montant net de 12 millions d'euros.

NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES

9.1. CAPITAL SOCIAL ET PRIMES

Au 31 décembre 2023, le capital s'élève à 38 591 068,25 euros, divisé en 154 364 273 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au cours de l'exercice, le capital social a évolué comme suit :

		Nominal	Nb d'actions	€
Actions entièrement libérées au 31/12/2022		0,25	111,507,130	27,876,782.50
Augmentation de capital	(1)	0,25	42,857,143	10,714,286
Actions entièrement libérées au 31/12/2023		0,25	154,364,273	38,591,068

(1) Augmentation du capital sous forme de placement privé en date du 09 juin 2023, d'un montant brut de 12 millions d'euros, par l'émission de 42 857 143 actions nouvelles au prix de 0,28 euro chacune. La valeur nominale de chaque action est de 0,25 euro, représentant une augmentation de capital de 10 714 milliers d'euros et une prime d'émission de 1 285 milliers d'euros

9.2. ACTIONS PROPRES

Conformément à la norme IAS 32 §33, les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Kepler-Cheuvreux ont été portées en déduction des capitaux propres, pour un montant de 61 milliers d'euros.

9.3. PRIMES D'EMISSION ET RESERVES

En conséquence de l'augmentation de capital décrite au 9.1 ci-dessus, le compte primes d'émission a augmenté d'un montant total de 1 285 milliers d'euros, après imputations des frais inhérents à l'opération.

9.4. PAIEMENTS EN ACTIONS

La valorisation des options et bons de souscription d'actions a été effectuée selon la méthode Black & Scholes, confortée par la méthode binomiale/trinomiale afin de tenir compte des différentes dates d'exercice possibles. Cette valorisation a été assurée avec l'aide d'un prestataire externe. Les principales hypothèses prises en compte sont le prix de l'action sous-jacente, la volatilité ainsi que la maturité moyenne des instruments concernés.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a procédé à des attributions d'options de souscription d'actions au profit de la présidente directrice générale et de certains salariés (plans SO 2022-5, SO 2023-1 et SO 2023-2).

Ces attributions ont les caractéristiques suivantes :

	SO 2022-5	SO 2023-1	SP 2023-2
Date d'attribution	21/04/2023	29/06/2023	29/06/2023
Nombre d'options attribuées	720,000	645,000	1,714,500
Prix d'exercice (€)	0.32	0.26	0.25
Vesting	25% par an sur 4 ans	25% par an sur 4 ans	25% par an sur 4 ans

1 368 063 options d'achat d'actions ont été annulées en raison du départ d'employés.

9.4.1. RECAPITULATIF DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA) AU 31 DECEMBRE 2023

Type	Date d'autorisation	BSA autorisés	Date d'attribution	BSA attribués	BSA souscrits	Bénéficiaires	BSA en circulation au 31/12/2023 ajustés (1)	BSA exerçables au 31/12/2023 ajustés (1)	Prix de souscription par action en euros ajusté (1)	Date d'expiration
BSA 2014	30/06/2014	314 800	22/09/2014	107 500	82 500	Membres du CA non salariés et non dirigeants	85 886	85 886	6,17	22/09/2024
BSA 2014-2	Résolution 19		04/03/2015	35 500	19 000		19 000	19 000	6,26	04/03/2025
BSA 2015	20/05/2015	405 000	27/10/2015	80 000	65 000		65 000	65 000	3,61	27/10/2025
BSA 2015-2	Résolution 18		23/01/2016	90 000	90 000		90 000	90 000	3,33	23/01/2026
BSA 2016	06/04/2016		28/07/2016	260 000	190 000		160 000	160 000	3,16	28/07/2026
BSA 2016-2	Résolution 23	405 520	25/10/2016	30 000	30 000	Consultants clés de la société	30 000	30 000	2,61	25/10/2026

BSA 2016-3			21/12/2016	70 000	70 000		52 500	52 500	2,43	21/12/2026
BSA 2017	24/05/2017 Résolution 29	470 440	28/07/2017	340 000	300 000	Membres du CA non salariés et non dirigeants	300 000	300 000	4,00	28/07/2027
BSA 2018	19/06/2018	360 000	27/07/2018	359 500	274 500		274 500	274 500	1,187	27/07/2028
BSA 2018-2	Résolution 28		25/10/2018	85 000	85 000		85 000	85 000	1,017	25/10/2028
BSA 2020	19/06/2020	500 000	17/09/2020	500 000	350 000		350 000	233 000	0,684	17/09/2030
BSA 2021	Résolution 31		28/04/2021	150 000	150 000	Consultants clés de la société (2)	150 000	150 000	0,723	28/04/2031

- (1) Ajustement du nombre et du prix de souscription des bons à la suite des augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015)
- (2) Bons attribués à Madame Shefali Agarwal dans le cadre d'un contrat de consultance, avant sa nomination en tant qu'administrateur (le 10 juin 2021)

Type	Date d'autorisation	BSA autorisés	Date d'attribution	BSA attribués	BSA souscrits	Bénéficiaires	BSA en circulation au 31/12/2023 ajustés (1)	BSA exerçables au 31/12/2023 ajustés (1)	Prix de souscription par action en euros ajusté (1)	Date d'expiration
BSA 2021-2	10/06/2021 1 Résolution 19	700 000	11/06/2021	100 000	100 000	Membres du CA non salariés et non dirigeants	100 000	100 000	0,662	11/06/2031
BSA 2021-3			29/07/2021	300 000	125 000		125 000	83 333	0,620	29/07/2031
BSA 2021-4			06/10/2021	150 000	75 000		75 000	50 000	0,560	06/10/2031
BSA 2022			02/02/2022	150 000	150 000	Présidente du conseil	150 000	0	0,420	02/02/2032
BSA 2022-2			02/02/2022	75 000	75 000	Membres du CA non salariés et non dirigeants	75 000	25 000	0,420	02/02/2032
TOTAL							2 275 376	2 008 709		

(1) Ajustement du nombre et du prix de souscription des bons à la suite des augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015)

9.4.2. RECAPITULATIF DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (SO) AU 31 DECEMBRE 2023

Désignation du Plan	Date d'autorisation	Nombre d'options autorisées	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Bénéficiaires	Options en circulation au 31/12/2023 ajustées (1)	Options exerçables au 31/12/2023 ajustées (1)	Prix de souscription par action en euros ajusté (1)	Date d'expiration
TOTAL SO 2013		283 000		195 500		31 232	31 232		
SO Salariés 2014	30/06/2014 Résolution 17	314 800	22/09/2014	138 700	Salariés	9 587	9 587	6,17	22/09/2024
SO Dirigeants 2014				40 000	Dirigeants	15 616	15 616	6,17	22/09/2024
TOTAL SO 2014		314 800		178 700		25 203	25 203		
SO Salariés 2017-2	24/05/2017 Résolution 26	470 440	29/03/2018	25 000	Salariés	25 000	25 000	1,48	29/03/2028
TOTAL SO 2017		470 440		417 800		25 000	25 000		
SO Salariés 2018	19/06/2018 Résolution 27	970 000	27/07/2018	758 604	Salariés	366 246	366 246	1,187	27/07/2028
SO Dirigeants 2018				150 723	Dirigeants	108 723	108 723	1,187	27/07/2028
TOTAL SO 2018		314 800		178 700		474 969	474 969		
SO Salariés 2020	19/06/2020 Résolution 30	1 200 000	17/09/2020	1 030 000	Salariés	547 500	362 500	0,684	17/09/2030
SO Dirigeants 2020				170 000	Dirigeants	170 000	170 000	0,684	17/09/2030
TOTAL SO 2020		314 800		1 200 000		717 500	532 500		
SO Salariés 2021	10/06/2021 Résolution 30	1 500 000	29/07/2021	281 000	Salariés	146 250	53 250	0,62	29/07/2031
SO Dirigeants 2021			29/07/2021	60 000	Dirigeants	60 000	60 000	0,62	29/07/2031
SO 2021-2			29/07/2021	429 194	Salariés & dirigeants	429 194	429 194	0,62	29/07/2031
TOTAL SO 2021		1 500 000		770 194		635 444	542 444		
SO 2022	10/06/2021 Résolution 18	1 500 000	02/02/2022	250 000	dirigeants	250 000	0	0,42	02/02/2032
SO 2022-2	19/04/2022 Resolution 4	7 350 000	04/05/2022	2 030 000	salariés	2 030 000	0	0,40	04/05/2032
SO 2022-3				3 810 285	dirigeants	3 810 285	1 580 143	0,40	04/05/2032
SO 2022-4				13/09/2022	240 000	salariés	240 000	0	0,33
TOTAL SO 2022		8 850 000		6 330 285		6 330 285	1 830 143		
SO 2022-5	21/04/2023	720 000	21/04/2023	720 000	salariés	695 000		0,32	21/04/2033
SO-2023-1	29/06/2023	645 000	29/06/2023	645 000	salariés	645 000		0,25	29/06/2033
SO 2023-2	29/06/2023	1 714 500	29/06/2023	1 714 500	dirigeants	1 714 500		0,25	29/06/2033
						11 262 901	3 180 259		

(1) Ajustement du nombre et du prix de souscription des bons suite aux augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015)

NOTE 10 - PASSIFS NON COURANTS

10.1. PROVISIONS

En milliers €	31/12/2022	Dotations	Reprises		31/12/2023
			utilisées	non utilisées	
Engagements de retraite	168			-60	108
Provisions (SpePharm)	701		-430		271
Total provisions non courantes	869		-430	-60	379

10.1.1. ENGAGEMENTS DE RETRAITE (IAS 19 REVISEE)

La provision pour engagements de retraite s'élève à 108 milliers d'euros contre 168 milliers d'euros en 2022. Cette diminution, liée à un changement dans la structure des effectifs.

Les hypothèses actuarielles retenues ont été les suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Convention Collective	CNN des Entreprises du Médicament	
Age de départ en retraite	Entre 65 et 67 ans, en application de la loi du 14 avril 2023 portant réforme sur les retraites	
Date de calcul	31/12/2023	31/12/2022
Table de mortalité	INSEE 2022	INSEE 2022
Taux d'actualisation	3,75%	3,74%
Taux de revalorisation des salaires	3%	3%
Taux de turn over	Par tranche d'âge: - 0% 16 to 24 ans - 0% 25 to 34 ans - 6.74% 35 to 44 ans - 2.25% 45 to 54 ans - 1.12% over 55 ans	Par tranche d'âge: - 0% 16 to 24 ans - 0% 25 to 34 ans - 5.75% 35 to 44 ans - 2.30% 45 to 54 ans - 1.15% over 55 ans
Taux de charges sociales	46% pour Valerio Therapeutics FR	

10.1.2. PROVISIONS

Les provisions sont constituées d'une provision pour remise en état dans le cadre de l'application d'IFRS 16 pour 271 milliers d'euros.

Ils comprennent également une provision de 1 690 milliers d'euros, la société étant confrontée à un litige concernant une facture envoyée par un prestataire. Cette facture étant fortement contestée, Valerio Therapeutics a constitué une provision pour risques pour la totalité du montant de cette facture. Les négociations sont en cours et pourraient conduire à une réévaluation de la dette dans les comptes.

10.2. DETTES FINANCIERES NON COURANTES

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022	Variation		
			Total	Impact en trésorerie	Sans impact en trésorerie
Prêts garantis par l'Etat	2,799	4,046	-1247	-1,247	

Emprunt obligataire convertible	4,000	4,000			
Avances remboursables	107	58	49		49
Sous-total	6,906	8,104	-1,198	1,247	
Dettes de location	313	646	-333		-333
TOTAL	7,220	8,750	-1,531	-1,247	-284

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) ont été octroyés en février 2021 par Bpifrance et les banques commerciales du Groupe. Valerio Therapeutics a choisi de rembourser ces prêts sur une période de 5 ans à compter de février 2022, la première année étant une année de franchise pendant laquelle seuls les intérêts seront payés. Ces prêts portent intérêt à des taux compris entre 0,69% et 2,25% sur la durée de remboursement et ces taux relativement faibles devraient conduire à la comptabilisation d'une subvention conformément à IAS 20. Toutefois, compte tenu de l'objectif et des conditions des PGE, la valeur de la subvention est liée à la durée du prêt et la subvention doit être considérée comme une subvention du coût de financement des PGE à comptabiliser en résultat de manière symétrique à la charge d'intérêts. L'identification d'une subvention n'aurait donc en pratique d'impact ni sur le résultat de la période, ni sur sa présentation par rapport à la comptabilisation des PGE au taux contractuel. C'est pourquoi la Groupe a choisi de les comptabiliser pour la valeur de la trésorerie reçue nette des coûts de transaction.

L'emprunt obligataire convertible a été émis en avril 2022 et a été souscrit par Invus Public Equities LP et Financière de la Montagne à hauteur respectivement de 2,5 millions d'euros et 1,5 million d'euros. La maturité de l'emprunt est fixée au 6 avril 2027. Les obligations convertibles ne portent pas intérêts. Elles pourront être converties en actions ordinaires exclusivement à l'initiative de la Société entre la date d'émission et la date de maturité ; les OC donneront droit à leurs titulaires, en cas de conversion, à un nombre N d'actions ordinaires nouvelles égal à la valeur nominale d'une OC divisée par X, X étant la valeur la moins élevée entre (a) 0,410 euros, et (b) la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois séances de bourse précédant la date de demande de conversion sans décote.

Les avances remboursables ont été octroyées par Bpifrance et la région Ile de France, notamment dans le cadre du programme Innov'Up Leader PIA, pour le financement des programmes de R&D issus de la plateforme PlatON™. Ces avances ne portent pas intérêt.

Les dettes de location sont constatées en application de la norme IFRS 16, en contrepartie de la comptabilisation des droits d'utilisation des immeubles et actifs mobiliers loués par le groupe.

Le tableau ci-dessous présente une répartition par échéance des dettes non courantes :

En milliers €	31/12/2023	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantis par l'Etat	2,799	2,799	
Emprunt obligataire convertible	4,000	4,000	
Avances remboursables	107	107	
Dettes de location	313	313	
TOTAL	7,220	7,220	

10.3. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants comprennent exclusivement la dette vis-à-vis de la société SpePharm liée à l'Accord de règlement amiable signé par le Groupe le 11 février 2020 pour un montant de 4 048 milliers d'euros. Cette dette sera remboursée sous forme d'une quote-part de 20% des montants reçus dans le cadre des accords de licence conclus par Valerio Therapeutics ou ses filiales. Le montant résiduel initialement payable le 31 janvier 2024 a été modifié le 14 mars 2024 et sera remboursé entre avril 2024 et juin 2025 et comprendra des intérêts d'un montant de 342 milliers d'euros au taux de 10 % par an.

NOTE 11 - PASSIFS COURANTS

11.1. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES A COURT TERME

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022	Variation		
			Total	Impact en trésorerie	Sans impact en trésorerie
Intérêts courus et commissions	14	16	-2	-2	
Dettes obligataires					
Prêts garantis par l'Etat	1,372	954	418	418	
Avances remboursables	58	25	33		33
Autres	3	8	-5	-5	
Sous-total	1,447	1,003	444	411	33
Dettes de location	332	335	-3	-206	203
TOTAL	1,779	1,338	441	205	236

11.2. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les dettes fournisseurs ne présentent pas d'antériorité supérieure à 1 an.

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs et comptes rattachés	2,458	3,449

La variation du poste sur l'exercice est liée à l'évolution des activités sur l'exercice notamment en matière de R&D.

La Société mène des recherches précliniques et cliniques et contractualise avec des partenaires externes qui assistent Valerio Therapeutics dans ses travaux. Il est précisé que la Société mène des recherches précliniques et cliniques et passe des contrats avec des partenaires externes qui assistent Valerio Therapeutics dans ses études. En matière de recherche, les dépenses comptabilisées en fin d'exercice sont déterminées sur la base des estimations de travaux réalisés reçues par les fournisseurs et validées par la direction.

11.3. AUTRES PASSIFS COURANTS

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Dettes sociales	2,620	1,812
Dettes fiscales	579	484
Autres dettes	2,004	46
Total	5,203	2,342

L'augmentation des dettes de sécurité sociale est liée à l'augmentation de l'emploi aux États-Unis.

Les autres dettes comprennent exclusivement la dette envers SpePharm liée à l'accord de règlement signé par le Groupe le 11 février 2020 et a été amendé le 14 mars 2024.

NOTE 12 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des instruments financiers par catégorie en application d'IFRS 9 se détaille de la manière suivante :

Au 1/01/2023 :

En milliers €	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Dont actifs et passifs financiers			Total actifs et passifs financiers
			Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dette de loyers	
Autres immobilisations financières	90		79	11		90
Clients et comptes rattachés	1,473		1,473			1,473
Autres créances	4,521		4,521			4,521
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14,586		14,586			14,586
Total Actifs Financiers	20,670		20,659	11		20,670
Autres dettes financières non courantes	8,750		8,104		646	8,750
Autres passifs non courants	4,048		4,048			4,048
Emprunts et dettes financières à court terme	1,338		1,003		335	1,338
Fournisseurs et comptes rattachés	3,449		3,449			3,449
Autres passifs	2,342		2,342			2,342
Total Passifs Financiers	19,927		18,946		981	19,927

En milliers €	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Dont actifs et passifs financiers			Total actifs et passifs financiers
			Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dette de loyers	
Autres immobilisations financières	220		220			220
Clients et comptes rattachés	1,889		1,889			1,889
Autres créances	4,287		4,287			4,287
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,818		6,818			6,818
Total Actifs Financiers	13,214		13,214			13,214
Autres dettes financières non courantes	7,220		6,906		313	6,906
Autres passifs non courants	1,740		1,740			1,740
Emprunts et dettes financières à court terme	1,779		1,447		332	1,779
Fournisseurs et comptes rattachés	2,458		2,458			2,458
Autres passifs courants	5,203		5,203			5,203
Total Passifs Financiers	18,400		17,754		645	18,400

Note : les actifs financiers à la juste valeur par le résultat concernent les espèces détenues dans le cadre du contrat de liquidité

Ventilation des actifs et passifs financiers à la juste valeur :

Le tableau ci-après présente les instruments financiers à la juste valeur répartis par niveau :

Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif

Niveau 2 : instruments financiers dont la juste valeur est évaluée par des comparaisons avec des transactions de marchés observables sur des instruments similaires ou basée sur une méthode d'évaluation dont les variables incluent seulement des données de marchés observables

Niveau 3 : instruments financiers dont la juste valeur est déterminée intégralement ou en partie à l'aide d'une méthode d'évaluation basée sur une estimation non fondée sur des prix de transactions de marché sur des instruments similaires.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
--	----------	----------	----------

Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Total Actifs financiers			
Dérivés à la juste valeur par le résultat			
Total Passifs financiers			

NOTE 13 - PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

13.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	1,800	1,443

Le chiffre d'affaires comprend principalement les redevances forfaitaires dues par Biogen au titre d'un accord de licence sur un produit non stratégique.

Conformément à la norme IFRS 8.32 et 33, le tableau ci-dessous précise l'origine du chiffre d'affaires en termes de zone géographique :

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
France	0	0
Autres Europe	0	0
Reste du monde	1,800	1,443
Total	1 800	1 443

13.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	7,487	6,188
Charges	1,574	1,992
Avantages au personnel (IFRS 2)	510	724
Crédit Impôt Recherche Imputé	-346	-326
Autres charges de personnel	45	46
Total charges de personnel	9 270	8 624
Effectif moyen (salariés et mandataire social)	35	32

L'augmentation des salaires est liée au renforcement de l'équipe, et plus particulièrement au recrutement de scientifiques très qualifiés ainsi qu'aux indemnités versées à l'ancienne directrice générale et à d'autres employés ayant quitté le Groupe en 2023.

La charge 2023 comptabilisée au titre des avantages au personnel conformément à la norme IFRS 2 est expliquée par les attributions de titres donnant accès au capital effectuées par le conseil d'administration, dont le récapitulatif figure à la note 9.4.

13.3. CHARGES EXTERNES

Les charges externes sont composées des postes suivants :

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Frais de R&D	9 679	7 873
Crédit Impôt Recherche Imputé	-1 992	-1 116
Frais généraux et administratifs	2 611	2 635
Total	10 298	9 392

La variation des charges externes provient essentiellement de l'activité de R&D, focalisée en 2023 sur le développement clinique d'AsiDNA™ ainsi que sur l'optimisation et le développement préclinique de VIO-01.

NOTE 14 - RESULTAT FINANCIER

En milliers €	31/12/2023	Impact en trésorerie	Sans impact en trésorerie	31/12/2022
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	28	28		16
Coût de l'endettement financier	-138	-138		-2,189
Coût de l'endettement financier net	-110	-110		-2,173
Autres produits financiers	144		144	124
Autres charges financières	-72		-72	-500
Résultat financier	-39	-110	72	-2,549

Les autres charges financières correspondent principalement aux intérêts liés aux dettes de location.

NOTE 15 - IMPÔT

Au 31 décembre 2023, Le groupe Valerio Therapeutics dispose de déficits fiscaux français reportables à hauteur de 343 millions d'euros. Aucun impôt différé actif n'a été constaté dans la mesure où la société n'est pas en mesure de pouvoir récupérer à court terme cet actif d'impôt.

La réconciliation entre charge d'impôt et résultat comptable est présentée ci-dessous :

En milliers €	31/12/2023
Résultat des entreprises intégrées	-20 244
Réintégrations des impôts sur le résultat, des amortissements et provisions sur écarts d'acquisition et du résultat des sociétés mises en équivalence	17
Résultat avant impôts sur le résultat, des amortissements et provisions sur écarts d'acquisition et du résultat des sociétés mises en équivalence	-20 227
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	5 068
Effets des différences de base	-5 411
Effets des différences de taux	73

En milliers €	31/12/2023
Effets des dispositions fiscales particulières	265
Écritures manuelles sur Impôt	0
Charge d'impôt théorique	-17
Charge d'impôt réelle	-17
Taux effectif d'impôt	N/A

NOTE 16 - RESULTAT PAR ACTION

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires	-20 344	-19 562
Nombre de titres émis	154 364 273	111 507 130
Nombre de titres d'autocontrôle	368 174	575 697
Nombre de titres en circulation (hors autocontrôle)	153 996 099	110 931 433
Options de souscription d'actions	7 775 344	8 239 633
Bons de souscription d'actions	2 186 886	2 275 376
Nombre de titres émis et potentiels (hors autocontrôle)	163 958 329	121 446 442
Nombre moyen pondéré de titres en circulation (hors autocontrôle)	135 209 406	105 746 000
Résultat net par action en euros	-0,15	-0,18
Titres potentiels dilutifs résultant de l'exercice d'options et de bons de souscription d'actions	6 865 145	9 542 698
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels (hors autocontrôle)	142 074 551	115 288 698
Résultat net dilué par action en euros	-0,15	-0,18

NOTE 17 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

17.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA SOCIETE

Néant.

17.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AU FINANCEMENT DE LA SOCIETE

Néant.

17.3. AUTRES ENGAGEMENTS LIES AUX SOCIETES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La filiale Topotarget Switzerland détient des brevets donnés en licence et développés par des sociétés tierces. Ces contrats prévoient le versement de redevances liées à des étapes du développement des produits.

NOTE 18 - PARTIES LIEES

Par référence au paragraphe 9 d'IAS 24, les parties liées à Valerio Therapeutics SA sont

Les parties liées à Valerio Therapeutics SA sont :

Invus public Equities qui, en sa qualité d'actionnaire de la Société avec 28,6% du capital au 31 décembre 2023 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la Société.

Financière de la Montagne qui, en sa qualité d'actionnaire de la Société avec 18,9% du capital au 31 décembre 2023 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la Société.

NOTE 19 - TRANSACTIONS INTRA GROUPE

Les transactions intervenues entre la société mère et les autres sociétés du groupe sont résumées en valeurs brutes dans le tableau suivant :

En milliers €	31/12/2023	31/12/2022
Actif	29 377	27,927
Passif	7 560	6,209
Produits	997	109
Charges	7 437	3,261

NOTE 20 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Valerio Therapeutics pris en charge par la Société ont été sont les suivants :

En Milliers €	ACA Nexia				Grant Thornton				Ernst & Young			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Emetteur	101		96%						120	120	98%	98%
Filiale consolidée globalement												
Services autres que la certification des comptes	4		4%		12	100%	100%		13	2%	2%	
Sous-total					12	100%	100%		133	100%	100%	
Autres services rendus par les réseaux aux filiales consolidées par intégration globale												
Sous-total												
Total	105		100%		12	100%	100%		133	100%	100%	